



DÉBATS

de

l'Assemblée nationale

du

QUÉBEC

QUATRIÈME SESSION – 28^e Législature

Le lundi 9 juin 1969

Vol. 8 - No 55

Président : l'honorable Gérard Lebel

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

TABLE DES MATIÈRES

Commission des bills privés et publics (10e rapport)	2553
Absence du député de Frontenac	2553
Arrêté ministériel concernant l'Escale	2553
Bill 9 — Loi de l'adoption 3e lecture	2554
Bill 27 — Loi concernant les jugements déclaratifs de décès 3e lecture	2554
Bill 100 — Loi modifiant la charte de la ville de Montréal Comité plénier, 3e lecture	2554
Bill 43 — Loi modifiant la charte de la Caisse de dépôt et placement du Québec 2e lecture, comité plénier	2555
Bill 40 — Loi modifiant la loi des droits sur les successions 2e lecture, comité plénier	2573
Comité des subsides Crédits du ministère des Finances	2574
Bill 40 — Loi modifiant la loi des droits sur les successions Comité plénier (suite)	2579
Comité des subsides Crédits du ministère des Finances (suite)	2589
Ajournement	2623

*L'exemplaire, 35 cents - Par année, \$8 - Chèque à l'ordre du Ministre
des Finances. Adresse: Comptable de l'Assemblée nationale, Québec.*

Courrier de la deuxième classe - Enregistrement no 1762.

(Seize heures quatre minutes)

M. LEBEL (président): Qu'on ouvre les portes. A l'ordre, messieurs!

Présentation de pétitions.
Lecture et réception de pétitions.
Présentation de rapports de comités élus.

L'honorable Secrétaire de la province.

Commission des bills privés et publics

M. PAUL: La commission des bills privés et des bills publics a l'honneur de soumettre à votre honorable Chambre son dixième rapport.

Votre commission a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

Bill 115, Loi modifiant la loi constituant en corporation The Imperial Trust Company;

Bill 156, Loi constituant en corporation The Provincial Association of Catholic Teachers of Quebec;

Bill 185, Loi supprimant des restrictions de construire grevant certains immeubles de Robert Sziklas;

Bill 199, Loi concernant le Club de golf Rosemere;

Bill 208, Loi modifiant la loi concernant la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec;

Bill 230, Loi constituant en corporation les Soeurs de la Charité d'Ottawa;

Bill 171, Loi pour amender la charte de la compagnie Trust Royal.

Votre commission recommande à votre honorable Chambre que le titre français du bill 171, ci-dessus mentionné, intitulé Loi pour amender la charte de la compagnie Trust Royal, soit changé en celui de Loi modifiant la charte de la compagnie Trust Royal.

Respectueusement soumis.

M. LE PRESIDENT: Ce rapport sera-t-il adopté?

Adopté.

Présentation de motions non annoncées.
Présentation de bills privés.
Présentation de bills publics.
Affaires du Jour.

L'honorable Secrétaire de la province.

Absence du député de Frontenac

M. PAUL: M. le Président, j'ai eu ce matin une conversation avec l'honorable député de

Frontenac, qui m'a fait part qu'il lui était impossible, pour des raisons que je n'ai pas à discuter, d'être en Chambre cet après-midi. Par contre, j'ai reçu de sa part l'assurance qu'il fera demain une déclaration à la Chambre, au sujet des déclarations qu'il aurait faites à l'extérieur de la Chambre ou qui aurait pu être faites ici même dans la Chambre et pouvant impliquer l'honorable député de Marguerite-Bourgeoys.

Dans les circonstances, je voudrais réserver la déclaration, que se propose de faire demain à la Chambre l'honorable député de Frontenac, de qui j'ai reçu cette assurance vers la fin de la matinée.

M. LAPORTE: M. le Président, la motion du député de Marguerite-Bourgeoys, demandant la convocation de la commission de l'Assemblée nationale, est déjà prête. Elle est sur sa table de travail. Je viens de lui en dire un mot. Etant donné la déclaration que vient de faire le leader parlementaire du gouvernement, elle consent — et je pense que cette Chambre doit l'en remercier unanimement — à ajourner toute autre procédure jusqu'à demain.

M. PAUL: M. le Président, dans les circonstances, au nom du député de Frontenac, je tiens à remercier l'honorable député de Marguerite-Bourgeoys.

M. LAPORTE: Le député de Marguerite-Bourgeoys n'a que faire des remerciements du député de Frontenac!

M. LE PRESIDENT: L'honorable premier ministre.

Arrêté ministériel concernant l'Escale

M. BERTRAND: M. le Président, je dépose, tel que demandé par le chef de l'Opposition, photocopie de l'arrêté ministériel concernant l'acquisition du bateau-théâtre, l'Escale.

M. LESAGE: Est-ce que les contrats ou les projets de contrats de location sont déposés en même temps? Le ministre des Affaires culturelles avait laissé entendre ou dit même, l'autre jour, que ces documents étaient prêts.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): Je n'ai jamais dit ça!

M. BERTRAND: Ils ne sont pas prêts.

M. LESAGE: Le ministre, en montrant un

paquet de documents qu'il avait devant lui, a dit qu'il avait là tous les documents pour expliquer la façon dont seraient administré le Grand Théâtre de Québec et le bateau-théâtre, l'Escale. C'est ce que j'ai compris.

M. BERTRAND: Ce n'est pas prit.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): M. le Président, je pense que le chef de l'Opposition a encore mal compris.

M. LESAGE: Non, c'est exactement ce qui est écrit dans le journal des Débats.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): J'ai déclaré que j'avais en ma possession tous les documents qui permettraient d'expliquer...

M. LESAGE: C'est ce que je viens de dire.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): ... la façon dont le ministère des Affaires culturelles entend administrer le Grand Théâtre de Québec...

M. LESAGE: C'est ce que je viens de dire.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): ... l'Escale et l'Expo-Théâtre.

M. LESAGE: C'est exactement ce que je viens de dire.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. TREMBLAY (Chicoutimi): Il reste des documents qui seront complétés au ministère des Affaires culturelles et qui seront déposés en temps et lieu...

M. LESAGE: Oui, oui.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): ... quand le ministre le voudra.

M. LESAGE: Oh, monsieur! Le ministre est au-dessus même des ordres de la Chambre! J'espère que tous les députés ont bien compris...

M. TREMBLAY (Chicoutimi): Il n'y a pas d'ordre de la Chambre là-dessus.

M. LAPORTE: Il est au-dessus de lui-même!

M. LESAGE: Au-dessus des ordres de la Chambre! Même s'il y a un ordre de la Chambre, à la suite d'une motion pour production de documents, il...

M. LE PRESIDENT: A l'ordre! A l'ordre! A l'ordre!

Affaires du jour.

M. BERTRAND: Article 3, M. le Président.

Bill 9

M. LE PRESIDENT: L'honorable premier ministre, pour et au nom de l'honorable ministre de la Santé, propose la troisième lecture de la Loi de l'adoption.

M. LESAGE: Après consultation avec le député de D'Arcy-McGee, nous n'avons pas d'objection à la troisième lecture.

M. BERTRAND: Très bien.

M. LE PRESIDENT: La motion de troisième lecture sera-t-elle adoptée?
Adopté.

M. BERTRAND: Numéro 4.

Bill 27

M. LE PRESIDENT: L'honorable premier ministre propose la troisième lecture de la Loi concernant les jugements déclaratifs de décès.

M. BERTRAND: Troisième lecture.

M. WAGNER: Adopté.

M. LE PRESIDENT: La motion de troisième lecture sera-t-elle adoptée?
Adopté.

Bill 100

M. BERTRAND: Il y a également, M. le Président, au numéro 26, le bill de Montréal qui nous a été retourné et qu'on pourra appeler en troisième lecture pour qu'il soit sanctionné à cinq heures trente cet après-midi, en même temps que d'autres lois.

M. LESAGE: Est-ce que les vérifications nécessaires ont été faites par les conseillers juridiques?

M. BERTRAND: Le secrétaire de l'Assemblée nationale me dit que oui.

M. LESAGE: Bon, alors...

M. BERTRAND: Pour le bill de Montréal, vous êtes prêts?

M. LESAGE: Oui. Nous considérons que nous sommes allés en comité plénier et que le bill a été lu une troisième fois.

M. BERTRAND: Numéro 1.

M. LESAGE: Il y en a un autre bill, celui des évaluateurs. Est-ce qu'il est prêt?

M. BERTRAND: Je ne le crois pas. Le secrétaire de l'Assemblée nationale m'a dit que ce bill, qui porte le numéro 204, n'est pas prêt.

M. LESAGE: Je vous remercie.

M. BERTRAND: Numéro 1.

M. LE PRESIDENT: L'honorable premier ministre propose que je quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides. Cette motion sera-t-elle adoptée?

M. LESAGE: M. le Président, J'avais compris que l'ordre des affaires...

M. BERTRAND: C'est pour permettre à la commission de siéger en bas.

M. LESAGE: Nous allions l'accepter de consentement.

M. BERTRAND: Non. C'est une formalité que nous devons remplir.

M. P A U L : Il y a également un rapport à produire.

M. LESAGE: J'avais l'intention de présenter une motion de méfiance après l'adoption des bills.

M. SAUVAGEAU: Au nom du député de Mégantic, j'ai l'honneur de faire rapport que la commission de la Justice chargée d'examiner les articles du budget des dépenses de ce ministère a adopté tous les articles de ce budget.

M. PAUL: Je voudrais informer les honorables membres de cette Chambre que la commission des Affaires municipales va procéder à l'étude des prévisions budgétaires de ce ministère à la salle 91-A.

M. THEORET (président du comité des subsides): Adopté?
J'ai l'honneur de faire rapport que le comité

n'a pas fini de délibérer et demande la permission de siéger à nouveau.

M. LE PRESIDENT: Quand siégera-t-il? A la même séance. L'honorable ministre des Finances propose que les résolutions soient maintenant lues et agréées. Cette motion sera-t-elle adoptée?

Adopté.

M. BERTRAND: Numéro 19.

Bill 43

M. LE PRESIDENT: L'honorable ministre des Finances propose la deuxième lecture de la Loi modifiant la charte de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

M. DOZOIS: Je ne sais pas si le chef de l'Opposition ou d'autres députés veulent en discuter en deuxième lecture. Personnellement, je serais d'avis que nous allions en comité et que nous discutons article par article les amendements que nous proposons. Je suis prêt à subir un débat en deuxième lecture.

M. LESAGE: Je pense, comme le ministre des Finances, qu'il s'agit d'un projet de loi dont les articles ont des buts variés...

M. DOZOIS: Techniques.

M. LESAGE: ... techniques, jusqu'à un certain point, et qu'il y a avantage à ce que l'étude à fond en soit faite en comité. Cependant, étant donné que le projet de loi semble avoir comme but particulier d'étendre les pouvoirs de placement de la Caisse de dépôt à des effets garantis par le gouvernement, c'est dangereux, c'est un peu inquiétant, parce que cela constitue une invitation à augmenter considérablement la dette indirecte à court terme du gouvernement.

Pour cette raison, nous voterons la deuxième lecture sur division.

M. DOZOIS: C'est très bien. Nous allons aller en comité...

M. LESAGE: Nous élaborerons, à ce moment-là, à chacun des articles appropriés, sur cette question-là en particulier.

M. DOZOIS: Très bien.

M. LE PRESIDENT: La motion de deuxième lecture sera-t-elle adoptée?
Adopté.

M. LE SECRETAIRE ADJOINT: Deuxième lecture de ce bill. Second reading of this bill.

M. LESAGE: Sur division.

M. LE PRESIDENT: L'honorable ministre des Finances propose que Je quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du bill 43. Cette motion sera-t-elle adoptée?

Adopté.

Comité plénier

M. THEORET (président du comité plénier): Bill no 43, article 1.

M. LESAGE: Adopté.

M. LE PRESIDENT: Adopté. Article 2.

M. LESAGE: Ce sont les dispositions ordinaires qui s'appliquent aux diverses régies gouvernementales.

M. DOZOIS: Oui.

M. LE PRESIDENT: Adopté.

M. LESAGE: Oui.

M. DOZOIS: Cela découle des modifications au code de procédure civile.

M. LESAGE: Oui, c'est la formule moderne pour toutes les commissions.

M. LE PRESIDENT: Article 3.

M. LESAGE: Il s'agit là d'autoriser la caisse à recevoir, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, des dépôts de sommes d'argent provenant de régimes supplémentaires de rentes, peut-être de régimes supplémentaires de compagnies ou de corporation scolaires ou d'un organisme dont les ressources proviennent pour plus de la moitié du fonds consolidé du revenu.

M. DOZOIS: C'est ça.

M. LESAGE: Alors, ce sont les corporations scolaires.

M. DOZOIS: Les corporations d'hôpitaux, les commissions scolaires.

M. LESAGE: Les corporations d'hôpitaux

et les commissions scolaires. Pour les commissions scolaires, oui, il y a des fonds de pension, mais pas pour les enseignants, ils sont pour les employés manuels ou...

M. DOZOIS: C'est ça.

M. LESAGE: ... les employés de l'administration. Dans le cas des hôpitaux...

M. DOZOIS: Oui, dans les cas des hôpitaux.

M. LESAGE: ... cela peut être assez considérable, c'est-à-dire que l'agglomération peut être assez considérable.

M. DOZOIS: Oui, il y a 50,000, 60,000 ou 70,000 employés qui peuvent être concernés.

M. LESAGE: Je voudrais attirer l'attention du ministre sur le deuxième alinéa. « L'administrateur d'un tel régime peut aussi, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil et aux conditions qu'il détermine, déléguer ses fonctions, en tout ou en partie, à la caisse qui a les pouvoirs requis pour les exercer. La caisse doit tenir les placements d'un tel régime séparé de ses propres placements. »

Je trouve que les termes sont très larges. Est-ce que ça ne pourrait pas être interprété comme voulant dire que la Caisse de dépôt — Je sais bien qu'elle ne le fera pas — n'aurait pas le pouvoir d'administrer le fonds de pension, c'est-à-dire même de percevoir les cotisations et de payer les prestations? C'est tellement large.

M. DOZOIS: En effet, elle administrerait ce fonds de pension, mais nous prenons ces précautions, parce qu'il y a des fonds de pension qui existent dans le moment...

M. LESAGE: Oui.

M. DOZOIS: ... et qui ont des placements de faits. Il ne faudrait pas nous placer dans cette situation où nous accepterions l'actif actuel. Peut-être, dans un fonds comme celui-là, y aurait-il des obligations de la part d'une municipalité qui ont été achetées il y a 15 ans et qui rapportent du 4%. Il ne faudrait pas mêler tout ça au fonds de la caisse et que nous payions la moyenne de rendement que la caisse retire de ces placements.

M. LESAGE: Je suis parfaitement d'accord avec ça. Le ministre n'a pas saisi mon point.

M. DOZOIS: Peut-être.

M. LESAGE: C'est entendu qu'il faut que ce soit dans un compte séparé. Je suis bien d'accord. Cela ne peut pas être autrement. Ce n'est pas cela qui m'inquiète. C'est l'étendue du pouvoir.

Si le ministre veut bien suivre la lecture — et J'invite M. Rioux, le conseiller juridique, à suivre la lecture en même temps — du troisième alinéa de l'article 3: « L'administrateur d'un tel régime peut aussi, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil et aux conditions qu'il détermine, déléguer ses fonctions en tout ou en partie... » Ce ne sont donc pas seulement les fonctions de placement qu'il peut déléguer, ce sont ses fonctions comme percepteur des cotisations des employés d'un hôpital... C'est ce que le texte dit. Le texte est trop large. Je pense que M. Prieur vient de saisir le point que Je veux démontrer. Le texte va plus loin que ce que désirent le ministre des Finances et le président de la Caisse de dépôt et de placement. Je sais que ce n'est pas ce qui est désiré.

M. DOZOIS: Bien...

M. LESAGE: Ce n'est pas le pouvoir de percevoir les primes, les cotisations et de verser les prestations, c'est le pouvoir de recevoir l'argent et de le placer, il faudrait le dire.

M. DOZOIS: Pour l'information du chef de l'Opposition, il y a peut-être lieu de le modifier. Je vais lui dire que nous nous sommes inspirés entièrement de l'article 46 de la Loi des régimes supplémentaires de rentes qui dit ceci: « L'administrateur peut, sauf stipulation contraire du régime, déléguer ses fonctions en tout ou en partie à une compagnie de fidéicommiss enregistrée dans la province. »

Nous avons mis cette disposition de façon à ce que l'administrateur de la caisse puisse agir comme compagnie de fidéicommiss dans le cas de ces fonds de pension qui émergent, en somme, au budget de la province.

M. LESAGE: Oui, mais il peut arriver que l'administrateur d'un fonds de pension dans un hôpital, par exemple, désire confier à une société de fiducie la perception des primes...

M. DOZOIS: La perception.

M. LESAGE: ... le versement des prestations, le versement des pensions, tandis que Je ne voudrais pas que la Caisse de dépôt ait à faire ce travail.

M. DOZOIS: Nous allons ajouter: « quant à l'administration des fonds. »

M. LESAGE: C'est cela, je pense qu'il faudrait restreindre...

M. DOZOIS: Très bien.

M. LE PRESIDENT (M. Théoret): Ce sera après... « déléguer ses fonctions. »

M. LESAGE: ... « déléguer ses fonctions quant à l'administration des fonds, en tout ou en partie,... »

Je suis bien sûr que le lieutenant-gouverneur en conseil ne l'aurait pas permis, mais quand même c'est toujours mauvais, en législation, de donner plus de pouvoir qu'on en désire.

M. DOZOIS: Si le chef de l'Opposition le permet, nous amendons l'article dans ce sens.

M. LESAGE: D'accord.

M. DOZOIS: Mais nous ne passerons pas à la troisième lecture cet après-midi, vu la portée d'un amendement comme celui-là, de façon à ce qu'il soit bien rédigé. M. Rioux et M. Prieur s'entendront et soumettront au chef de l'Opposition, avant la troisième lecture, les amendements dans le texte définitif.

M. LESAGE: Mais je comprends que nous sommes d'accord sur le principe de restreindre à l'administration des fonds...

M. DOZOIS: D'accord.

M. LESAGE: Il s'agit de le rédiger de façon à être sûr que ça dit bien ce que nous voulons, ni plus ni moins.

M. DOZOIS: On ne veut sûrement pas demander à la Caisse de dépôt d'aller sur place pour collecter des contributions puisqu'elle ne le fait pas dans le moment. C'est le ministère du Revenu qui le fait pour le régime des rentes.

M. LESAGE: Je le sais.

M. DOZOIS: Très bien.

M. LE PRESIDENT (M. Théoret): Article 3, adopté avec amendement. Article 4.

M. LESAGE: Bien, ici, c'est tout le principe de l'acquisition, par la Caisse de dépôt et de placement, de titres autres que des obligations,

mais de titres à échéance, par exemple, des bons du trésor ou encore des dépôts comme dans les sociétés de fiducie. Cela peut être des dépôts à six mois comme dans les sociétés de fiducie.

M. DOZOIS: Non. Ce sont des dépôts que la caisse reçoit.

M. LESAGE: Que la caisse reçoit, oui. De qui la Caisse de dépôt et de placement recevrait-elle des dépôts à échéance?

M. DOZOIS: La loi actuelle dit: « Les sommes confiées à la caisse sont déposées à demande ou à préavis au gré du déposateur. »

M. LESAGE: C'est ça.

M. DOZOIS: « La caisse fixe par règlement le délai du préavis, le taux d'intérêt sur les dépôts à demande et sur les dépôts à préavis ainsi que les conditions de chaque catégorie de dépôts. » On remplace cela par: « Les sommes confiées à la caisse sont déposées à demande, échéance ou à préavis. » On fait une troisième sorte de dépôt.

M. LESAGE: Oui, je sais. Mais est-ce pour concurrencer les compagnies de fiducie qui acceptent de l'argent à échéance, des dépôts à échéance? Par exemple, je peux placer à un taux d'intérêt, je ne sais pas ce qu'il est aujourd'hui, de tant pour cent. Si je fais un dépôt au Trust général du Canada pour six mois, si je le fais pour un an, j'ai un taux d'intérêt plus élevé.

M. DOZOIS: C'est ça.

M. LESAGE: Si je le fais pour deux ans, c'est encore plus élevé. Si je le fais pour trois ans, c'est plus élevé. S'agit-il pour la Caisse de dépôt et de placement de concurrencer les compagnies de fiducie? J'ai pris l'exemple du Trust général du Canada. J'aurais pu prendre n'importe quelle autre compagnie de fiducie parce que toutes acceptent des dépôts à échéance. Alors, quel est le but?

M. DOZOIS: On doit, je pense, partir du fait que la caisse a des déposants en nombre limité, ceux que la loi désigne.

M. LESAGE: Bien oui.

M. DOZOIS: Il y a la Régie des rentes, évidemment et il y a deux ou trois organismes qui ont été ajoutés par la suite. Or, la caisse nous

représente que, dans le moment, elle ne peut faire que des dépôts à demande ou à préavis et qu'elle voudrait également faire des dépôts à échéance.

M. LESAGE: Qui veut faire des dépôts à échéance?

M. DOZOIS: La Caisse de dépôt et de placement.

M. LESAGE: Bien non, elle veut en accepter.

M. DOZOIS: Elle va en accepter.

M. LESAGE: De qui? Qui veut faire des dépôts?

M. DOZOIS: Les gens qui sont...

M. LESAGE: Oui, mais parmi ceux qui sont autorisés, qui est intéressé à faire des dépôts à échéance à la Caisse de dépôt et de placement? C'est ça qui m'intéresse.

M. DOZOIS: La Régie des rentes, la Régie des marchés agricoles, les assurances...

M. LESAGE: Mais ce n'est pas la Régie des rentes qui est intéressée à placer à échéance. La Régie des rentes, il n'y a pas d'échéance.

M. DOZOIS: La Régie des rentes également veut placer à échéance.

M. LESAGE: Pourquoi?

M. DOZOIS: Parce que les dépôts à préavis, à ce qu'on me dit, ne sont acceptés que le premier jour de chaque trimestre. Alors pendant ces trimestres on voudrait faire des dépôts à échéance.

M. LESAGE: Le régime des rentes dépose via le ministère du Revenu...

M. DOZOIS: Oui, d'accord.

M. LESAGE: ...tout ce qui est perçu. Ce sont des montants très, très considérables. Les centaines de millions qui sont déposés par le régime des rentes, via le ministère du Revenu, sont déposés à quelles conditions?

M. DOZOIS: En vertu des règlements de la Caisse de dépôt et de placement, l'article 901: « Les dépôts à préavis sont censés être une participation dans l'actif net de la caisse et les

déposants se répartissent les profits et les pertes de la caisse en proportion de leur participation dans l'actif net. La caisse accepte les dépôts à préavis au début de chaque trimestre. »

M. LESAGE: Oui, mais ce n'est pas ma question.

M. DOZOIS: On m'a dit que ce principe a été adopté parce qu'il faut, au début de chaque trimestre, établir la valeur marchande du portefeuille de chaque déposant ou de la caisse en général.

M. LESAGE: D'accord. Mais, je voudrais savoir quelle est la formule des dépôts faits par le régime des rentes. Ma question est simple. Sont-ce des dépôts à préavis...

M. DOZOIS: Des dépôts à préavis.

M. LESAGE: ... ou des dépôts à demande?

M. DOZOIS: Au commencement de chaque trimestre, ce sont des dépôts à préavis; mais, entre chaque trimestre, ce sont des dépôts à demande. On voudrait y ajouter, des dépôts à échéance.

M. LESAGE: Pourquoi? Pourquoi dans le cas du régime des rentes? Qu'est-ce que cela peut donner? Les dépôts sont de plusieurs centaines de millions chaque année. Qu'est-ce que cela donnera?

M. DOZOIS: On me dit que les impôts à préavis doivent nécessairement se faire tous les trois mois.

M. LESAGE: Oui, et après?

M. D O Z O I S : Il n'est pas possible de les faire autrement. Mais, une fois que le trimestre est commencé, ils ne peuvent accepter que des dépôts à demande, des dépôts au jour le jour.

M. LESAGE: Dans le cas du régime des rentes, il n'y a pas de difficulté.

M. DOZOIS: Ils trouveraient avantageux d'avoir des dépôts à échéance.

M. LESAGE: Qui trouverait cela avantageux?

M. DOZOIS: La caisse et la Régie des rentes. C'est une entente mutuelle entre la Régie des rentes et la Caisse de dépôt. C'est

à leur demande que cet amendement est fait, de façon qu'il y ait plus de souplesse dans les opérations de la caisse pour le bénéfice de la Régie des rentes. C'est l'information que l'on me donne.

M. LESAGE: Cela ne me convainc pas.

M. DOZOIS: Bien, si l'on prenait la proposition par l'autre bout, quel inconvénient y a-t-il...

M. LESAGE: Je n'ai pas d'objection de principe qui m'entraînerait à voter contre le bill, mais disons que je n'y vois pas une très grande utilité.

M. DOZOIS: Je pose une question; Quel inconvénient y a-t-il à se rendre à la demande de la Caisse de dépôt qui fonctionne maintenant depuis 1965 et qui a de l'expérience? Comme on le sait, le président de la Régie des rentes est vice-président de la Caisse de dépôt; c'est M. De Coster.

M. LESAGE: Oui, je sais.

M. DOZOIS: C'est une demande unanime de son conseil d'administration de pouvoir prendre cette forme de dépôts.

M. LESAGE: Tant que ce n'est que la Régie des rentes, cela va bien. Si l'on ajoute constamment aux catégories de déposants, je crois qu'à ce moment-là la Caisse de dépôt et placement pourrait, éventuellement, être placée dans une situation où elle concurrencerait les sociétés de fiducie.

M. DOZOIS: Bien, Je n'ai pas l'intention...

M. LESAGE: Je dis: Si l'on étend les catégories de déposants.

M. DOZOIS: Je dois faire remarquer au chef de l'Opposition que la Caisse de dépôt pourra élargir son champ d'action uniquement dans la mesure où le Parlement le lui permettra.

M. LESAGE: Oui, je suis bien d'accord.

M. DOZOIS: A ce moment, si un jour le gouvernement...

M. LESAGE: Parce qu'il y a, dans certains pays, des caisses de dépôt qui acceptent les dépôts des individus.

M. DOZOIS: Oui, d'accord. Si, un jour, on veut élargir considérablement le nombre ouïes catégories de déposants, il faudra amender la loi. A ce moment-là, le gouvernement ou l'Opposition pourra faire des représentations. On pourra également amoindrir les pouvoirs que l'on donne et qui, même s'ils s'avèrent excellents dans les circonstances, pourraient peut-être être dangereux ou faire une concurrence indésirable aux sociétés de fiducie. A ce moment-là, le Parlement prendra ses responsabilités.

Actuellement, les seuls clients de la Caisse de dépôt sont la Régie des rentes...

M. LESAGE: Non, non.

M. DOZOIS: ... le Marché agricole, l'assurance-récolte et l'assurance-dépôts. Ce sont tous des organismes du gouvernement.

M. LESAGE: Evidemment, le gouvernement et ses organismes...

M. DOZOIS: On ne peut pas en ajouter d'autres qui n'ont pas de pouvoir. Le lieutenant-gouverneur, par exemple, ne peut pas ajouter tel organisme du gouvernement.

M. LESAGE: Et le gouvernement lui-même n'a certainement pas d'argent à déposer.

M. DOZOIS: Il y a peut-être des fois où on en a.

M. BOURASSA: Pas de la manière que cela val

M. LESAGE: Il faudrait que les échéances soient courtes.

M. DOZOIS: Que les échéances soient...?

M. BOURASSA: Les échéances et le gaspillage.

M. LESAGE: Il faudrait que les échéances soient courtes, puis il faudrait couper dans le gaspillage. Que le gouvernement comme tel devienne un client de la Caisse de dépôt! Il va falloir changer de gouvernement pour en arriver là. Adopté.

M. LE PRESIDENT: Adopté.

M. DOZOIS: Si ça fait plaisir au chef de l'Opposition de faire des rêves, Je veux bien les lui laisser.

M. LESAGE: Un instant, le deuxième alinéa, le 20, j'ai pris une note en l'étudiant samedi. Je voudrais avoir des explications sur l'établissement de modes de calcul des réserves annoncées.

M. DOZOIS: C'est un changement mineur que nous faisons. On dit actuellement que la caisse fixe par règlement le délai du préavis...

M. LESAGE: Oui.

M. DOZOIS: ... les taux d'intérêt sur les dépôts à demande et sur les dépôts préavis ainsi que les conditions de chaque catégorie de dépôts. Nous en faisons une rédaction beaucoup plus large en disant que la caisse fixe par règlement le taux d'intérêt sur les dépôts. En pratique, ceci est impossible puisque le taux d'intérêt est sujet à subir des variations quotidiennes imprévisibles. En vertu de l'amendement, le règlement ne fixera que les modalités et le directeur général, avec ses collaborateurs, verra à fixer de jour en jour un taux qui sera conforme aux modalités édictées par le règlement.

M. LESAGE: Alors, adopté.

M. LE PRESIDENT: Article 5.

M. LESAGE: L'article 5 est une modification à l'article 21. C'est le premier article de la section 4 intitulée: placements. Ce sont les placements que la Caisse de dépôt et de placement est autorisée à faire. Le premier article est l'article 21 et il s'agit d'obligations. D'obligations de la province, du gouvernement du Canada ou d'une province canadienne ou obligations dans tous ces cas garanties par les gouvernements puis obligations de la Banque internationale de reconstruction et de développement.

M. DOZOIS: M. le Président, la caisse peut actuellement acquérir et détenir sans restriction des obligations émises par la province ou garanties par elle. La caisse a également le droit d'acheter des bons du trésor de la province, mais selon une interprétation de la loi actuelle elle n'aurait pas le droit d'acheter des bons du trésor de l'Hydro-Québec, des billets à court terme garantis par le gouvernement.

M. LESAGE: Pourquoi? L'Hydro-Québec, ses billets à court terme, comme on dit en anglais, « they are sold on the street. » Est-ce qu'ils ne le sont pas?

M. DOZOIS: Ce n'est pas seulement pour ac-

commoder l'Hydro-Québec que l'on fait ça. Cela peut très bien accommoder la Caisse de dépôt. La Caisse de dépôt peut, pour des périodes très courtes...

M. LESAGE: On pourra toujours me répondre que...

M. DOZOIS: ... avoir des placements...

M. LESAGE: C'est évident. Oui, mais le gouvernement en a toujours besoin. Quel est, au moment où nous parlons, le total des bons du trésor détenus par la Caisse de dépôt?

M. DOZOIS: On m'informe que la Caisse de dépôt a acheté, en fait, depuis qu'elle existe, des billets à court terme de l'Hydro-Québec.

M. LESAGE: Je savais ça.

M. DOZOIS: Et l'auditeur de la province a douté qu'en vertu de la rédaction actuelle elle pouvait le faire. En somme, nous corrigeons une situation de fait.

M. LESAGE: Pour combien la Caisse de dépôt et de placement détient-elle ou détenait-elle vendredi de bons du trésor de la province, d'effets à court terme, premièrement de la province, deuxièmement de l'Hydro?

M. DOZOIS: Règle générale, la caisse détient de \$5 millions à \$10 millions de billets à court terme de la province, et autant — cela varie selon les jours de l'Hydro-Québec.

M. LESAGE: De \$5 millions à \$10 millions?

M. DOZOIS: Oui, règle générale. Je ferai remarquer, en rapport avec les documents que j'ai fait parvenir au chef de l'Opposition, que, dans le but d'avoir de la liquidité, également, la caisse détenait au 31 mai \$58 millions d'obligations du gouvernement du Canada.

M. LESAGE: Bien oui.

M. DOZOIS: C'est normal. Je pense qu'il faut que la caisse ait des liquidités.

M. LESAGE: Les obligations du gouvernement du Canada?

M. DOZOIS: Oui.

M. LESAGE: Ce n'étaient pas nécessairement des bons du trésor?

M. DOZOIS: Non.

M. LESAGE: Ce n'étaient pas des bons du trésor. Mais est-ce que la Caisse de dépôt détient des bons du trésor fédéral?

M. DOZOIS: Elle en a eu une ou deux fois, mais les taux n'étant pas assez élevés, elle préfère prendre d'autres sortes de billets à court terme.

M. LESAGE: Evidemment, l'Intérêt sur les billets à court terme de la province de Québec et de l'Hydro-Québec est plus élevé que sur les bons du trésor du fédéral?

M. DOZOIS: C'est ça.

M. LESAGE: Cela permet de financer le gouvernement du Québec et l'Hydro-Québec au jour le jour, pour une somme de \$5 millions à \$10 millions.

M. DOZOIS: Des fois, c'est plus haut, des fois c'est moins. Cela aide.

M. LESAGE: Cela aide.

M. DOZOIS: Sûrement que ça aide.

M. LESAGE: C'est une belle invention.

M. DOZOIS: Certainement. Je l'ai dit. J'ai dit que c'était excellent. Nous avons voté pour cette loi, l'institution de la Caisse de dépôt. Je n'ai jamais voté contre l'institution.

M. LESAGE: Oui. Cela n'a pas été facile à obtenir de mes chers collègues du fédéral et des autres provinces.

M. DOZOIS: Fort possible.

M. LESAGE: Dans la Chambre rouge à côté.

M. DOZOIS: D'accord.

M. LESAGE: Ici à Québec. J'espère que le premier ministre aura avec le ministre des Finances autant de succès lors de leur visite à Ottawa cette semaine.

M. DOZOIS: Nous ferons la somme totale de ce que nous obtiendrons.

M. LESAGE: Le ministre de l'Éducation a l'air bien inquiet, d'après les journaux.

M. DOZOIS: Qui est inquiet?

M. LESAGE: Le ministre de l'Education. Il est bien inquiet. Vous lirez en page 3 du quotidien Le Soleil ce qu'il a déclaré à ce sujet.

M. DOZOIS: Je ne l'ai pas lu.

M. LESAGE: Si vous avez le malheur de prendre des engagements ou d'engager la province, vous allez payer pour. Il y a des hommes temporaires qui n'ont pas le droit.

M. HARVEY: Il est bien inquiet.

M. DOZOIS: Je n'ai pas lu les journaux de fin de semaine. Je n'ai pas eu le temps.

M. LESAGE: Non, ce n'était pas en fin de semaine, c'est aujourd'hui.

M. DOZOIS: Je suis allé me promener d'abord. Je suis allé rencontrer ma famille.

M. LESAGE: Vous comprendrez que nous, de ce côté-ci, ça nous amuse de constater le degré de confiance immense qui existe dans ce cabinet qui est marqué au point de la solidarité la plus ténue.

M. DOZOIS: On peut s'amuser chacun son tour.

M. LESAGE: Vous allez venir vous amuser de ce côté-ci bientôt.

M. DOZOIS: Cela, c'est le peuple qui le décidera.

M. LESAGE: L'article 6.

M. LE PRESIDENT (M. Théoret): Article 6.

M. LESAGE: Modification à l'article 23. Ce sont les pouvoirs de la caisse de détenir des obligations de municipalités ou de corporations scolaires dans la province. « Elle ne peut se porter acquéreur de plus de 20% d'une émission mise sur le marché. Elle ne doit pas se porter acquéreur d'obligations qui porteraient le montant détenu par elle à plus de 10% de la dette obligataire en cours de la municipalité ou de la corporation scolaire. » Je viens de lire l'article tel qu'il se lit présentement.

La modification aurait pour but de monter, d'élever la proportion de 10% à 20% de la dette d'une municipalité ou d'une corporation scolaire.

M. DOZOIS: De 10% à 20% de la dette d'une municipalité.

M. LESAGE: Je comprends très bien l'intérêt du ministre des Finances à voir les corporations scolaires se financer, étant donné l'immense retard qu'apporte le gouvernement actuel à payer les subventions. C'est un autre moyen de faire patienter les commissions scolaires en leur donnant accès à la Caisse de dépôt et de placement.

M. DOZOIS: Pour être bien honnête, je dirai au chef de l'Opposition que j'ai pensé beaucoup plus aux municipalités en faisant cet amendement qu'aux commissions scolaires.

M. LESAGE: Je pense aux deux.

M. DOZOIS: Oui, mais en toute honnêteté, j'ai pensé...

M. LESAGE: Cela facilite certainement...

M. DOZOIS: ... d'abord aux municipalités.

M. LESAGE: Oui, le gouvernement se décharge...

M. DOZOIS: Non, non.

M. LESAGE: ... jusqu'à un certain point de ses responsabilités vis-à-vis des municipalités, des commissions scolaires en leur donnant une ouverture de plus en plus large...

M. DOZOIS: Non, non.

M. LESAGE: ... à la Caisse de dépôt et de placement.

M. DOZOIS: C'était d'autant plus difficile que lorsqu'une nouvelle municipalité faisait une première émission, cela voulait dire que la Caisse de dépôt ne pouvait prendre plus de 10% de cette émission.

M. LESAGE: Oui, puis?

M. DOZOIS: Cela peut être utile. Il me semble que c'est une excellente...

M. LESAGE: Avant qu'il y ait une Caisse de dépôt, ils ne pouvaient pas en prendre.

M. DOZOIS: Quand c'est une excellente municipalité dont le crédit est bon et tout, la caisse est intéressée...

M. LESAGE: Oui, mais quand il n'y avait pas de Caisse de dépôt et de placement...

M. DOZOIS: Elle y est maintenant.

M. LESAGE: ... la municipalité vendait 100% en dehors de la Caisse de dépôt, il n'y en avait pas.

M. DOZOIS: La caisse existe maintenant

M. LESAGE: Il me semble que 10% d'une émission, c'était une proportion raisonnable. Elle peut détenir la caisse jusqu'à 20% en vertu de la loi telle qu'elle est, elle peut acquérir 20% d'une émission, mais 10% du total de la dette obligataire de la municipalité.

M. DOZOIS: C'est cela. Alors, lorsque c'était la première émission, le deuxième paragraphe ne jouait plus...

M. LESAGE: Il n'y en a pas beaucoup.

M. DOZOIS: ... elles ne pouvaient pas acheter 20%.

M. LESAGE: Les municipalités qui font une première émission, il n'y en a pas énormément.

M. DOZOIS: Il y a des municipalités qui font une première émission ou il y a des municipalités qui empruntent après avoir éteint une bonne partie de leur dette. Souvent, une nouvelle émission peut être supérieure à la dette en cours.

M. LESAGE: Je pense bien que ce n'est pas cela le but de l'article. Le but de l'article, c'est de pouvoir financer les municipalités et de permettre aux municipalités et aux commissions scolaires de vendre plus facilement...

M. DOZOIS: Si cela rend service aux municipalités.

M. LESAGE: ... leur émission d'obligations et décharger le gouvernement d'autant.

M. DOZOIS: Ce n'est pas décharger le gouvernement d'autant.

M. LESAGE: Ah! le gouvernement cherche toujours à se décharger de ses responsabilités sur d'autres. C'est un cas, encore. Pendant ce temps-là le gouvernement ne paye pas les municipalités, ne paye pas les commissions scolaires. La dette du gouvernement monte sans qu'on le sache.

M. DOZOIS: Vous n'aurez plus rien à dire dans votre intervention sur le budget.

M. LESAGE: ... ses dettes cachées. Ce n'est pas de cela que je vais parler.

M. DOZOIS: Ah! non! Ah! bon.

M. LESAGE: Je vais parler des effets économiques mirobolants du discours du budget...

M. DOZOIS: Ah! bon, parfait.

M. LESAGE: ... la politique budgétaire du gouvernement.

M. DOZOIS: Nous vous écouterons.

M. LESAGE: De quelle façon cela produit des chômeurs.

M. DOZOIS: Je pense que le chef de l'Opposition doit se rappeler que lorsqu'il était premier ministre de cette province, son ministre des Affaires municipales, le député de Chambly, à la demande des municipalités, avait fait étudier, par le président de la commission municipale du temps, M. Lambert, de même que par M. Henri-Paul Lemay, les moyens à prendre pour aider davantage les municipalités à se financer. Car, même lorsque le marché était meilleur, plus facile, on se rappellera que les municipalités demandaient que le gouvernement leur facilite l'accès à des capitaux.

Je me rappelle fort bien que suivant les conclusions de cette enquête, dont nous avait fait part le député de Chambly, il n'était pas souhaitable, non plus qu'il n'était pas pratique, d'instituer ce que les municipalités réclamaient, un fonds municipal. C'était la conclusion des études de M. Lambert et de M. Henri-Paul Lemay. Les municipalités, s'inspirant de ce qui existait en Belgique, un fonds municipal, réclamaient la création d'un tel fonds.

Or, je pense que, sans que cela soit l'équivalent du fonds municipal qui existe en Belgique, la Caisse de dépôt peut rendre service aux municipalités. Pour les municipalités, le marché est difficile comme pour n'importe quel organisme qui, actuellement, cherche à emprunter des fonds.

Il y avait une espèce de contradiction selon laquelle le deuxième paragraphe permettait de prendre jusqu'à 20% d'une émission, mais ne nous permettait pas de dépasser 10% de la dette totale d'une municipalité. Je le dis et je le répète, il y a des municipalités qui, même si elles existent depuis longtemps, ont une petite

dette ou en sont rendues à avoir une petite dette.

Tout à coup, il y a des développements considérables dans cette municipalité, soit industriels soit domiciliaires, qui l'obligent, par exemple, à faire de nouveaux services d'égoûts et d'aqueduc et à emprunter peut-être \$1 million pour tous ces travaux. La dette peut alors s'élever à \$200,000 ou \$300,000. Il y a des municipalités qui sont dans cette situation.

Je me rappelle également que, lors de l'adoption de la Loi de la Caisse de dépôt, en Chambre, alors que j'étais de l'autre côté, j'avais réclamé que l'on mette 20% pour les municipalités et non pas 10%.

De mémoire, le chef de l'Opposition, qui était alors premier ministre, avait dit: Nous verrons, avec l'expérience, ce que cela va donner, et, s'il y a lieu, on pourra toujours modifier la loi. C'est ce que nous faisons et c'est une suggestion non pas du gouvernement, mais de la Caisse de dépôt.

M. LESAGE: Oui. Cela, c'est l'amendement prévu par l'article a) que nous venons de discuter.

M. DOZOIS: Oui, après ça, on amende également les emprunts à court terme.

M. LESAGE: Nous discutons de l'amendement prévu par b) les emprunts à court terme.

M. DOZOIS: Parce que la Caisse de dépôt veut acheter, par exemple...

M. LESAGE: Des billets à court terme de la ville de Montréal?

M. DOZOIS: ... si le chef de l'Opposition le permet... De la ville de Montréal. Oui, c'est à peu près la seule municipalité qui en émette.

M. LESAGE: Oui, je crois. Je ne pense pas que Québec émette des billets à court terme.

M. DOZOIS: Laval en a émis au tout début, mais..

M. LESAGE: Oui, mais la ville de Montréal en émet régulièrement, tous les 90 jours.

M. DOZOIS: Oui, elle en a régulièrement.

M. LESAGE: Elle a un roulement constant. Ce roulement est de combien, en tout?

M. DOZOIS: M. Prieur me dit qu'il n'a pas les chiffres à cet effet.

M. LESAGE: Non, mais le ministre... Je le savais à l'époque. Malheureusement, ma mémoire me fait défaut. M. Saulnier m'avait déjà mentionné le montant qui était constamment en circulation.

M. DOZOIS: Je ne sais pas.

M. LESAGE: Cela n'aurait-il pas pour effet de faire augmenter le montant constamment en circulation des billets à court terme de la ville de Montréal?

M. DOZOIS: Cela aurait pour effet de faire augmenter quoi? Le montant?

M. LESAGE: Oui, si la Caisse de dépôt achète régulièrement les billets à court terme de la ville de Montréal — évidemment, elle a sa clientèle pour ces billets à court terme — ne serait-ce pas — c'est ce que je disais en deuxième lecture — presque...

M. DOZOIS: Je ne crois pas.

M. LESAGE: ... une invitation directe à une institution comme la ville de Montréal d'augmenter sa dette à court terme?

M. DOZOIS: Je ne crois pas, parce que la Caisse de dépôt n'en achètera quand même pas pour des montants extraordinaires. Cela peut accommoder, à l'occasion, la ville de Montréal. Cela peut accommoder également la Caisse de dépôt qui momentanément peut avoir, en attendant des émissions, une accumulation de fonds qu'elle désire placer à bon compte.

M. LESAGE: D'après le document que m'a fait remettre le ministre des Finances, ce matin — je l'en remercie, encore une fois — il appert qu'au 31 mai 1969 la Caisse de dépôt et placement avait en portefeuille pour \$71,231,000 d'obligations municipales et scolaires.

M. DOZOIS: C'est ça.

M. LESAGE: Il s'agissait, évidemment, d'obligations...

M. DOZOIS: A long terme.

M. LESAGE: Oui, à long terme ou à moyen terme; il y en a à cinq ans et il y en a à dix ans. Alors qu'au 31 mars 1969 le chiffre était de \$66 millions.

M. DOZOIS: C'est ça.

M. LESAGE: C'est clair que l'on peut s'attendre que, pour chacune des catégories, le montant des placements s'élève régulièrement, de mois en mois, à cause des rentrées assez massives provenant du régime des rentes, via le ministère du Revenu.

M. DOZOIS: Cela varie de \$20 millions à \$25 millions par mois.

M. LESAGE: De \$20 millions à \$25 millions. Les experts de la Caisse de dépôt et placement, le président en tête, voient à distribuer les placements dans des obligations et dans des actions. On y reviendra tout à l'heure au problème des actions, lorsque nous arriverons à l'article qui en traite. Ce qu'on vise ici par l'amendement prévu au paragraphe b) de l'article 6, c'est, dans le fond, seulement les billets à court terme de la ville de Montréal. Est-ce qu'il y a des corporations scolaires?

M. DOZOIS: Non, lorsqu'on parle des autres titres de créances émis ou garantis, « garantis » c'est une correction qui...

M. LESAGE: Qu'est-ce que c'est...

M. DOZOIS: C'est une correction « garanti » qui est mise là parce que, quand la Place des Arts a fait son émission en 1965, je crois, comme c'était garanti par la province et par la ville de Montréal, il y a eu un doute dans l'esprit des avocats à l'effet que la caisse ne pouvait peut-être pas acheter, parce que la loi ne lui permettait pas d'acheter des titres garantis par la municipalité.

M. LESAGE: Je n'aimerais pas beaucoup que ça constitue une invitation à des corporations scolaires ou à des municipalités de donner leur garantie à certains effets, on appelle ça des effets de commerce.

M. DOZOIS: Je pense que les municipalités ne peuvent donner des garanties qu'en autant qu'elles sont autorisées par leur loi, qui est votée par la législature.

M. LESAGE: S'il s'agit d'un cas particulier, pourquoi étendre ça encore, pour dire que la Caisse de dépôt et de placement peut acquérir et détenir d'autres titres de créance émis ou garantis par des municipalités ou par des corporations scolaires? Alors,...

M. DOZOIS: Je ne vois pas pourquoi...

M. LESAGE: On peut ne donner qu'un seul exemple, c'est celui de la Place des Arts.

M. DOZOIS: Oui, mais il peut y en avoir d'autres.

M. LESAGE: Oui, mais je n'aime pas ça, donner aux municipalités le droit de garantir des créances et de financer ça par la Caisse de dépôt et de placement.

Je trouve que nous allons trop loin.

M. BOURASSA: M. le Président, juste une suggestion au ministre, pour clarifier. Cela exclut définitivement les emprunts temporaires des commissions scolaires, si je comprends bien le ministre?

M. DOZOIS: Absolument.

Je ne vois pas pourquoi nos municipalités, si la législature donne un tel pouvoir à une municipalité de garantir dans des cas spécifiques... Cela n'a jamais été, à ma connaissance, un pouvoir général donné aux municipalités. Cela a toujours été dans des cas spécifiques. Alors, la Législature, avant de donner un tel pouvoir à une municipalité, va réfléchir sur le geste qu'elle pose. A ce moment, ce n'est pas une obligation... Il me semble que la Caisse de dépôt est constituée de gens qui sont compétents, qui connaissent leur affaire, qui savent ce que c'est que des placements. Je ne crois pas que nous ayons eu des changements à la Caisse de dépôt depuis sa création, sauf la nomination de M. Neapole, je crois, qui a remplacé quelqu'un qui est décédé.

M. LESAGE: Je ne parle pas des personnes, je ne parle pas de ça, pas du tout, je dis pourquoi...

M. DOZOIS: M. le Président, voici une corporation, une régie qui a été créée par la Législature, qui détient des pouvoirs, et ces gens-là nous demandent d'ajouter certains pouvoirs parce que, dans leur expérience, après quatre ans d'administration, ils pensent qu'ils pourront faire des placements peut-être plus judicieux, ce sera plus souple, et ils nous demandent d'ajouter ces pouvoirs.

M. LESAGE: ... les corporations scolaires...

M. DOZOIS: Cela ne dérange pas, et si le chef de l'Opposition le désire, qu'il fasse un amendement, je vais les enlever, c'est aussi simple que ça.

M. LESAGE: Le ministre vient de répondre lui-même au député de Mercier que la Caisse de dépôt ne peut pas financer et n'a pas l'intention de financer les emprunts à court terme des commissions scolaires. Alors, pourquoi le mettre dans la loi? Les corporations scolaires, la Caisse de dépôt a...

M. DOZOIS: ... s'il pense que ça m'embête, je vais le proposer moi-même, cela ne me dérange pas.

M. LESAGE: Fâchez-vous pas.

M. DOZOIS: Proposez le, vous, c'est vous qui êtes contre, Je suis pour.

M. LESAGE: Il n'est que cinq heures et nous sommes pris avec le ministre des Finances jusqu'à dix heures, et il est déjà fâché, qu'est-ce que ça va être?

M. DOZOIS: Je ne suis pas fâché.

M. LESAGE: J'aimerais qu'il soit de bonne humeur. Qu'est-ce que ça va être ce soir?

M. DOZOIS: Je suis très serein, mais pas Jaune.

M. LESAGE: Espérons que vous êtes serein.

M. DOZOIS: Oui mais pas jaune.

M. LESAGE: Nous sommes pris ensemble jusqu'à dix heures.

M. BOURASSA: Le ministre des Finances a dit tantôt: C'est clair, c'est définitif que les emprunts temporaires des commissions scolaires sont exclus.

Nous, ce qui nous inquiétait, c'est qu'alors qu'il faut faire preuve d'une discipline financière...

M. DOZOIS: Proposez de les amender, moi je suis pour, Je vous dis que ça ne me dérange pas.

M. BOURASSA: Ce qui nous inquiétait, c'est que le gouvernement se trouve à faire encore du report non seulement avec les banques mais aussi avec la Caisse de dépôt; qu'il se trouve à faire avec la Caisse de dépôt ce qu'il fait depuis quelques années avec les banques, ce qui fait en sorte que la minute de vérité serait encore retardée de quelques mois ou de quelques années.

Alors, si le ministre des Finances nous donne l'assurance que ce n'est pas le cas, nous n'aurons alors certainement pas objection, s'il retire l'expression: « corporation scolaire. »

M. LESAGE: Il s'agit d'enlever « ou corporations scolaires », M. le Président.

M. DOZOIS: Ce n'est pas à moi à proposer des amendements.

M. LESAGE: Je le propose.

M. DOZOIS: M. Prieur a-t-il des objections?

M. LESAGE: Les corporations scolaires, il n'a pas d'objection, il ne peut pas en avoir, ils n'ont pas d'emprunts à court terme, il s'agit d'enlever les mots « ou corporations scolaires » dans les troisième et quatrième lignes du deuxième alinéa du paragraphe b).

M. BOURASSA: L'amendement que l'on propose est bien simple. On enlève trois mots.

M. DOZOIS: Alors, le chef de l'Opposition propose que l'on enlève à la fin du deuxième alinéa...

M. LESAGE: Non, pardon.

M. DOZOIS: ... troisième alinéa, « ou corporations scolaires ».

M. LESAGE: A la troisième ligne du deuxième paragraphe b), enlever les mots « ou corporations » et le premier mot de la quatrième ligne « scolaires ».

M. LE PRÉSIDENT (M. Théorêt): Cet amendement est-il accepté? Alors, « ou corporations scolaires » à la troisième ligne et la dernière ligne « ou corporations scolaires ». Le paragraphe finira à « municipalités ».

M. LESAGE: Oui, c'est ça.

M. LE PRÉSIDENT (M. Théorêt): Désirez-vous que je le relise?

M. DOZOIS: Je n'ai pas d'objection, pas du tout.

M. LESAGE: Très bien.

M. BOURASSA: Bon. Vous voyez comme on s'entend bien.

M. LE PRESIDENT (M. Théorêt): Article 6, adopté avec un amendement.

M. DOZOIS: « ou corporations scolaires », aux deux endroits.

M. LESAGE: Oui, il faut l'enlever à la fin aussi.

M. BOURASSA: Alors, à la troisième ligne et à la septième ligne, enlever « corporations scolaires ».

M. LE PRESIDENT (M. Théorêt): Article 7.

M. LESAGE: A l'article 7, il s'agit de modifications proposées à l'article 24. Il s'agit des obligations ou autres titres de créance émis par des compagnies. Alors, il s'agit de corporations privées en plus des corporations publiques. La première modification proposée, c'est au paragraphe c). C'est encore la même chose. Ce sont des créances garanties par une compagnie privée, là, j'aime moins ça.

M. DOZOIS: En tout cas, là, on ne dira pas que c'est pour aider au financement de la province.

M. BOURASSA: Non, non.

M. LESAGE: Non.

M. DOZOIS: Alors, on va nettoyer au moins cette partie-là.

M. BOURASSA: Admis.

M. LESAGE: Bien, on ne le sait pas. S'il s'agit d'une compagnie, par exemple, des entrepreneurs et puis qu'ils ne sont jamais payés par le gouvernement, le gouvernement est toujours en retard, ils vont pouvoir se financer là.

M. BOURASSA: Vous voyez? Un homme d'expérience!

M. DOZOIS: Oui, probablement que c'était comme ça dans son temps, c'est pour ça que ça lui vient aussi facilement à l'esprit...

M. LESAGE: Bien non, c'est le gouvernement actuel qui a la réputation de ne pas payer les entrepreneurs, voyons.

M. DOZOIS: C'est effrayant.

M. LESAGE: Il ne paie personne, il ne paie pas ses dettes, il est en faillite.

M. DOZOIS: En tout cas, le peuple jugera ces mesquineries.

M. LESAGE: Bien oui, c'est ça. Ces vérités M. le Président, ces vérités.

M. DOZOIS: Voici, l'objet de cet amendement c'est que la loi actuelle dit: « La caisse peut acquérir ou détenir des obligations ou autres titres de créance émis par une compagnie ». Si on revient au paragraphe c): « Si la compagnie a, pendant chacune des cinq années qui précèdent l'acquisition, versé cet argent ».

Alors il y a des compagnies par exemple qui émettent de tels titres, mais elles sont garanties par une compagnie-mère. On voudrait pouvoir acheter de ces obligations si elles sont soit émises par une compagnie, soit garanties par une compagnie. Alors, ça revient au même la garantie est la même. Dans les deux cas, il faudra que la compagnie ou la compagnie qui garantit ait rempli l'obligation d'avoir versé un dividende sur ses actions ordinaires au moins égal à la moyenne pondérée, etc ».

M. LESAGE: Cela peut encourager les « offsprings ».

M. DOZOIS: Les quoi?

M. LESAGE: Les nouveaux-nés des grandes corporations.

M. DOZOIS: Cela se peut. Cela peut encourager...

M. LESAGE: C'est pour encourager les nouveaux-nés par la garantie du père et de la mère.

M. DOZOIS: Oui.

M. LESAGE: C'est ça. Supposons qu'une compagnie crée une subsidiaire, cela peut aider au point de vue de l'économie de la province.

M. DOZOIS: C'est fait dans ce but-là.

M. LESAGE: Cela a du bon sens. Ne vous fâchez pas.

M. DOZOIS: Ah moi, je ne me choque pas.

M. LESAGE: C'est venu sur le bord.

M. DOZOIS: Ah non.

M. LESAGE: Gardez votre sérénité.

M. DOZOIS: J'ai bien plus de patience que le chef de l'Opposition pense.

M. BOURASSA: Vendredi, vous vous êtes choqué quelques fois.

M. DOZOIS: Ah non! Je ne me suis pas choqué vendredi.

M. LESAGE: Cela, c'est la faute du député de Mercier.

M. LE PRESIDENT (M. Théoret): Est-ce que je pourrais...

M. DOZOIS: Je ne me suis pas choqué vendredi. C'est le député de Mercier qui a...

M. LESAGE: Qu'est-ce que cela va être, quand il va se fâcher?

M. DOZOIS: Quand je vais me ficher, cela va compter.

M. LE PRESIDENT (M. Théoret): Est-ce que je pourrais vous faire remarquer...

M. LESAGE: Paragraphe b). En remplaçant le deuxième alinéa par le suivant.

M. LE PRESIDENT (M. Théoret): S'il vous plaît, je demanderais votre attention.

M. LESAGE: C'est vous, notaire, fort bien alors.

M. LE PRESIDENT (M. Théoret): C'est que la traduction anglaise, au paragraphe a), semble tout à fait différente du texte français. Je demanderais aux légistes de bien vouloir vérifier. C'est une remarque des officiers de la Chambre.

M. DOZOIS: Oui.

M. BOURASSA: Le président a raison. Cela m'a l'air assez différent.

M. LE PRESIDENT (M. Théoret): Très différent.

M. BOURASSA: Nous avons un bon président. Il est attentif aux détails. Je vous félicite, M. le Président.

M. LE PRESIDENT (M. Théoret): Je vous remercie. Il y a des chances pour que je garde mon emploi.

M. DOZOIS: The first three words...

M. BOURASSA: Quel texte a la priorité, la version française ou la version anglaise?

M. LE PRESIDENT (M. Théoret): Le texte français d'abord.

M. DOZOIS: Je pense que la différence est celle-ci: En français, on ne remplace que les trois premiers mots. On dit: « S'ils sont élus...

M. LESAGE: En tout cas, en anglais, il faut remplacer...

M. DOZOIS: On remplace tout le paragraphe.

M. LESAGE: ... tout le préambule. Excusez-moi.

M. DOZOIS: On remplace tout le paragraphe c), en entier.

M. LESAGE: Pas en entier.

M. DOZOIS: Oui, oui.

M. LESAGE: C'est-à-dire le préambule du paragraphe c).

M. DOZOIS: Il se Usait: « If, during each of the five years preceeding the acquisition, the company has. » Alors, cela va se lire, à l'avenir...

M. LESAGE: C'est le préambule, ce n'est pas tout l'article. Ce n'est pas tout le paragraphe c).

MR. DOZOIS: By replacing the first three lines of paragraph c), of the first paragraph, by the following: « If they are issued or fully guaranteed by a company with...

M. LESAGE: C'est parce que l'on ne peut pas procéder de la même façon en anglais qu'en français à cause de la construction des phrases, il y a une différence.

M. DOZOIS: Oui.

M. LESAGE: La façon de procéder est différente, mais on arrive au même but.

M. DOZOIS: C'est cela. On arrive au même but.

M. LE PRESIDENT (M. Théoret): Alors, le texte demeure...

M. LESAGE: A cause de la différence de construction des phrases.

M. LE PRESIDENT (M. Théorét): Cela va.

M. LESAGE: b). Est-ce que la Caisse de dépôt et de placement s'est trouvée face à des situations où le demi d'un pour cent s'est avéré absolument insuffisant?

M. DOZOIS: On me dit que cela a évidemment causé des embêtements au début. Dans le moment, avec l'actif de la caisse, cela pourrait lui permettre d'investir environ \$4 millions dans une même compagnie.

M. LESAGE: Oui, mais...

M. DOZOIS: Mais, voici. La caisse demandait, comme amendement, de porter cela à 2%. J'ai suggéré que l'on procède un peu plus lentement et qu'on se limite à 1% au lieu d'une demie d'un pour cent.

M. LESAGE: Si un demi d'un pour cent, c'était \$4 millions?

M. DOZOIS: Oui. Cela va faire \$8 millions.

M. LESAGE: Cela va faire \$8 millions et l'année prochaine ce sera \$10.

M. DOZOIS: Oui.

M. LESAGE: Dans deux ans, ce sera \$12.

M. DOZOIS: Oui, oui. Seulement, les administrateurs de la caisse sont d'avis que, dans certains cas, cela pourrait leur permettre d'aider, d'une façon substantielle, l'essor de compagnies québécoises.

M. LESAGE: Oui, mais est-ce que M. Prieur a un cas spécifique en tête? D'ordinaire, quand on demande des choses comme cela, c'est parce que l'on a quelque chose en vue.

M. DOZOIS: On me dit que la loi permet actuellement à la caisse d'aller jusqu'à 10% en obligations hypothécaires.

M. LESAGE: Oui.

M. DOZOIS: On trouve que ces \$4 millions constituent un montant peut-être restreint et minime dans les cas d'émissions d'obligations de grandes corporations où la caisse pourrait trouver avantageux d'investir plus que cette limite de 1/2 de 1%.

M. LESAGE: Oui, mais ça n'est certainement pas en investissant des millions et des millions dans la Compagnie de téléphone Bell, par exemple, dans le CPR, dans ces grandes compagnies-là, que la Caisse de dépôt va atteindre un des buts que nous lui avons fixés; celui de participer à l'essor économique du Québec. C'est pour ça qu'on a donné originellement à la Caisse de dépôt...

M. DOZOIS: M. Prieur m'informe...

M. LESAGE: ... le pouvoir de posséder jusqu'à 30% des titres ou des actions des compagnies.

M. DOZOIS: La Caisse de dépôt n'a absolument rien de particulier en vue, c'est ce que M. Prieur me dit. Mais, maintenant qu'elle a quatre ans d'existence, qu'elle connaît le marché, qu'elle a des administrateurs éprouvés, je pense qu'elle devrait avoir plus de souplesse et qu'on devrait lui permettre de faire cet investissement. Je pense bien que c'est une confiance qu'on peut leur faire.

M. LESAGE: C'est presque un cas où la seule raison que l'on peut invoquer, c'est « the mood of the time ». Nous changeons pour changer, pour le plaisir de changer.

M. DOZOIS: Non, je pense que c'est plus que ça, M. le Président. Au tout début, il fallait, peut-être, être prudent.

M. LESAGE: Bien non. Au tout début, il n'y avait presque pas d'argent; 1/2 de 1%, ça voulait dire presque rien. Maintenant, 1/2 de 1%, ce n'est pas la même chose.

M. DOZOIS: Cela était peut-être prudent. Quand la loi a été adoptée, on ne connaissait même pas ceux qui seraient chargés de l'administraton.

M. LESAGE: Bien, j'en avais une bonne idée.

M. DOZOIS: Je ne sais pas. Je me rappelle d'une certaine conversation qu'on a eue, ici, à Québec, et... Passons.

M. LESAGE: En tout cas, on a fait d'heureux choix.

M. DOZOIS: Oui, excellent. Justement, on me fait remarquer...

M. LESAGE: Rougissez, M. Prieur. Rougissez.

M. DOZOIS: ... qu'il n'y a pas de telles restrictions pour les compagnies d'assurance.

M. LESAGE: Non, non.

M. DOZOIS: Maintenant que la caisse a quatre ans d'expérience sous cette administration, on nous demande ce pouvoir. Cela ne veut pas dire qu'on va l'utiliser, mais les gens de la caisse trouvent que c'est une limite qui pourrait être gênante. C'est en vue de certaines circonstances qu'on nous demande de leur donner ce pouvoir. Je le répète, on nous avait demandé 2%, précisément parce qu'il n'y avait pas de limite pour les compagnies d'assurances. Cependant, on a dit que, pour le moment, 1% pourrait suffire.

M. LESAGE: Adopté.

M. LE PRESIDENT: Article 7 adopté. Article 8?

M. DOZOIS: L'article 8, c'est un article de concordance, M. le Président.

M. LE PRESIDENT: Adopté?

M. LESAGE: Un instant, là. Oui, je pense que c'est la correction d'une erreur dans la loi.

M. DOZOIS: Pardon?

M. LESAGE: Je pense que c'est la correction d'une erreur dans la loi originale.

M. DOZOIS: Oui. Justement, c'est parce qu'on dit, dans le premier alinéa, « sans restriction. »

M. LESAGE: La restriction de c) ne peut pas s'appliquer à tout l'article, mais seulement au deuxième alinéa.

M. DOZOIS: C'est ça.

M. LESAGE: Je suis bien d'accord; c'est une erreur de rédaction.

M. DOZOIS: Au début, on dit « sans restriction », puis on lui en met une restriction.

M. LESAGE: Bien, oui. Evidemment, c'est une erreur de rédaction dans la loi originale.

M. DOZOIS: Alors, c'est pour ça qu'on change « présent article » par « présent alinéa ».

M. LESAGE: Bien oui, d'accord.

M. LE PRESIDENT (M. Théoret): Adopté. Article 9?

M. LESAGE: L'article 9, c'est une modification à l'article 26 de la loi. Ce sont les immeubles. Même chose que tantôt, 1/2%, 1%.

M. LE PRESIDENT (M. Théoret): Adopté.

M. LESAGE: Oui.

M. LE PRESIDENT (M. Théoret): Article 10.

M. DOZOIS: L'article 9 est adopté? Article 10. Je crois que c'est de la concordance. Oui. Au paragraphe c) de l'article 29 de la loi actuelle on dit: « Elle ne peut acquérir des titres qui portent son investissement total en actions et titres de créance émis par une même compagnie... » On ajoute tout simplement, pour faire de la concordance au début de l'article, les mots « et de titres de créance » après le mot « actions ».

M. LESAGE: Puisque nous en sommes à l'article 29, je voudrais attirer l'attention du ministre des Finances sur un des tableaux dont il m'a fait parvenir copie ce matin. Disons qu'il appert d'abord à un des tableaux qu'au 31 mars, le pourcentage de l'actif total de la caisse investi dans des actions, des obligations de compagnies, semble être 6.2% de l'actif total. C'est le premier tableau, qui est intitulé: Relevé du portefeuille obligations au 31 mars 1969.

M. DOZOIS: Obligations. Il y a actions également

M. LESAGE: Oui, 6.2%.

M. DOZOIS: En obligations.

M. LESAGE: Totales, et placées. C'est le portefeuille obligations.

M. DOZOIS: Obligations dans les compagnies.

M. LESAGE: C'est 6.2% en obligations de compagnies.

M. DOZOIS: Oui.

M. LE PRESIDENT (M. Théoret): Adopté?

M. LESAGE: Un instant. Quel est le pourcentage en actions de compagnies? J'ai un tableau ici qui me dit qu'il y en a pour \$116 millions.

- M. DOZOIS: C'est autour de 18%, je crois.
- M. LESAGE: Il y en a pour \$116 millions.
- M. DOZOIS: M. Prieur me dit que c'est entre 14% et 16% en actions.
- M. LESAGE: En actions privilégiées et en actions ordinaires?
- M. DOZOIS: Oui.
- M. LESAGE: Au 31 mars, c'était \$116 millions, ce qui fait 14%.
- M. DOZOIS: \$116 millions, 14% ou 15%.
- M. LESAGE: L'actif de la caisse était alors de combien? De \$800 millions au 31 mars?
- M. DOZOIS: De \$759 millions au 31 mars.
- M. LESAGE: Donc, \$759 millions au 31 mars. Est-ce que les administrateurs de la caisse, à la lumière de leur expérience, trouvent que 30% de l'investissement de l'actif de la caisse en titres de compagnies est trop élevé pour maintenir une juste balance?
- M. DOZOIS: M. Prieur est d'avis que ce n'est pas nécessairement trop élevé si l'on tient compte de l'orientation des investissements, soit dans les fonds de pensions, soit de gens qui investissent, étant donné la tendance qu'il y a d'investir dans des titres qui peuvent s'améliorer et apporter un rendement, une plus-value.
- M. LESAGE: Il y a eu une plus-value considérable parce que la valeur comptable, j'ai mentionné le chiffre de \$116 millions...
- M. DOZOIS: C'est cela.
- M. LESAGE: ... c'est la valeur comptable. La valeur au marché, au 31 mars toujours, je suppose...
- M. DOZOIS: \$135 millions.
- M. LESAGE: \$135,372,000.
- M. DOZOIS: Oui.
- M. LESAGE: Cela fait une jolie différence.
- M. DOZOIS: Une appréciation.
- M. LESAGE: Une appréciation considérable
- qui remplace souvent avantageusement des intérêts plus élevés surtout pour...
- M. DOZOIS: Je pense que la caisse, au tout début, ne s'est pas hasardée dans ce champ et n'a commencé à acheter des actions de compagnies qu'en 1967. Elle a développé une politique d'investissement dans ce domaine et l'on constate que, depuis un an, elle a fait des progrès assez considérables. On voit, d'après les tableaux que j'ai remis au chef de l'Opposition, qu'au 31 mars, il y avait \$116 millions d'investis avec une valeur au marché de \$135 millions, et qu'au 5 juin, cette valeur était passée à \$127 millions, soit un investissement qui s'est accru d'environ 10%.
- M. BOURASSA: Dans la question des actions et des obligations, je me demande jusqu'à quel point la Caisse de dépôt, jusqu'à maintenant a recherché des obligations convertibles. Avec la période d'inflation que l'on connaît, disons que les obligations deviennent peut-être un peu moins attrayantes. Par ailleurs, dans le cas de la Caisse de dépôt, les actions peuvent constituer un certain risque. Est-ce qu'en recherchant des obligations convertibles, on ne se trouve pas à se protéger, d'une certaine façon, contre les risques d'inflation et, d'autre part, d'avoir des titres qui ont une sécurité certaine?
- M. DOZOIS: On m'informe que la caisse a acheté tout ce qu'elle a pu acheter, en fait, d'obligations...
- M. BOURASSA: ... convertibles.
- M. DOZOIS: ... convertibles de compagnies, en tenant compte de la situation financière et des promesses d'avenir que pourraient comporter de tels investissements.
- M. BOURASSA: Si je comprends bien, la Caisse de dépôt recherche en priorité des obligations convertibles pour faire face aux problèmes signalés plus haut.
- Adopté.
- M. LE PRESIDENT (M. Théoret): Article 10, adopté. Article 11.
- M. BOURASSA: Adopté.
- M. LE PRESIDENT (M. Théoret): Article 12.
- M. BOURASSA: Un instant.
- M. DOZOIS: C'est un amendement mineur.

La loi prévoyait qu'à l'exception de dépôts à demande dans une banque ou une compagnie de fiducie, la caisse ne peut faire aucun placement ou prêt autres que ceux qu'elle est autorisée à faire. Elle veut pouvoir faire des dépôts à préavis ou à échéance soit dans des sociétés de fiducie ou des caisses populaires ou des banques.

M. BOURASSA: Adopté.

M. LE PRESIDENT (M. Théoret): Article 13.

M. BOURASSA: Adopté.

M. DOZOIS: C'est de la concordance, de façon que le rapport annuel comporte les taux tels que nous les avons définis précédemment.

M. BOURASSA: J'aurais peut-être une ou deux questions de nature générale avant de terminer la loi. Au 31 décembre, dans le rapport annuel, on nous dit qu'il y avait 71% du portefeuille-obligation qui était sous forme d'obligations de la province. Dans le document qui a été remis ce matin, on mentionne le pourcentage...

M. DOZOIS: Au 31 décembre, c'était 71.7, au 31 mars 71.8 et au 31 mai, c'était 70.4.

M. BOURASSA: Oui, est-ce que la Caisse de dépôt prévoit, au terme de l'année, que la proportion va demeurer encore la même ou est-ce qu'elle envisage de la réduire?

M. DOZOIS: On m'informe que la proportion ne devrait pas tellement changer ni en plus, ni en moins.

M. BOURASSA: D'une part, cela...

M. DOZOIS: Cela dépendra du marché.

M. BOURASSA: ... fera une proportion relativement importante par rapport au total. D'autre part, on doit constater les besoins d'emprunt considérables de l'Hydro-Québec pour les prochaines années.

M. DOZOIS: C'est ça. On me fait remarquer que cela représente 71% du portefeuille-obligations, non pas de l'actif de la caisse.

M. BOURASSA: Non, non. C'est bien ce que J'ai dit.

M. DOZOIS: Ce n'est que 60% de l'actif de la caisse.

M. BOURASSA: J'ai bien mentionné qu'il s'agissait du portefeuille-obligations. La Caisse de dépôt voit-elle des inconvénients à une si forte proportion de son portefeuille-obligations au point de vue échéancier? La Caisse de dépôt, en achetant tous ces titres, tient-elle compte des problèmes d'échéancier que cela peut lui causer dans quelques années?

M. DOZOIS: On me dit que la caisse n'a jamais été gênée pour faire d'autres sortes de placements, entre autres des placements corporatifs, parce qu'elle avait investi dans des obligations de la province ou de l'Hydro.

M. BOURASSA: C'est-à-dire jusqu'à maintenant oui, mais si l'on tient compte qu'au cours des prochaines années, la caisse veut s'orienter par exemple — comme le signalait tout à l'heure M. Prieur, par l'intermédiaire de son ministre des Finances — vers l'achat d'obligations convertibles, je pense que ça pourrait gêner la caisse, si elle veut garder la même proportion d'obligations ou de titres garantis par le gouvernement.

M. DOZOIS: A ce moment-là, elle achètera moins d'obligations de la province et de l'Hydro-Québec, si la caisse se sent gênée dans ses mouvements.

M. BOURASSA: Espérons qu'à ce moment-là, les marchés financiers seront plus faciles que ceux que nous connaissons actuellement et que les besoins d'emprunt de la province ou de l'Hydro-Québec seront moins importants.

M. DOZOIS: Seront moins importants?

M. BOURASSA: Qu'ils seront moins importants, parce qu'il reste que la province a multiplié les emprunts à moyen terme, forcément à cause de la nature de certains marchés financiers, comme le marché allemand. Alors, ça va augmenter, je pense. Nous pourrions en discuter certainement ce soir, durant l'étude des crédits du ministère des Finances. Mais, au cours des prochaines années, je ne crois pas qu'on puisse prévoir que les besoins d'emprunts de la province vont être inférieurs à ce qu'ils ont été depuis quelques années.

M. DOZOIS: C'est tout ce que je peux dire. La caisse en tiendra compte et prendra ses responsabilités.

M. BOURASSA: Oui, mais il faut quand même réaliser aujourd'hui que l'acuité de la situa-

tion actuelle ne paraît pas diminuer ou devoir diminuer d'ici quelque temps. J'ai terminé, quant à moi.

M. PLAMONDON (président du comité plénier): Adopté.

M. le Président, j'ai l'honneur de faire rapport que le comité a adopté le bill no 43, avec les amendements qu'il vous, prie d'agréer.

M. LE PRESIDENT (M. Théoret): Cette motion est-elle adoptée?

Adopté.

L'honorable ministre des Finances propose que les amendements soient lus et agrées.

Cette motion est-elle adoptée?

M. DOZOIS: Adopté.

M. LE PRESIDENT (M. Théoret): Adopté.

Alors, troisième lecture à une prochaine séance.

M. DOZOIS: Le chef de l'Opposition serait-il prêt?

M. LESAGE: Oui, le bill no 40.

M. DOZOIS: Le bill no 40.

Bill 40

M. LE PRESIDENT (M. Théoret): L'honorable ministre du Revenu propose maintenant la deuxième lecture du bill 40, Loi modifiant la Loi des droits sur les successions.

Cette motion est-elle adoptée?

M. BOURASSA: Adopté.

M. LE PRESIDENT (M. Théoret): L'honorable ministre du Revenu propose maintenant que je quitte le fauteuil.

MR. JOHNSTON: Mr. Chairman, the Honourable Lieutenant Governor has acquainted himself with the bill and recommends its study before the House.

I would like to point out, concerning bill 40, that in the Budget Speech, the Honourable Minister of Finance proposed that all successions less than \$75,000 in direct line would be free of succession duty taxes.

At the present moment, approximately 70% of all successions are free of duties. With this new amendment, that would mean that about 80% of the successions that would be coming from now on will be exempted of succession duties.

The bill also provides that annuities or pension benefits in direct line would be considered free of succession duties providing that they fall under the restrictions of the income tax and the corporation tax act.

The bill also provides that the duties exigible can be spread over a period of four years when not less than the two-thirds of the value of an estate consists of immovables and of shares in companies. From time to time, we have seen news stories whereby small companies were next to declaring bankruptcy due to the fact of the succession duties. I would like to compliment the Minister of Finance for having brought this to our attention in the Budget Speech, and now we are placing this method of payment into the Revenue Act.

Mr. Speaker, the bill shall apply to every estate that desolved after the 29th of April 1969 and I would like to recommend that the bill be studied without delay.

M. LESAGE: Une chose seulement, M. le Président. Le ministre des Finances est au courant, mais, pour ce qui est des députés, je pense qu'il est bon de noter que la note explicative en ce qui touche l'article 3 ne décrit pas l'article 3. Il y a eu une erreur.

M. LE PRESIDENT (M. Théoret): Alors, cette motion de deuxième lecture est-elle adoptée?

Adopté.

M. LE SECRETAIRE ADJOINT: Deuxième lecture de ce bill. Second reading of this bill.

M. LE PRESIDENT (M. Théoret): Le ministre du Revenu propose que je quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité.

Cette motion sera-t-elle adoptée?

Adopté.

Comité plénier

M. BOURASSA: L'abolition des droits de succession?

M. PARDON: Pardon.

M. BOURASSA: Ce que vous aviez promis l'an dernier, durant les crédits. Vous aviez prédit l'abolition des droits de succession.

M. DOZOIS: Cela viendra sûrement.

M. BOURASSA: Avec nous.

M. DOZOIS: Nous avons fait plus de progrès dans ce domaine-là que vous.

M. BOURASSA: Vous avez, quand même, fait une promesse formelle; nous ne l'avons pas promis, nous.

M. THEORET (président du comité plénier) Alors, bill 40, article 1.

M. LESAGE: Adopté.

M. LE PRESIDENT (M. Théoret): Adopté. Article 2?

M. LESAGE: Adopté.

M. LE PRESIDENT (M. Théoret): Adopté. Article 3?

M. LESAGE: M. le Président, à l'article 3, does the Minister consider it...

MR. JOHNSTON: Mr. President, I would like to bring an amendment to bill 40. Just change in the words.

MR. LESAGE: I was not advised that there would be some amendments to this bill. I am not ready to proceed if there are some amendments. I should have been advised.

M. DOZOIS: J'en prends connaissance moi-même. Après avoir rédigé le bill, ce sont M. Després et ses officiers qui suggèrent quelques modifications.

M. LESAGE: Bien, écoutez, les articles 1 et 2 ont été adoptés.

M. DOZOIS: Oui. C'est à l'article 3.

M. LESAGE: Ah bon!

M. DOZOIS: On peut tenter...

M. LESAGE: Je vais étudier ça ce soir et on verra.

M. DOZOIS: On peut tenter de donner les explications.

M. LESAGE: Je vais l'examiner à tête reposée et on verra. Je ne veux pas être influencé par les explications du gouvernement. J'aime mieux étudier ça moi-même à tête reposée.

M. DOZOIS: Très bien. Alors on rapporte progrès.

M. LESAGE: Je serai prêt à huit heures, M. le Président.

M. DOZOIS: Très bien.

M. LESAGE: Alors, si je pouvais suggérer, nous pourrions laisser le député de Mercier aux mains du ministre des Finances pour les crédits du ministère des Finances, à l'article 1, et je vais aller étudier pendant ce temps-là.

M. DOZOIS: Très bien.

M. LESAGE: Mais, à huit heures, nous reviendrons en comité plénier avant de continuer à étudier les estimations budgétaires du ministère des Finances.

M. BOURASSA: Le ministre me donne deux minutes pour aller chercher mon dossier.

M. DOZOIS: On va rapporter progrès.

M. PLAMONDON (président du comité plénier): M. le Président, j'ai l'honneur de faire rapport que votre comité n'a pas fini de délibérer et demande la permission de siéger à nouveau.

M. THEORET (président): Cette motion sera-t-elle adoptée?

Adopté.

Quand siégera-t-il? A une prochaine séance.

M. DOZOIS: Même séance.

M. LESAGE: Non, même séance.

M. LE PRESIDENT: Même séance. L'honorable ministre des Finances propose maintenant que je quitte le fauteuil et que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Cette motion sera-t-elle adoptée?

M. LESAGE: Adopté.

Comité des subsides

M. THEORET (président du comité des subsides): A l'ordre, messieurs! Le comité suspend sa séance à loisir.

M. DOZOIS: Mais je n'ai pas tous mes fonctionnaires avec moi.

M. BOURASSA: Je n'abuserai pas.

M. DOZOIS: Il y en a qui sont partis souper.

Je les avise de revenir ce soir, mais le député de Mercier peut commencer.

M. BOURASSA: Je n'abuserai pas de la situation.

M. LE PRÉSIDENT (M. Théoret): À l'ordre! Nous commençons l'étude des crédits.

M. BOURASSA: Article 1. Le ministre me permettra de le féliciter de son doctorat obtenu samedi à l'Université de Sherbrooke.

M. DOZOIS: Merci bien.

M. BOURASSA: Je pense qu'avec tous les problèmes qui se posent aujourd'hui à un ministre des Finances du Québec, une reconnaissance de cette nature-là doit permettre d'avoir un peu plus de vigueur pour y faire face. Première question...

M. DOZOIS: Vous me permettrez de remercier immédiatement le député de Mercier de ses gentilles paroles. Cela commence bien, mais je ne sais pas comment cela finira. En effet, j'ai grandement apprécié cet honneur que m'a conféré l'Université de Sherbrooke, honneur qui était doublé de celui de présider à l'inauguration du nouveau pavillon des sciences appliquées. Je dois vous avouer que c'était mon premier contact avec cette université, du moins premier contact qui me permettait de visiter cet emplacement et les immeubles que l'on retrouve sur son campus.

Dans les quelques remarques que j'ai faites à cette occasion — l'on m'avait invité à parler quelques minutes — j'ai souligné que l'Université de Sherbrooke avait peut-être fait la preuve que construire beau et fonctionnel ne voulait pas nécessairement dire coûter cher. Car je sais qu'on est resté dans des limites fort raisonnables. L'Université de Sherbrooke a été construite, comme on le sait, il y a à peine une dizaine d'années. Elle va de l'avant et joue non seulement un rôle important dans la région des Cantons de l'Est, mais aujourd'hui sa réputation dépasse cette région. Je pense que tous les Québécois n'auront qu'à s'en réjouir. J'ai remercié chaleureusement les autorités de l'université car j'estimais que cet honneur, que j'apprécie considérablement, rejaillissait sur le gouvernement dont je fais partie et sur les membres de ma famille.

M. BOURASSA: Pour enchaîner avec les paroles du ministre des Finances et pour continuer ainsi à construire du beau et du fonctionnel, comme il l'a souligné, il va falloir que

l'on épargne davantage au Québec. Le ministre se souvient sans doute qu'il avait, dans son discours sur le budget du 16 mars 1968, dit d'une façon catégorique et sans restriction qu'il était de son intention, au cours de l'année suivante, d'établir des incitations à l'épargne pour les petits épargnants. Or, on doit constater que rien ne s'est fait durant cette année-là. On doit constater de plus que dans le discours du budget qu'a prononcé le ministre des Finances le 29 avril, il n'y avait également rien au titre des incitations à l'épargne, notamment pour les petits épargnants.

Je suppose que le ministre des Finances a des explications à cela. Il a peut-être des problèmes d'administration ou d'autres problèmes. Je comprends qu'il n'a pas ses fonctionnaires avec lui, mais il pourrait peut-être quand même nous donner quelques mots d'explication sur cette omission qui, à mon sens, peut être considérée comme sérieuse dans le contexte actuel.

M. DOZOIS: Avant de répondre à cette question, M. le Président, je pense, je suis prêt à répondre, mais les crédits se présentent par différents postes.

M. BOURASSA: Non, mais c'est parce que j'ai commencé par des choses pas trop litigieuses pour que nous puissions rester...

M. DOZOIS: Je ne sais pas. Nous allons retomber dans le service de la dette. Je suis bien prêt à étudier ça maintenant.

M. BOURASSA: Le ministre des Finances sait qu'on doit terminer ce soir, de toute façon, qu'on le prenne tout de suite, ou à neuf heures et demie ou à dix heures moins quart...

M. DOZOIS: Oui, mais parce que je ne voudrais quand même pas chevaucher d'une question à l'autre puis revenir...

M. BOURASSA: Non, non, mais au service de la dette...

M. DOZOIS: Je n'ai pas d'objection à entamer immédiatement ce chapitre des emprunts, mais quand il sera fini, il sera fini, pour que ce ne soit pas un pot-pourri de toutes sortes de choses.

M. BOURASSA: Ce serait simplement cette question-là que je voudrais vider tout de suite, mais si le ministre préfère que ça soit fait au cours de la...

M. DOZOIS: Je suis prêt à parler des emprunts immédiatement.

M. BOURASSA: Si nous pouvions nous limiter à l'incitation à l'épargne... Le ministre des Finances — je pose une question précise — étant donné qu'il en a parlé dans son discours de 1968, qu'est-ce qui est arrivé pour l'empêcher de mettre sa promesse à exécution?

M. DOZOIS: M. le Président, je pose la question: Est-ce que nous allons prendre mon discours du budget et l'étudier paragraphe par paragraphe? ou bien allons-nous prendre mes crédits budgétaires et les étudier conformément au règlement, qui dit qu'on doit prendre article par article? Et là, je fais remarquer au député de Mercier que la question qu'il me pose a trait aux emprunts de la province. Je suis donc prêt à étudier immédiatement le service de la dette. Seulement, je ne voudrais pas que nous étudions un morceau du service de la dette, que nous revenions sur l'administration, que nous tombions sur la curatelle publique, que nous revenions sur la dette, que nous retombions, etc. etc., parce qu'il faut bien que nous discussions...

M. BOURASSA: Non, mais si je pose la question, M. le Président, c'est parce que j'ai idée que c'est probablement une question administrative qui empêche l'émission de titres pour les petits épargnants. Je ne dis pas que la question est quant à moi insurmontable. J'ai l'impression que si j'avais été à la place du ministre des Finances, j'aurais peut-être essayé davantage pour avoir ces titres aux petits épargnants. On voit que le dernier budget anglais a proposé des contrats d'épargne pour les petits salariés. Je ne sais pas si le ministre des Finances est au courant du dernier budget de...

M. DOZOIS: Je suis prêt à discuter du service de la dette et de la politique d'emprunt du gouvernement, et sur cette question en particulier, je suis parfaitement conscient qu'il appartient au gouvernement, autant que possible, de faire un effort de façon que le petit épargnant soit intéressé dans l'achat des obligations du gouvernement.

Les mesures que l'on peut prendre pour arriver à cette fin ne sont pas tellement nombreuses. L'on sait que nous avons étudié entre autres les bons à lots. Le député de Mercier en a soulevé parlé...

M. BOURASSA: Oui.

M. DOZOIS: ... j'en ai parlé moi-même au cours de débats dans cette Chambre et en particulier même dans des discours du budget. Je pense que je dois tout d'abord dire à cette Cham-

bre qu'en principe, je ne suis pas favorable à l'émission d'obligations d'épargne du Québec. Je l'ai dit, alors que j'étais dans l'Opposition, j'ai affirmé de nouveau cette chose au cours de mes discours sur le budget.

Cela ne veut pas dire que le gouvernement n'y aura jamais recours. J'estime que tant et aussi longtemps que l'on peut se financer sans avoir recours aux émissions d'épargne, c'est préférable, pour la bonne raison que ces émissions d'épargne s'adressent aux petits épargnants puisque l'on vend cela en coupures de \$50 et \$100 et en multiples.

M. BOURASSA: Si je comprends bien, le ministre a changé d'idée depuis l'an dernier.

M. DOZOIS: Le député de Mercier m'a demandé des explications là-dessus. J'espère qu'il va me laisser dire ce que j'ai à dire de la façon dont je conçois cette réponse, et non pas à la façon dont le député de Mercier conçoit la réponse que je devrais donner.

M. BOURASSA: D'accord.

M. DOZOIS: Il m'a demandé quelle politique nous avons pour rejoindre ou pour inciter le petit épargnant à acheter des obligations de la province. Je lui dis qu'il y avait d'abord cette formule de bons d'épargne qui a été utilisée par l'ancien gouvernement. J'ai dit que, personnellement, je ne favorisais pas ce genre d'emprunt pour la bonne raison que l'on sait que ce sont des emprunts à demande. Et n'ayant pas à notre service un organisme comme le gouvernement du Canada en a un, qui s'appelle la Banque du Canada, qui peut, à l'occasion, fournir à son gouvernement les millions dont il peut avoir besoin, nous, n'ayant pas cela à notre disposition, je pense qu'il est malsain de se placer dans la situation où nous pourrions avoir, dans l'espace de quelques jours, quelques semaines, à rembourser des dizaines et des dizaines de millions.

Nous avons rembourser des obligations d'épargne. A certains moments, les remboursements ont atteint des sommes assez considérables lorsqu'il y a eu, par exemple, des disparités entre le taux prévu pour ces obligations d'épargne et le taux courant. C'est ainsi qu'en mai 1968, nous avons dû rembourser près de \$12 millions de ces obligations dans un mois.

M. BOURASSA: J'ai les chiffres là-dessus. Disons que depuis quelques mois, c'est beaucoup moins.

M. DOZOIS: Encore une fois, j'espère que le

député de Mercier va me laisser dire ce que j'ai à dire parce qu'il n'y a pas seulement le député de Mercier. Je pense que la question étant posée, les autres membres de la Chambre ont le droit de savoir, de même que les lecteurs des journaux. Je ne chercherai pas à avoir des « head lines » en première page du Star. Je n'ai pas les mêmes facilités que le député de Mercier.

M. BOURASSA: J'invoque le règlement.

M. DOZOIS: Comment?

M. BOURASSA: Je ne sais pas ce que veut insinuer le ministre des Finances.

M. DOZOIS: Je n'insinue rien. J'ai constaté que le député de Mercier avait le « head line », en première page du Star; c'est tout.

M. BOURASSA: Dans le Soleil également.

M. DOZOIS: Oui.

M. BOURASSA: Bon. Alors, pourquoi attaquer? Le ministre des Finances a lu le Soleil de samedi.

M. DOZOIS: Non. J'étais à Montréal.

M. BOURASSA: Il verrait que c'était en première page. Dans d'autres journaux aussi. Pourquoi attaquer le Star d'une façon particulière?

M. DOZOIS: Je ne l'attaque pas. Je constate.

M. BOURASSA: Oui, mais vous devez constater dans d'autres journaux également: le Soleil, le Star et souvent la Presse.

M. DOZOIS: Je laisse faire les discours au député de Mercier, les discours qu'il lui plaît de faire, mais qu'il me laisse faire les miens.

M. BOURASSA: C'est parce que j'ai vu dans les propos du ministre des Finances une insinuation malveillante vis-à-vis un journaliste du Star.

M. DOZOIS: Je pense que je n'ai pas fait d'insinuation malveillante et je demanderais en quoi mon insinuation peut être malveillante quand j'affirme que le député de Mercier a eu les « head lines ». J'espère...

M. BOURASSA: Le ministre des Finances a dit: Je n'ai pas les moyens du député de Mercier pour avoir les « head lines » dans...

M. DOZOIS: Je n'ai pas les facilités.

M. BOURASSA: ... les facilités du député de Mercier.

M. DOZOIS: Non, parce que je ne suis pas un correspondant ou quelqu'un qui a une chronique quasi en permanence dans le journal le Star.

M. BOURASSA: J'invoque le règlement.

M. DOZOIS: Pourquoi?

M. BOURASSA: Si j'écris des articles dans le Star, je les fais comme M. Saulnier. M. Saulnier a écrit aussi des articles dans le Star. On lui a demandé d'écrire des articles. On m'a également demandé d'écrire des articles dans le Star sur la situation financière et économique...

M. DOZOIS: Oui, j'imagine...

M. BOURASSA: Alors j'ai écrit des articles sur des choses qui étaient déjà connues.

M. DOZOIS: ... que le député de Mercier, je ne l'insulte pas...

M. BOURASSA: Si Montréal-Matin me demandait d'écrire des articles dans le Montréal-Matin, j'accepterais d'écrire dans le Montréal-Matin.

M. LESAGE: Attention de vous faire couper.

M. BOURASSA: Sans censure évidemment.

M. LE PRESIDENT: L'honorable ministre des Finances avait un exposé à présenter.

M. DOZOIS: Comme l'on sait, \$425 millions de ces obligations ont été émises à compter de 1963. Au 30 mai 1969, de ces \$425 millions, il en restait \$170 millions. La différence a été remboursée, depuis l'émission, de plus de \$255 millions. Je ne dis pas que cette forme de financement n'a pas rempli son rôle. J'estime que c'est une formule dangereuse. Si les remboursements ont diminué considérablement, c'est parce que nous avons rajusté les taux. Nous payons maintenant, en vertu des arrêtés ministériels, 7 1/2% depuis le 1er mai 1968. L'on constate que cela a diminué considérablement depuis ce temps, c'est-à-dire que dans dix mois, nous en avons remboursé \$15 millions comparativement à \$18 millions en deux mois. Le total est donc de \$33,934,000 qui ont été remboursés au cours d'avril 1968 à mars 1969.

Je dis de nouveau que je ne suis pas en faveur de cette forme de financement. C'est une question d'opinion. Les gens d'en face peuvent juger.

M. BOURASSA: Je dis que vous avez changé d'idée. Vous avez peut-être raison, mais vous avez changé d'idée.

M. DOZOIS: Je trouve que ce n'est pas une forme de financement que l'on doit utiliser couramment.

M. BOURASSA: Dans votre budget, il y en a...

M. DOZOIS: Je suis prêt à admettre que ça ne veut pas dire que nous n'y aurons pas recours éventuellement mais, pour le moment, je n'en vois pas la nécessité.

Quant aux bons à lots...

M. BOURASSA: Nous sommes d'accord avec ça.

M. DOZOIS: ... j'estime que c'est une formule qui est assez intéressante. Je me suis penché sur ce problème. J'ai même envoyé un de mes sous-ministres adjoints faire le voyage à Londres, il m'en a rapporté des renseignements très précieux. Mais c'est surtout une question de distribution et de coût car, en Angleterre, où cela remporte un succès assez considérable, les banques étant sous les lois du gouvernement de Grande-Bretagne, le gouvernement exige que ces banques agissent comme agents de distribution pour ces bons à lots, de même que les bureaux de poste.

Or, la commission qui est payée en Angleterre est de 1/8 de 1%. Lorsque l'on considère que ces banques vendent un bon à lot de « one pound », c'est-à-dire d'environ \$2.60, l'on peut facilement calculer que la commission payée aux banques est très minime. Or, ici, nous n'aurions pas les mêmes moyens de pression que le gouvernement central en Grande-Bretagne, de qui relèvent les banques, pour nous assurer cette distribution à un coût aussi minime, si bien que pour la distribution ici, il faudrait donner à ceux qui accepteraient de distribuer ces bons à lots une commission qui serait plus considérable et qui à mon avis s'avérerait absolument hors de proportion avec le service que cela pourrait nous rendre. C'est-à-dire que dans ces bons à lots il faut, si nous voulons rester dans des limites raisonnables comme coût, c'est-à-dire disons que le coût du marché actuel est de \$8.50, si dans nos coûts nous devons donner 5%, 6% ou 7% ou même 10%,

nous voyons immédiatement que les bons à lots seraient beaucoup trop dispendieux pour que ça soit un genre de financement qui puisse nous intéresser.

Nous avons également consulté des courtiers, des banquiers...

M. BOURASSA: Si le ministre des Finances me le permet, comme nous avons seulement quelques heures, je n'ai pas posé la question sur les bons à lots. Il a donné toutes ces explications-là au cours de la discussion des crédits du ministère des Finances l'année dernière.

M. DOZOIS: Non.

M. BOURASSA: Il le constatera.

Si le ministre des Finances est très long dans toutes ses réponses, s'il répète des choses qu'il a déjà dites et sur lesquelles nous sommes d'accord, nous n'aurons à peu près pas le temps de discuter les autres problèmes que nous voulons discuter.

M. DOZOIS: M. le Président, le député de Mercier m'a demandé quelle était la politique du gouvernement et ce que nous avons fait pour intéresser le petit épargnant. Je lui dis que, pour le moment, nous n'avons pas jugé à propos d'utiliser les bons d'épargne et que les bons à lots, qui est une autre forme de financement qui s'adresse aux petits épargnants, s'avère une chose impraticable, étant donné les pouvoirs que nous possédons.

M. LESAGE: Il est six heures, M. le Président; c'est le ministre qui retarde l'adoption de ses crédits.

M. DOZOIS: Non, je réponds aux questions.

M. BOURASSA: Il est six heures et il gagne du temps avec ses réponses. Nous serons rendus à dix heures et nous n'aurons rien discuté.

M. LESAGE: M. le Président, pourrais-je suggérer, que vous rapportiez progrès étant donné que je serai prêt pour étudier les droits de succession à huit heures?

M. DOZOIS: Huit heures ou huit heures quinze?

M. LESAGE: Huit heures. Le ministre s'en va à Ottawa. Nous voulons l'aider, nous voulons lui rendre service, il y a deux conditions...

M. DOZOIS: Je suis prêt à siéger.

M. LESAGE: ... soit que nous siégions plus longtemps ou que, deuxièmement, le ministre n'étire pas ses réponses au point d'empêcher l'adoption de ses crédits.

M. DOZOIS: On va, quand même, me permettre de faire des réponses, car je ne peux pas laisser le député de Mercier faire constamment des affirmations.

M. BOURASSA: Mes affirmations sont bien fondées d'habitude.

M. PLAMONDON (président du comité des subsides): M. le Président, j'ai l'honneur de faire rapport que votre comité n'a pas fini de délibérer et demande la permission de siéger à nouveau.

M. LE PRESIDENT (M. Théorêt): Cette motion sera-t-elle adoptée?

Quand siégera-t-il de nouveau? A la prochaine séance.

M. LESAGE: M. le Président, si vous voulez de nouveau proposer la formation du comité plénier, vous n'aurez pas besoin de prendre le grand fauteuil à huit heures.

M. DOZOIS: Le président lèvera la séance.

M. LE PRESIDENT (M. Théorêt): Avec le don d'ubiquité qu'on me connaît, Je me proposerai.

Alors, le ministre des Finances propose que je quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour l'étude du bill 40.

M. DOZOIS: Pour étudier le bill 40.

M. LE PRESIDENT (M. Théorêt): Cette motion est-elle adoptée?
Adopté.

M. LESAGE: Alors, article 1, M. le Président.

M. THEORET (Président du comité plénier): Article 1, bill 40.

Suspendu jusqu'à huit heures, pour les fins du journal des Débats.

Reprise de la séance à 20 h 2

Bill 40

Comité plénier (suite)

M. THEORET (président du comité plénier): 'A l'ordre, messieurs! Nous continuons l'étude du bill 40 en comité. Cet après-midi, nous avons adopté les articles 1 et 2.

M. L E S A G E : Il faut révoquer cette adoption, M. le Président, parce que le ministre du Revenu a soumis des modifications aux articles 1 et 2. Si vous vous souvenez bien, nous avons demandé de suspendre la séance du comité pour pouvoir étudier les modifications proposées à tête reposée.

M. LE PRESIDENT (M. Théorêt): J'ai cru comprendre...

M. LESAGE: C'est ce que j'ai pu faire à l'heure du souper. Les modifications proposées améliorent la rédaction.

M. LE PRESIDENT (M. Théorêt): Je croyais comprendre que c'était l'article 3 qui était modifié.

M. L E S A G E : Il y a une modification proposée...

M. LE PRESIDENT (M. Théorêt): A l'article 2 aussi.

M. LESAGE: ... aux articles 1 et 2, mais à l'article 3...

MR. JOHNSTON: Three.

M. LESAGE: Oui, ce sont les paragraphes de l'article 3, c'est ça. Cela améliore chacun des paragraphes, il y aura quatre paragraphes au lieu de trois, et au lieu de parler des montants payés, on parle des...

MR. JOHNSTON: The capital...

M. LESAGE: ... jusqu'à concurrence du montant permis par la Loi de l'impôt sur le revenu des corporations. Dans les circonstances, je suis d'accord avec ces rédactions.

M. DOZOIS: La valeur d'une rente.

M. LESAGE: Je suis d'accord.

M. DOZOIS: ... et les contributions permises en déduction par la Loi de l'impôt sur le revenu.

M. LESAGE: Oui, c'est ça. Le ministre des Finances, d'ailleurs, m'avait expliqué la semaine dernière la modification proposée et qui ne concordait pas avec les notes explicatives.

M. DOZOIS: Avec l'explication, les notes explicatives.

M. LESAGE: D'accord. Le bill est comme il faut, mais ce sont les notes explicatives qui ne le sont pas, elles ne concordent pas.

M. DOZOIS: Avec les amendements...

M. LESAGE: Avec les amendements, je dis que c'est de beaucoup préférable. Je les ai étudiés. Le ministre des Finances ne les avait pas vus, lui non plus.

M. DOZOIS: Non.

M. LESAGE: Il a dû les étudier à l'heure du souper et j'ai l'impression qu'il en est venu à la même conclusion que moi.

M. DOZOIS: Je n'ai pas eu tellement de temps, puisqu'on siégeait au conseil des ministres.

M. LESAGE: A l'article 3,...

M. DOZOIS: Paragraphe 3?

M. LESAGE: Paragraphe 1.

M. DOZOIS: De l'article 3?

M. LESAGE: De l'article 3, oui. J'aurais maintenant des remarques à faire, des questions à poser sur l'article tel que modifié.

M. DOZOIS: Quel paragraphe?

M. LESAGE: Le paragraphe 1 de l'article 13a.

M. DOZOIS: Ah bon! Très bien.

M. LESAGE: « La valeur d'une rente ou des bénéfices découlant d'une rente qui a été attribuée à un fonctionnaire ou employée suivant les dispositions, etc.. » Je crois que la cour Suprême a décidé que le mot « fonctionnaire » s'appliquait et comprenait les députés, les conseillers législatifs. Mais lorsqu'on arrive au texte

anglais on lit: « The value of an annuity or of the benefits derived from an annuity which has been granted to an officer or employee under the terms of a pension fund... »

Alors, un député, a Member, is not an officer.

MR. JOHNSTON: In the Provincial Income Tax Act, article 2 interpretation's, officer means a person holding an office in the sense of paragraph 6 above. In paragraph 6 above, « an office, means the position of an individual entitling him to a fixed or ascertainable stipend or remuneration; it includes a judicial office, the office of a Minister of the Crown, the office of a member of the Senate, or of the House of Commons of Canada, a Member of a legislative assembly, a senator, a member of a legislative or executive council or of the board of directors of a corporation and any other office the incumbent of which is elected by popular vote, or otherwise elected or appointed in representative capacity. »

MR. LESAGE: Do you find the same definition in the Federal Income Tax Act and do you find the same definition in the Succession Duties Act? Because you cannot apply the definition of officer in the Income Tax Act to the Succession Duties Act unless you have the same definition in the Succession Duties Act.

MR. JOHNSTON: Mr. President, I believe it would be better I have a look at this. We could possibly insert another word that might be more fitting.

MR. LESAGE: Yes. How do you translate, in English, the word « fonctionnaire », when and if it does not include an elected Member of the House here? We know that the Supreme Court has decided the word « fonctionnaire » in French, but I do not know how the Supreme Court has translated — if it has and it must have — in English the word « fonctionnaire ». This would have to be gone into by the law officers, I believe.

M. DOZOIS: Oui. J'essaie de rejoindre M. Rioux ou M. Normand.

M. LESAGE: Dans le jugement de la cour Suprême...

M. DOZOIS: Oui, oui...

M. LESAGE: ... il est clair qu'il y a des jugements qui ont été rendus en anglais par certains juges. Alors, quel est le mot qu'on a choisi dans le jugement de la cour Suprême lorsqu'on a décidé que le mot « fonctionnaire » in-

cluait un député? On va le trouver en anglais; c'est, Je crois, l'endroit de référence le plus sûr.

M. DOZOIS: D'accord.

M. LESAGE: Je pense que nous devrions demander ça aux conseillers juridiques.

M. DOZOIS: Dès que les...

M. LESAGE: Oui, il y a un autre...

MR. JOHNSTON: The word « functionary » means...

MR. LESAGE: Well, I believe it would be better to look at the judgment of the Supreme Court, those judgments that have been rendered by the English speaking judges.

M. DOZOIS: De mémoire...

M. LESAGE: Est-ce qu'il n'y a pas aussi quelque chose dans la loi de la Législature?

M. DOZOIS: Est-ce qu'un député, ou plutôt est-ce qu'un fonctionnaire, cela comprenait un député ou seulement un ministre, d'après le mot, d'après vous?

M. LESAGE: Un député, un conseiller législatif même. C'est la décision dans la cause que le ministre connaît.

M. DOZOIS: Oui. On me dit qu'on a toujours donné comme définition du mot fonctionnaire toute personne qui reçoit un salaire ou une indemnité du gouvernement.

M. LESAGE: Oui, mais il y a quelque chose dans nos lois, en quelque part, quidit...

M. DOZOIS: D'accord.

M. LESAGE: ... que le député est un fonctionnaire.

M. DOZOIS: Je ne sais pas où.

M. LESAGE: Ma mémoire...

M. DOZOIS: Cela est peut-être la Loi de la Législature.

M. LESAGE: ... bien, c'est ça; je me demande... si nous avions des conseillers juridiques ici, nous pourrions le savoir. Je regrette,

je pourrais aller fouiller. Bien, sûr, ça a été confirmé par la cour Suprême...

M. GAGNON: Cela a été confirmé il y a trois ou quatre ans.

M. LESAGE: ... c'est quelque part dans nos loi, mais, malheureusement...

M. DOZOIS: Parce que ça ne s'attribue pas seulement aux employés de la province...

M. LESAGE: Non, non, j'ai très bien compris.

M. DOZOIS: ... d'après le terme qui est ici.

M. LESAGE: ... j'ai un autre point que je veux aborder. Nous pourrions peut-être suspendre en attendant M. Rioux ou M. Normand. L'autre point est le suivant — je ne sais pas s'il faudra le soumettre également aux conseillers juridiques — : Il s'agit toujours du premier paragraphe de 13-A, et je reprends la lecture: « La valeur d'une rente ou des bénéfices découlant d'une rente qui a été attribuée à un fonctionnaire ou employé suivant les dispositions d'un fonds de pension conforme aux règlements adoptés à cette fin par le lieutenant-gouverneur en conseil, lorsque cette rente ou ces bénéfices sont transmis par ce fonctionnaire ou employé aux personnes visées. » Or, il s'agit ici, pardon.

Je reprends. Si le fonctionnaire décède alors qu'il est dans l'exercice de ses fonctions, la pension ne lui a pas été attribuée et elle ne lui sera pas attribuée. La demi-pension sera attribuée à sa f e m m e . Il ne peut pas, quand il meurt, transmettre une pension. Il est mort.

M. DOZOIS: Cela ne couvre pas ce cas-là.

M. LESAGE: Bien oui.

M. DOZOIS: Parce que la pension est désignée à l'épouse par la loi. Il n'y a pas de transmission.

M. LESAGE: Oui, mais c'est ce cas-là qu'on veut couvrir.

M. D O Z O I S : Il n'y a pas de transmission. L'époux ne peut pas désigner son épouse pour qu'elle reçoive la pension. C'est la loi qui la désigne. Ce n'est pas transmissible.

M. LESAGE: C'est la loi, très bien, mais si l'article 13 a) ne couvre pas ce cas-là, est-ce

que ce n'est pas justement le cas qu'on veut couvrir? J'ai toujours compris que ce que l'on voulait couvrir, c'était le cas de la veuve du fonctionnaire.

MR. JOHNSTON: It is excepted.

M. LESAGE: Les explications que le ministre des Finances a données sont à l'effet suivant: On ne capitalisera plus jusqu'à concurrence du maximum qui est \$1,500, par année. On ne capitalisera pas la rente de la veuve.

M. DOZOIS: C'est ça.

M. LESAGE: Alors, c'est cet article qui décide ça. Or, il ne s'agit pas d'une pension qui est transmise par le mari. Il est mort. Il ne peut pas transmettre. C'est la loi qui transmet. Je dis donc que l'article 13 a) n'est pas rédigé comme il devrait l'être.

M. DOZOIS: Précisément parce que la loi transmet cette pension; elle n'était pas comptée dans la succession.

M. LESAGE: Bien oui, c'est justement ce qu'on veut corriger. C'est ça l'effet désiré du bill.

M. DOZOIS: Les renseignements que l'on me donne sont à l'effet que la pension est destinée aux veuves de fonctionnaires, non pas par la volonté de l'employé, mais par la volonté de la loi.

M. LESAGE: Oui, mais où est-ce couvert dans l'article?

M. DOZOIS: C'est la Loi générale des droits de succession.

M. LESAGE: C'est ça que nous étudions, la Loi générale des droits de succession.

M. DOZOIS: Les droits de succession s'appliquaient seulement dans le cas d'une pension qui pouvait être transmise par l'employé lui-même, comme dans le cas des députés. On pouvait ou ne pouvait pas faire voter ou faire payer une pension à la veuve en contribuant ou en ne contribuant pas. Alors que dans la Loi de pension pour les veuves, c'est la loi qui détermine que la veuve va recevoir une pension.

M. LESAGE: Oui, mais alors...

M. DOZOIS: Il y a d'autres plans de pension

dans certaines entreprises où l'employé peut désigner la personne qui recevra la pension. Ce n'est pas nécessairement l'épouse. On me dit que jusqu'à maintenant, la loi, telle qu'elle est faite, exemptait ces pensions. Il y avait seulement une catégorie de pensions, c'était les pensions dont le bénéficiaire pouvait être changé.

M. LESAGE: Je pourrais citer le nom d'un fonctionnaire décédé l'an dernier. Sa veuve a eu droit à une pension annuelle. Dans le calcul des droits successoraux, on a capitalisé.

M. DOZOIS: Au fédéral peut-être?

M. LESAGE: Au provincial. C'était un fonctionnaire de la province.

M. DOZOIS: On me dit que si cela s'est fait, c'est une erreur. Ils vont la rembourser.

M. LESAGE: Je vais le lui dire, parce qu'elle s'est plainte amèrement. Je lui ai dit les intentions du ministre des Finances de corriger la situation. Elle a dit: Malheureusement, pour moi, cela arrive trop tard. Je suis loin d'être sûr que ces cas-là soient couverts. Je ne suis pas satisfait.

M. DOZOIS: C'est le renseignement que l'on m'a fourni.

M. LESAGE: Ah! non, ce n'est pas satisfaisant, il est clair, et dans le cas du député, je suis loin d'être sûr. Si un député meurt alors qu'il est en fonction, sa veuve a droit à une pension en vertu de la loi, parce que le député a payé 1 1/2% de plus...

M. DOZOIS: C'est cela.

M. LESAGE: ... de son indemnité taxable.

M. DOZOIS: On taxait ce cas-là.

M. LESAGE: Oui, simplement je dis que la rédaction de l'article 13 a) paragraphe 1 est mal faite pour ces cas-là, parce que le mort ne peut pas transmettre. Le vivant ne transmet pas des biens qu'il n'a pas. Il faudrait que les conseillers juridiques examinent cela.

M. DOZOIS: Est-ce que l'on pourrait remonter un peu plus haut pour le cas spécifique qu'a cité le chef de l'Opposition. Était-ce un fonctionnaire qui bénéficiait du plan ordinaire de retraite des employés de la province?

M. LESAGE: Oui.

M. DOZOIS: Ce n'était pas un membre de commission...

M. LESAGE: Oui.

M. DOZOIS: ... il n'avait pas une pension spéciale?

M. LESAGE: Non.

M. DOZOIS: Le sous-ministre me dit que, dans ce cas-là, on n'avait pas à cotiser ou à ajouter à la valeur...

M. LESAGE: Oui, mais en vertu de quoi?

M. DOZOIS: En vertu de la loi générale.

M. LESAGE: Non, je n'ai pas trouvé cela nulle part dans la loi...

M. DOZOIS: Tous ceux qui m'entourent prétendent que...

M. LESAGE: Très bien, mais je voudrais demander à tous ceux qui entourent le ministre des Finances...

M. DOZOIS: ... lorsque c'est une pension.

M. LESAGE: ... de lui indiquer où, dans la Loi des droits de succession, je vais trouver cette disposition-là.

M. DOZOIS: On me dit que cela a été une opinion du procureur général, M. Desilets, dans le cas de M. Vézina.

M. LESAGE: Bien, j'aimerais l'avoir parce que j'ai toujours interprété la loi autrement. J'étais convaincu que ce que l'on voulait couvrir par le paragraphe 1 de l'article 13 a), c'était le cas, entre autres, des fonctionnaires provinciaux, des députés. Or, je trouve que la rédaction, dans les deux cas, est mal faite.

M. DOZOIS: Je ne suis pas avocat moi-même. Je regrette que les légistes qui ont rédigé la loi ne soient pas ici. Nous les attendons d'une minute à l'autre. On me dit que notre loi provinciale des droits de succession est basée sur la transmission des biens.

Or l'opinion de M. Desilets, dans le cas de M. Vézina, était à l'effet qu'on ne pouvait pas ajouter à la valeur de la succession un bien qui n'était pas transmis par le défunt. Ce n'était pas

le défunt qui transmettait ces biens-là. C'était hors de sa volonté. C'était la loi qui décrétait que la veuve d'un fonctionnaire recevait telle pension.

M. LESAGE: Oui, mais encore là j'ai des doutes. N'oublions pas que, dans le cas des députés, par exemple, le 1 1/2%...

M. DOZOIS: C'est interprété comme ça. Il y a eu le cas d'un de mes anciens collègues...

M. LESAGE: Veut-on bien me permettre? Le 1/2% qui est payé est déductible de l'impôt.

M. DOZOIS: Oui, d'accord.

M. LESAGE: Le député en fonction paie pour une pension dont bénéficiera éventuellement sa veuve à sa mort.

M. DOZOIS: Oui, mais pour ça celui qui laissait la succession a été obligé de poser un acte lui-même. Cela dépendait de lui si la veuve recevait ou ne recevait pas la rente.

M. LESAGE: C'est clair.

M. DOZOIS: C'était sa décision.

M. LESAGE: Pour le député qui ne paye que 6%, sa veuve ne recevra rien.

M. DOZOIS: C'est justement. Alors la rente que recevra éventuellement sa veuve dépendait de lui. Donc, dans ce cas, il y a transmission, alors, que dans le cas d'un fonctionnaire, que le fonctionnaire veuille ou ne le veuille pas, ce n'est pas son choix, ce n'est pas lui qui transmet, il ne transmet rien, c'est la loi qui dit à la province de Québec: La province de Québec paiera à madame X, veuve, tel montant.

M. LESAGE: Mais dans le cas du député?

M. DOZOIS: Dans le cas du député, c'est précisément parce que c'est lui qui pose l'acte de transmission, il le pose au moment où il décide d'ajouter 1 1/2% de contribution à ses contributions.

M. LESAGE: Alors, je pose également un acte de transmission, quand j'inscris mon épouse comme bénéficiaire d'une police d'assurance que je paie.

M. DOZOIS: Oui, c'est ça.

M. LESAGE: Mais elle doit par exemple payer les droits de succession sur les polices d'assurance.

M. DOZOIS: Oui, certainement.

M. LESAGE: Mais le même raisonnement s'applique à la pension.

M. DOZOIS: Non.

M. LESAGE: Là, je ne suis pas le ministre des Finances.

M. DOZOIS: Cela ne s'applique pas à la pension d'un fonctionnaire, parce que...

M. LESAGE: Qu'on me trouve les articles.

M. DOZOIS: Pour l'assurance, il y a un article, à ce qu'on me signale. C'est évident. Cela dépend de la décision de celui qui transmet le bien.

M. LESAGE: Oui, mais c'est la même chose dans le cas du député qui paie 1 1/2%.

M. DOZOIS: Oui.

M. LESAGE: Le ministre des Finances vient de le dire.

M. DOZOIS: C'est Justement. C'est pour ça que la pension du député...

M. LESAGE: M. le Président, j'ai l'impression qu'on ne règlera rien ici ce soir. Je ne suis pas satisfait, et je crois que le mieux à faire, ce serait de m'envoyer demain M. Normand ou M. Rioux, et nous allons vider la question.

M. DOZOIS: Si le chef de l'Opposition me le permet, c'est précisément ce que je soutiens que, dans le cas du député, l'acte lui appartenait de transmettre. Et la pension du député qui décède était capitalisée dans sa succession par rapport à cela, alors que, dans le cas d'un fonctionnaire, elle n'était pas capitalisée, parce que cela ne dépendait pas de la volonté du fonctionnaire de transmettre ou de ne pas transmettre à son épouse la pension en question.

M. LESAGE: Lorsque cette rente ou ces bénéfices sont transmis par le fonctionnaire ou employé ou personne visée, il faudrait dire au moins « ont été transmis » parce que, quand il est mort, il ne peut plus transmettre. C'est

fort ennuyeux, tout ça, comme dit le député de Mercier. Lui, il a hâte de parler des dettes des vivants.

M. BOURASSA: Il y en a tellement de dettes de vivants.

M. DOZOIS: On me signale que, si on se réfère à l'article 2 du chapitre 70, Loi des droits de succession, l'on dit: « Tout bien mobilier ou immobilier dont la propriété, l'usufruit ou la jouissance est transmis par décès est frappé des droits. »

C'est pour ça que l'on dit « la valeur d'une rente ou des bénéfices découlant d'une rente qui a été attribuée à un fonctionnaire ou employé suivant les dispositions d'un fonds de pension conforme aux règlements adoptés à cette fin par le lieutenant-gouverneur en conseil, lorsque cette rente ou ces bénéfices sont transmis... » Ils sont transmis de la même façon qu'on dit ici: « Tout bien mobilier ou immobilier dont la propriété, l'usufruit ou la jouissance est transmis par décès. » Alors, ici, on pourrait peut-être dire: « Sont transmis par décès par ce fonctionnaire ou employé ou personne visée, » au paragraphe 1.

Mais il est évident que le fonctionnaire ou l'employé qui pouvait désigner le bénéficiaire à une pension pouvait, à ce moment-là, changer le bénéficiaire. Dans ce cas, la rente était capitalisée et chargeait sa succession, parce que c'était lui qui posait l'acte de transmission. C'était évidemment sa volonté qui s'exerçait après sa mort, mais c'était lui qui avait posé le geste.

M. LESAGE: Je ne pense pas que ça puisse être interprété comme ça. Nous connaissons l'intention du législateur, tout le monde le sait, mais...

M. DOZOIS: Je n'ai pas d'objection...

M. LESAGE: ... ce n'est pas une rédaction très satisfaisante.

M. DOZOIS: Les légistes l'ont rédigé comme ça, après maintes discussions. Si ça peut rassurer le chef de l'Opposition, nous allons l'adopter comme ça, peut-être que, demain matin...

M. LESAGE: Il y a le mot fonctionnaire.

M. DOZOIS: ... nous pourrions demander à M. Normand ou M. Rioux de communiquer avec le chef de l'Opposition...

M. LESAGE: Oui, pour essayer de me convaincre.

M. DOZOIS: ... s'il y a des corrections à faire, nous les ferons à la troisième lecture...

M. LESAGE: Très bien.

M. DOZOIS: ... et si les légistes s'expliquent à la satisfaction du chef de l'Opposition, le bill sera adopté.

M. LESAGE: Il y a fonctionnaire et « Officier ».

M. DOZOIS: D'accord.

M. LESAGE: J'ai une autre question. Aulieu d'avoir l'article 13-a), n'aurions-nous pas dû placer ces dispositions comme étant à l'article 19-a)?

L'article 19 de la loi dit ceci: « Les rentes...

M. DOZOIS: ... viagères ou autres.

M. LESAGE: ... viagères ou autres, les dotations sont capitalisées et estimées au montant requis à la date du décès par une compagnie d'assurance sur la vie pour assurer une rente ou dotation de pareille somme. »

Or, 13-a) va être l'exception, non pas à 13, mais à 19. L'article 19 dit qu'il faut capitaliser dans le cas des rentes, et les dispositions que l'on propose comme 13-a) sont une exception à 19.

M. DOZOIS: Voici l'explication que l'on me donne, c'est que si on le plaçait à 19, ce serait dans un chapitre qui s'appelle: Détermination de la valeur. Comme on ne veut plus déterminer une valeur, nous l'avons mis dans le chapitre des exemptions.

M. LESAGE: Je comprends, mais ce n'est quand même pas une exemption, c'est une exception à une règle, et la règle, elle est à 19.

M. DOZOIS: Le ministère du Revenu a suggéré ça dans ses amendements, c'est lui qui nous a suggéré de placer ça là.

M. LESAGE: Au point de vue de la technique législative, encore là, je pense bien que les conseillers Juridiques devraient être consultés.

M. DOZOIS: Alors, la détermination de la valeur...

M. LESAGE: Evidemment, j'ai bien compris qu'on avait voulu l'inscrire au chapitre des exemptions, à la section 4, mais ce n'est pas une exemption, c'est une exception à la règle de la capitalisation des rentes.

M. DOZOIS: Je pense que le meilleur argument, le chef de l'Opposition ne l'a pas utilisé, c'est qu'en vertu de la rédaction de cet article, il peut y avoir une partie qui entrerait dans la valeur de la succession. C'est pour ça que...

M. LESAGE: C'est l'exception à la règle générale.

M. DOZOIS: C'est peut-être plus juste de le placer dans le chapitre qui s'intitule détermination de la valeur,...

M. LESAGE: Oui.

M. DOZOIS: ... parce que quelqu'un qui aurait...

M. LESAGE: C'est le cas du ministre des Finances.

M. DOZOIS: Oui, parce que nous contribuons...

M. LESAGE: Nous avons compris. Nous contribuons actuellement pour une somme de plus de \$1,500 par année...

M. DOZOIS: ... un montant de \$1,800. Alors, il n'y aurait que 15/18 de notre pension qui serait exempté...

M. LESAGE: Dans mon cas ce n'est pas 15/18, c'est 15/ autre chose.

M. DOZOIS: Ce serait 15/16 ou...

M. LESAGE: Ce serait 15/16.

M. DOZOIS: Nous changeons donc l'article et nous disons: « Ladite loi est modifiée en insérant », après l'article 19, le suivant, 19-a)...

M. LE PRESIDENT (M. Théoret): Alors au lieu de 13, ce sera 19.

M. LESAGE: Je ne demande pas mieux que d'être convaincu, je veux que le ministre des Finances le comprenne.

M. DOZOIS: Oui, oui. Alors, ça va? Nous l'adoptons tel quel?

M. LESAGE: Il reste la question du mot « fonctionnaire ».

M. DOZOIS: Le mot « fonctionnaire » en anglais.

M. LESAGE: Et puis j'aimerais avoir l'opinion de M. Desilets qui va probablement éclairer ma lanterne.

M. DOZOIS: Entendu. Alors, article 4.

M. LESAGE: Oui, adopté.

M. DOZOIS: Adopté. Article 5.

M. LE PRÉSIDENT (M. Théoret): Un instant, s'il vous plaît. L'honorable député de Mercier.

M. BOURASSA: M. le Président, je voudrais souligner au ministre des Finances que lorsque le gouvernement fédéral a augmenté sa taxe sur les dons, il aurait pu récupérer des fonds d'Ottawa. Cela aurait été une autre façon de le faire, il ne peut pas dire que je suis mesquin, je lui suggère continuellement des façons de récupérer des fonds du gouvernement central.

Si le gouvernement québécois avait établi une taxe sur les dons en 1967 ou 1968, lorsque le gouvernement fédéral a augmenté sa taxe sur les dons, il aurait été obligé de nous donner une compensation. Je me permets de dire au ministre de Finances, non seulement de lui dire, mais de lui reprocher de ne pas avoir établi cette taxe sur les dons qui lui aurait permis de récupérer des fonds du gouvernement fédéral.

C'est beau critiquer...

M. DOZOIS: En vertu de l'entente fiscale, on me dit qu'on ne partage pas quand il s'agit de taxes perçues sur les dons.

M. BOURASSA: Oui, mais rien n'empêchait le gouvernement provincial d'établir sa propre taxe sur les dons pour compenser l'écart entre la taxe sur les successions et la taxe sur les dons qui était imposée par le fédéral.

M. DOZOIS: On me signale qu'à ce moment-là, cela aurait fait une double imposition...

M. BOURASSA: Cela n'aurait pas fait une double imposition...

M. DOZOIS: ... et le gouvernement du Québec a voulu éviter cela.

M. BOURASSA: Quels que soient les avis que vous recevez, la somme des deux impôts aurait été équivalente à celle que l'on a actuellement. Il n'y aurait pas eu double imposition, mais le gouvernement provincial aurait pu réclamer l'équivalence étant donné que le gouvernement fédéral augmentait sa taxe sur les dons dans tout le Canada, y compris les autres provinces. C'est une autre occasion qu'on a manquée d'aller chercher des fonds du gouvernement fédéral sans avoir à négocier avec lui. Le ministre des Finances ne m'en voudra pas de lui signaler.

M. DOZOIS: Merci.

M. LE PRÉSIDENT (M. Théoret): Article 4, adopté. Article 5.

M. BOURASSA: La période de report...

M. DOZOIS: Vous voulez que je vous dise que vous avez gagné?

M. BOURASSA: Non, non. Tout le monde a constaté que j'avais gagné une fois de plus.

M. DOZOIS: Vous êtes content?

M. BOURASSA: C'est pour la province que nous travaillons, nous; c'est pour le bien public.

M. DOZOIS: Très bien. Adopté.

M. BOURASSA: Non, non. La période de report est encore de cinq ans pour la province contre trois ans pour le fédéral. Quand la concordance va-t-elle se faire? Qu'est-ce qui empêche de mettre le même nombre d'années? Cela complique la situation pour rien pour un nombre de contribuables. Ce n'est pas une réforme qui est fondamentale, qui est compliquée. Qu'attend le ministre des Finances pour le faire?

M. DOZOIS: Nous constituons un comité.

M. BOURASSA: Ah, un autre comité!

M. DOZOIS: Oui, oui. Pour faire des changements plus considérables dans les droits de succession que ceux que nous avons faits. Je l'ai annoncé dans le discours du budget.

M. BOURASSA: Oui, je le sais, mais ça fait tellement de comités qui sont annoncés que je me demande...

- M. DOZOIS: Cela va en faire un de plus.
- M. BOURASSA: ... quand les contribuables...
- M. DOZOIS: Un de plus.
- M. BOURASSA: Un de plus, mais en attendant des réformes qui peuvent se faire d'une façon immédiate, facilement, à l'avantage des contribuables, sans implication financière, en attendant ça ne se fait pas.
- M. DOZOIS: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait, vous autres?
- M. BOURASSA: Ce sont les contribuables qui sont victimes du retard à agir du gouvernement.
- M. DOZOIS: On me dit que ça existe depuis 1929 ou 1935, cette différence de trois ans et de cinq ans.
- M. BOURASSA: Bien, ça retombe encore...
- M. DOZOIS: Bien oui!
- M. BOURASSA: Bien oui!
- M. DOZOIS: Pourquoi vous ne le faisiez pas?
- M. BOURASSA: Bien oui, mais ce n'est pas ça que je demande au ministre.
- M. DOZOIS: Les finfins!
- M. BOURASSA: Ce n'est pas la question que je pose au ministre. Pourquoi? Cela a été recommandé dans des rapports...
- M. DOZOIS: Pourquoi? On constitue un comité d'experts...
- M. BOURASSA: Bien oui, mais...
- M. DOZOIS: ... qui va reviser toute la Loi des droits de succession, faire des amendements plus considérables que ceux que nous avons faits. Nous avons touché l'essentiel cette année.
- M. BOURASSA: Nous n'avons pas la même approche. Le ministre des Finances a une approche globaliste. Tant que tout ne sera pas réglé, on va attendre.
- M. DOZOIS: Non.
- M. BOURASSA: Nous, dans le parti libéral, nous considérons que l'on peut procéder étape par étape.
- M. DOZOIS: Bien oui, nous aussi.
- M. BOURASSA: Ce n'est pas parce qu'il y a un problème complexe dans un secteur de la loi que l'on va faire attendre toutes les autres réformes. Qu'est-ce qui empêchait le ministre des Finances de le faire? Il en fait des réformes, il en apporte cette année des amendements à la Loi sur les successions. Qu'est-ce qui l'empêchait d'apporter celui-là? Cela aurait été tellement simple.
- M. DOZOIS: Il y en a peut-être vingt autres que nous pourrions apporter. Nous voulons les étudier avant.
- M. BOURASSA: Bien oui, mais celui-là quand même...
- M. DOZOIS: Il me semble que nous procédons par étapes. Quand l'ancien gouvernement, en 1966, a proposé, dans le discours du budget, que les droits sur les successions de \$75,000 et moins, auraient une exemption de \$20,000, pourquoi n'ont-ils pas apporté le changement que nous apportons? Ils ont décidé qu'à ce moment-là c'était une étape à franchir et ils l'ont proposé en ce sens-là. Nous, cette année, nous pensons que c'est la deuxième étape à franchir. Nous prenons note des suggestions du député de Mercier. Je dis qu'il va y avoir un comité d'experts pour reviser toute la Loi des droits de succession.
- M. BOURASSA: Oui, étape par étape...
- M. DOZOIS: Mais pourquoi ne le faisiez-vous pas en 1966? Pourquoi?
- M. LESAGE: Bien voyons! Le député de Saint-Jacques est encore fâché.
- M. BOURASSA: Vous allez au pas de tortue. Au rythme où vous allez, cela va prendre 50 ans.
- M. DOZOIS: Bien non. Cela va bien plus vite qu'avec le parti libéral.
- M. BOURASSA: Cela va prendre 50 ans avant d'avoir des réformes fiscales qui ont du sens.
- M. DOZOIS: Le parti libéral, après six ans, a exempté de \$20,000 les successions de \$75,000. C'est tout ce qu'il a trouvé à faire comme réformes dans le domaine des successions.
- M. BOURASSA: C'est faux.
- M. DOZOIS: C'est la seule réforme qu'il a

trouvé à faire. Et aujourd'hui nous en faisons une...

M. BOURASSA: C'est donc décourageant!

M. DOZOIS: Nous faisons une réforme importante et le député de Mercier...

M. LE PRESIDENT (M. Théoret): A l'ordre!

M. BOURASSA: C'est donc décourageant de voir le ministre des Finances revenir tout le temps aux six ans.

M. LE PRESIDENT (Théoret): A l'ordre!

M. DOZOIS: Le député de Mercier trouve que cela ne va pas assez vite.

M. BOURASSA: On nous a accusés d'être allés trop vite.

M. LE PRESIDENT (M. Théoret): A l'ordre!

M. BERGERON: Pas dans ce domaine-là.

M. LE PRESIDENT (M. Théoret): J'aimerais connaître l'opinant qui a la parole parce que trop de personnes parlent en même temps. Il faudrait quand même revenir au principe du bill.

M. BOURASSA: Ce sont des suggestions que je fais bien calmement au ministre des Finances.

M. DOZOIS: Certainement, je vais les transmettre au comité.

M. BOURASSA: On dirait que, parce qu'il est pris en défaut, il est incapable de ne pas se choquer.

M. BERGERON: Ce n'est pas gentil à l'égard du ministre. Non. Non.

M. BOURASSA: Oui, mais je fais des suggestions très simples et très faciles à appliquer.

M. BERGERON: Non, ce n'est pas gentil.

M. BOURASSA: Il y en a une autre dans le cas des bénéficiaires de rentes viagères qui pourraient avoir un certain nombre d'années pour payer. Cela rendrait la loi plus humaine et plus juste, sans implication financière.

M. DOZOIS: Très bien.

M. BOURASSA: Nous allons attendre les résultats du comité dans X années.

M. DOZOIS: C'est cela.

M. BOURASSA: C'est cela la politique de l'Union Nationale.

M. DOZOIS: C'est cela.

M. BOURASSA: Comité par-dessus comité et les contribuables attendent.

M. DOZOIS: C'est cela.

M. BERGERON: C'est drôle, quelquefois vous en demandez des comités. Vous n'êtes pas consistant. Quelquefois c'est vous qui demandez des comités.

M. LESAGE: Bien voyons!

M. LE PRESIDENT (M. Théoret): Adopté.

M. LESAGE: Il ne comprend rien là-dedans.

M. BERGERON: Vous en demandez toutes les semaines, des comités.

M. BOURASSA: Retournez à l'école! Retournez à l'école!

M. BERGERON: Bien voyons! Je vais vous amener avec moi.

M. DOZOIS: On propose de lever la séance et de faire rapport de l'état de la question. Je n'ai pas d'objection. N'importe quelle procédure.

M. LESAGE: Ce n'est pas ce qu'on a fait pour les bills 41 et 42.

M. DOZOIS: Il n'y en aurait peut-être pas besoin. On reviendra. Levez donc la séance, M. le Président, pour faire rapport que le bill est adopté.

M. LESAGE: Oui.

M. DOZOIS: Si nous n'avons pas besoin de le changer, nous ne le changerons pas.

M. THEORET (président du comité plénier): M. le Président, j'ai l'honneur de faire rapport que le comité a adopté le bill 40 avec les amendements qu'il vous prie d'agréer.

M. LEBEL (président): L'honorable ministre

des Finances propose que les amendements soient insérés dans le projet de loi. La question des incitations à l'épargne, insérée dans le projet de loi, est-elle adoptée?

Adopté.

La troisième lecture à la prochaine séance.

M. DOZOIS: Comité des subsides.

M. LE PRESIDENT: L'honorable ministre des Finances propose que je quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides. Cette motion sera-t-elle adoptée?

Adopté.

Comité des subsides

Crédits du ministère des Finances

M. LE PRESIDENT (M. Théoret): À l'ordre, messieurs! Alors, les crédits du ministère des Finances, article 1 administration.

M. LESAGE: J'étais dans mon bureau cet après-midi et si j'ai bien compris, la discussion devait porter sur le service de la dette.

M. DOZOIS: Si l'on veut.

M. LESAGE: N'est-ce pas ce que le ministre des Finances a dit? A un moment donné, j'ai entendu ça dans mon bureau.

M. DOZOIS: C'est ce que j'ai dit, mais le député de Mercier insistait pour que ce ne soit pas cela.

M. LESAGE: Ah bien, si vous avez accepté...

M. DOZOIS: Non, moi, je...

M. LESAGE: ... à l'insistance du député de Mercier.

M. DOZOIS: ... veux être agréable au député de Mercier.

M. LESAGE: C'est très bien, continuez.

M. DOZOIS: Je ne suis pas de la politique: oeil pour oeil, dent pour dent.

M. LESAGE: Continuez de l'être, il ne faut pas se fâcher.

M. BOURASSA: Le futur premier ministre me demande de ne pas être choquant. Il me semble que je pose des questions qui sont pertinentes.

M. le Président, j'ai soulevé, cet après-mi-

qu'on ne fait même pas d'efforts; on est au naturel et on ne fait pas de démagogie. Je prends le discours du ministre des Finances lui-même, qui a dit, le 27 1968: « Au cours du prochain exercice, des titres accessibles au petit épargnant et adaptés à ses besoins et à ses goûts seront émis. »

Les obligations à lots — le ministre des Finances en a parlé pendant 20 minutes — je suis d'accord que ça comporte des problèmes. Disons que je ne suis peut-être pas aussi convaincu que lui qu'ils sont insurmontables. J'ai l'impression qu'il se laisse un peu trop impressionner par les problèmes administratifs.

De toute façon, disons qu'il y a des problèmes de distribution pour les obligations à lots. Il promet, quand même, dans le discours du budget de l'an dernier, que des titres... Il veut vraisemblablement parler d'autres titres, puisque, dans la phrase suivante, il se trouve plus ou moins à éliminer les obligations à lots pour des raisons administratives. Donc, c'est qu'il pensait à d'autres formes de titres pour les petits épargnants. Je pourrais prendre deux heures pour dire au ministre des Finances combien il est important, au Québec actuellement, d'inciter les gens à épargner. C'est peut-être l'une des seules façons de nous en sortir que de stimuler l'épargne québécoise. Comme je suis persuadé qu'il en est lui-même convaincu, j'abrègerai mon plaidoyer. Disons que c'est acquis que, par tous les moyens possibles, il faut encourager l'épargne privée, individuelle ou corporative. Dans le cas de l'épargne individuelle, il signale lui-même, en constatant l'importance, que des titres seront émis au cours de la présente année. Cela, c'est l'an dernier. Rien n'a été fait. Cette année, au cours du discours sur le budget qu'il a donné le 29 avril, il n'y a rien qui a été annoncé. Alors, je demande au ministre des Finances, d'une façon aussi brève que possible... Il nous reste, quand même, juste une heure et vingt, une heure et quart: je comprends qu'il faut qu'il aille à Ottawa mercredi. On veut l'accommoder car on sait qu'il va aller défendre les intérêts du Québec à sa manière...

M. LESAGE: Ne poussez pas.

M. BOURASSA: A sa manière, j'ai dit. A sa manière. Alors, on ne veut quand même pas...

M. LESAGE: Oui, mais il faut faire attention, M. Cardinal ne veut pas.

M. BOURASSA: Ah oui, c'est vrai, il y a les

objections de M. Cardinal. T i e n s , j'ai une citation de lui. Tantôt, on va donner ça au ministre des Finances.

M. le Président, est-ce que le ministre des Finances pourrait, d'une façon aussi brève que possible, dire pourquoi il n'a pas pu, après probablement avoir essayé — il ne peut pas dire que je ne suis pas gentil — émettre des titres pour les petits épargnants?

M. DOZOIS: M. le Président, j'ai dit, cet après-midi, qu'il y avait, à notre avis...

M. BOURASSA: Pas les obligations à lots, là.

M. DOZOIS: ... quelques types d'obligations qui pouvaient s'adresser à la population, au petit épargnant. J'ai cité les bons d'épargne. J'ai dit pourquoi je n'étais pas favorable à cela, sans toutefois rejeter d'une façon définitive cette façon de procéder. J'ai dit également qu'il était difficile d'utiliser la formule des bons à lots. Également, une autre formule nous avait été proposée par des banquiers. Malheureusement, étant donné les conditions du marché, on n'a pas pu y donner suite. Cette formule, qui pourrait s'avérer un succès, dans le moment, les banquiers ne sont pas intéressés à l'utiliser.

C'est une formule par laquelle un citoyen aurait acheté une obligation de \$500, \$1,000 ou \$2,000 et aurait emprunté le montant à sa banque pour le remettre soit par paiement hebdomadaire, semi-mensuel, mensuel ou trimestriel, etc. C'est une formule que nous avons étudiée avec beaucoup de soin. Elle pouvait peut-être s'avérer un succès mais, dans le contexte actuel, les banques n'étaient pas prêtes à utiliser une telle formule.

Nous sommes prêts à étudier n'importe quelle autre formule qui pourrait s'adresser de façon particulière aux petits épargnants. Je dois faire remarquer que, lorsque nous faisons une émission d'obligations, il y a quand même des coupures de \$1,000 qui ne sont pas des coupures tellement considérables et qui sont susceptibles d'intéresser les petits épargnants parce que même si on ne fait pas une émission entièrement basée sur cette méthode de financement dont je parlais tout à l'heure, rien n'empêche un petit épargnant qui veut faire des économies d'emprunter en fait les \$1,000, de laisser à sa banque l'obligation en question comme garantie — la banque se trouve être parfaitement garantie — et de rembourser son emprunt de \$1,000 graduellement. C'est une formule qui nous a sérieusement tentés.

Comme je le dis, les difficultés du marché nous ont empêchés d'y donner suite. Maintenant, nous sommes ouverts à toute suggestion et je peux assurer cette Chambre que, dans le moment, nous étudions toutes les possibilités d'emprunt, toutes les formes. L'on doit avouer, je pense, et l'on doit reconnaître que le marché des obligations est extrêmement difficile. Sans faire de politique et sans jeter de blâme à qui que ce soit, je pense que nous traversons actuellement une situation qui ne s'est jamais vue auparavant dans l'histoire des marchés financiers. J'ai quand même confiance de pouvoir remplir le programme que j'ai soumis à cette Chambre, c'est-à-dire emprunter, tant pour la province que pour l'Hydro-Québec, la somme de \$488 millions.

M. BOURASSA: Combien jusqu'à maintenant?

M. DOZOIS: Nous avons, au cours du dernier exercice, fait une entrée sur des marchés internationaux que nous n'avions pas utilisés auparavant. Cela a été bien reçu. Nous sommes confiants de pouvoir de nouveau utiliser ces marchés, pas nécessairement de la même façon que nous les avons utilisés l'an dernier, mais nous croyons qu'il y a une foule de formules que nous pouvons employer et nous en étudions constamment. Je suis fort bien secondé dans ce domaine. Je pense que l'on reconnaîtra que le personnel qui m'entoure est un personnel compétent. Il est toujours à l'affût de formules nouvelles pour se procurer les fonds dont nous avons besoin.

M. BOURASSA: J'ai signalé ça au ministre des Finances, mais il y a quand même des formules qui existent. Par exemple, est-ce qu'il ne serait pas possible, pour répondre à l'objection qu'il signalait dans le cas des obligations d'épargne, de donner certaines exemptions fiscales sur un montant minimal d'intérêt reçu par le contribuable lorsque ce contribuable renonce à la mobilité pour un certain nombre d'années. Cela pouvait être cinq ans.

M. DOZOIS: Nous avons considéré ça. Nous avons considéré également d'exempter de droits de succession ceux qui détiendraient un certain pourcentage d'obligations de la province dans leur succession.

M. BOURASSA: Évidemment, il faut quand même...

M. DOZOIS: Pour vous dire que nous avons quand même songé à toutes sortes de formules.

M. BOURASSA: Oui, mais il n'y a pas de résultat.

M. DOZOIS: Après avoir mûrement réfléchi sur toutes ces formules, nous en sommes venus à la conclusion qu'il était préférable de nous en tenir aux amendements que nous avons voté il y a un instant.

M. BOURASSA: Alors, le ministre ne doit pas s'étonner de la question que je lui ai posée, étant donné l'affirmation qu'il a faite dans son dernier discours du budget.

M. DOZOIS: D'accord.

M. BOURASSA: Etant donné l'importance...

M. DOZOIS: Je suis encore prêt, mes hauts fonctionnaires me signalent des formules qu'ils n'auront pas utilisées, qu'ils n'auront pas étudiées, à les étudier. Je suis même prêt à étudier des formules suggérées par le député de Mercier.

M. BOURASSA: J'espère que le ministre est prêt à les étudier. D'habitude, je lui fais des suggestions qui lui rapportent des sous.

M. DOZOIS: Suggérez-en, allez.

M. BOURASSA: Le ministre des Finances parlait des marchés financiers. Personnellement, je lui dis que je suis très inquiet des possibilités d'emprunts de la province au cours des prochaines années.

Les raisons sont les suivantes: le gouvernement du Québec comme l'Hydro-Québec doivent dépendre de plus en plus de marchés étrangers, notamment le marché allemand et le marché américain. De plus, les besoins d'emprunts, loin de diminuer, augmentent. Le ministre des Finances était présent lors de la discussion que j'ai eue avec le président de l'Hydro-Québec et le directeur général de la section finances et comptabilité, M. Lemieux, qui a dit clairement, en réponse à une question que je lui posais, qu'il lui faudrait, au cours des cinq prochaines années, emprunter plus de \$350 millions de plus qu'au cours des cinq dernières années. Près d'un milliard et demi que devra emprunter l'Hydro-Québec au cours des cinq prochaines années, contre un milliard au cours des cinq dernières années. Les marchés financiers sont plus difficiles, plus irréguliers.

Que le marché allemand devienne plus difficile ou plus sélectif, à la suite des élections fédérales qui doivent avoir lieu au mois de sep-

tembre en Allemagne, et nous pouvons avoir des problèmes très aigus de financement pour nos dépenses publiques. Je me demande si le ministre des Finances — cela revient peut-être à la question d'incitation à l'épargne québécoise dont je parlais tantôt — a envisagé certaines alternatives à une situation qui peut devenir très sérieuse. Je pense également au marché de New York qui, actuellement, est loin de s'améliorer, parce que le gouvernement américain a beaucoup de difficulté à réduire l'inflation.

Or, si nous dépendons tellement, pour la majeure partie, du marché allemand et du marché de New York et que ces deux marchés sont loin d'être faciles et peuvent même se détériorer subitement, est-ce que le ministre des Finances a pensé à des alternatives autres que des hausses d'impôts qui, avec des impôts saturés comme nous en avons, vont être très difficiles à appliquer? Est-ce que le ministre des Finances a pensé à des alternatives pour financer les dépenses publiques, au cas où ces marchés se fermentaient plus ou moins aux emprunts du Québec? Je lui pose la question, parce que...

M. DOZOIS: J'ai bien envie de vous donner une réponse, c'est effrayant, mais je ne le ferai pas. Il est évident que les marchés sont difficiles, je l'ai dit, et c'est une vérité de La Palice de l'affirmer.

M. BOURASSA: Ils sont plus difficiles qu'ils ne l'étaient.

M. DOZOIS: Lorsque les marchés étaient autour de 6%, on croyait que les marchés étaient excessivement difficiles, avec raison. Pour l'époque, c'était des conditions excessivement onéreuses, des situations qu'on n'avait jamais vues auparavant. Mais les marchés se sont détériorés; les taux ont monté à 7%, 7 1/2%, 8%, 8 1/2% et la province de Québec a quand même réussi à faire les plus gros emprunts qu'elle a jamais faits dans son histoire.

M. BOURASSA: A des taux records.

M. DOZOIS: A des taux qui se comparent avec n'importe quel emprunteur. J'ai signalé, la semaine dernière, au député de Mercier que, récemment, la Banque mondiale...

M. BOURASSA: Oui, oui.

M. DOZOIS: Je pense que c'est un organisme...

M. BOURASSA: Le ministre m'a dit cela, cet après-midi.

M. DOZOIS: ... qui a, quand même, de la valeur, un crédit excellent. Pendant la constitution...

M. BOURASSA: Combien d'années, leur emprunt?

M. DOZOIS: Combien d'années?

M. BOURASSA: Oui, le terme.

M. DOZOIS: 7%, 1993.

M. BOURASSA: 7%?

M. DOZOIS: Oui, alors cela fait vingt-quatre ans.

M. BOURASSA: A 7%?

M. DOZOIS: A 7%, mais avec un escompte.

M. BOURASSA: De combien?

M. DOZOIS: La Banque mondiale emprunte à un coût de 8.30%. Il est évident que c'est un signe que le marché est difficile et que les taux d'intérêts sont très élevés. Je pense bien que, s'il y a un organisme qui peut Jouir d'un excellent crédit dans le monde, c'est bien la Banque mondiale. Cela dénote que le taux de l'argent est très élevé. Que nous ayons emprunté à des taux...

Je peux signaler que l'Hydro-Québec, en date du 15 mars, échéant le 15 mars 1990. On a emprunté également à 8.30%, au même taux que la Banque Mondiale. Ce sont des cotes pour ces obligations. On voit le gouvernement du Canada, dont les obligations sont offertes pour un rendement de 7.66%.

M. BOURASSA: Ce que je dis au ministre, c'est quand même...

M. DOZOIS: Bien, c'est quand même...

M. BOURASSA: Je comprends que les taux sont élevés, mais il vient quand même, lorsque le service de la dette a doublé depuis quatre ans...

M. DOZOIS: Le député ne croit pas que tout le monde va emprunter à un taux très élevé et que la province de Québec, parce que c'est la province de Québec, va emprunter à meilleur marché que tout le monde.

M. BOURASSA: Ce n'est pas ce que je dis au

ministre. Je dis au ministre que, quand même, le fait de payer des taux records comme ça, de 8%, 8 1/2% ou 9%, ça finit quand même par grever le budget, puisque le service de la dette a doublé depuis quatre ans...

M. DOZOIS: C'est sûr.

M. BOURASSA: ... et que ça doit ou que ça peut constituer un obstacle au besoin d'emprunt de la province ou de l'Hydro-Québec, parce qu'il y a quand même des plafonds, théoriquement, qui n'existent pas mais qui réellement existent.

M. DOZOIS: Certainement, mais allons-nous taxer plutôt qu'emprunter? Je me rappelle...

M. BOURASSA: Non, j'ai d'autres solutions pour le ministre.

M. DOZOIS: Bon très bien. Alors je conseille au député de Mercier d'aller vendre ça à ses électeurs.

M. BOURASSA: Pas de taxer...

M. DOZOIS: S'il le fait avec succès, il les appliquera.

M. BOURASSA: J'ai signalé au ministre dans combien de ministères...

M. DOZOIS: Je me rappelle tellement bien qu'en 1967, lors du premier discours du budget que j'ai fait ici en Chambre, le député de Mercier, le chef de l'Opposition et le député de Notre-Dame-de-Grâce m'ont qualifié de conservateur. On m'a fait des reproches, parce que je n'empruntais pas assez. Que le député de Mercier...

M. BOURASSA: Bien oui? Trouvez-moi la citation!

M. LESAGE: M. le Président, j'invoque le règlement. Il nous faut rétablir les faits. Le reproche que nous avons fait au ministre des Finances, c'est de ne pas investir suffisamment dans l'avenir du Québec et d'avoir diminué les dépenses en immobilisations. Il n'était pas nécessaire d'emprunter plus pour dépenser plus en immobilisations. Il suffisait de couper dans le gaspillage, les gabonnages, l'Office d'information et de publicité, etc. C'est ça que nous avons dit, c'est ça que je vais répéter au ministre demain.

M. DOZOIS: M. le Président, je me suis donné la peine de relire...

M. LESAGE: Je vais vous le répéter demain: Arrêtez de gaspiller et vous aurez de l'argent pour pourvoir aux intérêts de la province.

M. DOZOIS: On nous a dit que nous n'investissons pas assez.

M. LESAGE: C'est que vous gaspillez trop.

M. DOZOIS: Et ensuite, on nous traite de conservateurs.

M. LESAGE: Oui, vous gaspillez, au lieu d'investir.

M. DOZOIS: Si nous avions eu une vision autre que celle que nous avons, nous aurions pu emprunter davantage.

M. LESAGE: Je dis qu'on peut être conservateur et gaspilleux.

M. DOZOIS: Oui?

M. LESAGE: Cela a l'air d'un contraste, à première vue, mais cela n'en est pas un. Le ministre des Finances est un conservateur et un gaspilleux.

M. DOZOIS: Il faut quand même qu'il y ait de la logique dans leur argumentation.

M. BOURASSA: Le ministre des Finances détourne la question. Je lui dis qu'il y a des risques sérieux pour que les marchés financiers allemands ou américains, à cause de la relativité de la situation monétaire internationale, deviennent beaucoup moins perméables aux emprunts du Québec.

M. DOZOIS: Non, non. Nous croyons...

M. BOURASSA: A-t-il songé: s'il fallait, par exemple, que le marché allemand se ferme?

M. DOZOIS: Je crois fermement que le gouvernement est en mesure de réaliser son programme d'emprunts au cours de l'exercice. Question d'opinion. Le député de Mercier a droit à son opinion et j'ai droit à la mienne.

M. BOURASSA: Je croirais le ministre, j'aurais raison de partager l'optimisme...

M. DOZOIS: Je n'en demande pas tant.

M. BOURASSA: ... du ministre, s'il expli-

quait davantage son affirmation, mais il fait un peu comme le ministre de l'Industrie et du Commerce, il dit: Je suis optimiste, je crois que je vais réussir. Nous, nous voyons la situation, les données du problème, et nous nous inquiétons. Comme le ministre n'a pas donné d'alternative, nous nous demandons ce qui va arriver dans 6, 8 ou 9 mois. Tant mieux, si vous réussissez à emprunter à des taux raisonnables. Mais il peut fort bien arriver que ce ne soit pas le cas. Et ce sont toujours les mêmes qui vont payer pour ça: les contribuables.

M. LE PRESIDENT: Adopté.

M. BOURASSA: Sur les estimations du ministère du Revenu, je ne sais pas si le ministre des Finances me permettrait certaines questions? Dans le cas des successions, je ne sais pas s'il ne pourrait pas expliquer comment il se fait qu'on prévoit d'un côté une baisse de l'impôt successoral — on a voté tout à l'heure une loi qui réduit l'impôt successoral et qui augmente les exemptions — et d'après les informations qui m'ont été données par les officiers du ministère du Revenu et par le ministre du Revenu, lorsqu'on a discuté des crédits, ça coûterait \$5 millions ou \$6 millions.

Comment expliquer que, d'un côté, on prévoit une baisse des rentrées fiscales de \$5 ou \$6 millions et, que par ailleurs, dans les revenus, on prévoit une hausse de 10%?

J'ai posé la question au ministre du Revenu et on m'a dit: Cela a été révisé à la hausse par le ministre des Finances. Alors je pose la question au ministre des Finances. Pourquoi cela a-t-il été révisé à la hausse?

M. DOZOIS: Non, pas à la hausse, mais à la baisse.

M. BOURASSA: Vous attendez-vous que Franklin meure cette année, quoi?

M. DOZOIS: Je tiens à signaler à cette Chambre que nous sommes en comité des subsides, qu'il y a une commission, prévue par les règlements, qui existe, la Commission des voies et moyens, pour discuter des revenus. Je n'ai pas d'objection, pour être agréable au député de Mercier...

M. BOURASSA: Merci.

M. DOZOIS: ... et, dans la mesure où cela ne nous entraînera pas dans une discussion à ne plus finir, de lui dire ceci, quant à l'estimation du revenu des droits de successions:

Les droits de succession, c'est quelque peu difficile à évaluer. Le député de Mercier a raison, nous ne pouvons pas deviner quels sont les gens qui mourront au cours d'un exercice. Une chose nous guide, cependant, c'est l'expérience des années passées.

M. BOURASSA: Cela joue dans les \$40 millions.

M. DOZOIS: Il y a également les successions qui ne sont pas réglées et que l'on peut escompter qui se régleront au cours de l'exercice. Le député de Mercier doit savoir que certaines successions prennent un, deux ou trois ans avant d'en arriver à un règlement final.

M. BOURASSA: Si je peux me permettre d'interrompre le ministre des Finances, dans la loi d'aujourd'hui, il donne des termes de paiement...

M. DOZOIS: Que le député me laisse donc finir. Il m'a posé une question, il veut avoir une réponse et c'est lui qui voudrait faire la réponse pour moi.

M. BOURASSA: Non.

M. DOZOIS: Il sera bien désappointé si je ne la fais pas à son goût. Le député de Mercier voudrait bien me prendre en défaut; il se réjouit et, comme tout à l'heure, il a chanté le coq parce que, d'après lui, il m'avait pris en défaut.

M. BOURASSA: Je deviens habitué.

M. DOZOIS: Quand j'étais jeune, je faisais ça. Quand je battais mon petit ami, dans la cour chez nous, j'en étais content et je m'en vantais, il est pareil, lui.

M. LESAGE: J'espère que le ministre des Finances ne battait pas ses petites amies.

M. DOZOIS: Non, j'ai toujours été galant, même quand j'étais jeune.

M. BOURASSA: Si le ministre répondait d'une façon appropriée, je ne le prendrais pas en défaut.

M. DOZOIS: Je ne peux pas donner une réponse satisfaisante au député parce que d'abord, c'est un insatisfait, un éternel insatisfait, et il ne me laisse pas finir mes réponses.

Je dis donc que pour évaluer le revenu des droits de succession, on doit se baser sur l'ex-

périence, de même que sur les successions qui ne sont pas réglées et qui sont susceptibles de se régler au prochain exercice.

Nous avons fait comme l'an dernier. Il y avait eu une estimation de \$46 millions, probablement, tenant compte que de grosses successions devaient se régler. Ces successions n'ont pas dû se régler puisque le revenu n'a été que de \$38 millions. Nous avons tout lieu de croire que les grosses successions qui devaient se régler l'an dernier devaient se régler cette année. Or, le même montant avait été estimé à \$46 millions et, de l'avis de nos conseillers, les réductions que nous faisons devaient coûter au trésor environ \$4 millions, c'est pour cela que la différence de \$46 millions... Si nous n'avions pas fait cela, nous aurions mis un montant de \$46 millions dans le budget.

M. BOURASSA: C'était \$5 millions ou \$6 millions qu'on m'a dit.

M. DOZOIS: Or, nous avons mis un montant de \$42 millions, pour tenir compte de ces changements que nous nous proposons de soumettre à la Chambre.

M. BOURASSA: J'espère que le ministre des Finances a lu le journal des Débats, lorsque nous avons discuté les crédits du ministère du Revenu parce que...

M. DOZOIS: M. le Président, je dis au député de Mercier comment le revenu a été évalué. Je dois dire au député de Mercier, puisqu'il veut discuter du revenu, que je n'ai pas d'objection à lui donner des renseignements supplémentaires, que le revenu, ce n'est pas le ministre des Finances qui l'estime.

M. BOURASSA: Oui, mais nous en parlerons tantôt.

M. DOZOIS: Si nous en parlons, nous allons en parler tout de suite.

M. BOURASSA: D'accord, avec plaisir.

M. DOZOIS: Parce que je ne suis pas censé, en comité des subsides, discuter du revenu de la province, c'est censé être discuté en comité des voies et moyens.

Or, il y a, d'une part, des estimations qui sont faites par le ministère du Revenu et des estimations qui sont faites par le bureau de la recherche fiscale au ministère des Finances. Je ne m'en suis jamais mêlé. Il arrive, chaque

année, qu'il y a des disparités entre les deux estimations et je leur demande de se rencontrer. Ces gens se rencontrent — encore cette année ils se sont rencontrés — sous la direction de M. Parizeau, qui est un économiste et, finalement, ils s'entendaient sur des chiffres qu'on me soumettait. Je les ai toujours acceptés.

Le député de Mercier veut probablement me poser des questions sur l'estimation de l'impôt sur le revenu des particuliers.

M. BOURASSA: Je souhaite au ministre qu'il y ait un taux de croissance de 17%, mais je peux lui lire certaines discussions que j'ai eues avec le ministre du Revenu.

M. DOZOIS: Mais est-il intéressé? Je sais qu'il a posé la question, qu'il a fait des remarques là-dessus, que l'estimation du ministère du Revenu pour l'impôt sur le revenu des particuliers était beaucoup trop élevée.

M. BOURASSA: Non, non. J'ai dit qu'il y avait une légère surestimation dans le cas de l'impôt sur le revenu, mais que ça pouvait fort bien se réaliser qu'il perçoive le montant. J'ai été loin d'être catégorique parce que je sais fort bien qu'il y a toutes sortes de données qui entrent en ligne de compte. J'ai téléphoné en Ontario pour voir ce qui est arrivé. J'ai téléphoné à Ottawa pour voir ce qui était arrivé.

M. DOZOIS: Ah bon!

M. BOURASSA: Je n'ai pas coutume de faire des affirmations gratuites comme certains membres...

M. DOZOIS: Le député de Mercier ne se rappelle pas avoir fait des discours ou des déclarations à l'effet que c'étaient des revenus surestimés que j'avais mis dans mon budget, en particulier l'impôt sur le revenu des particuliers? Il ne se rappelle pas ça?

M. BOURASSA: Je peux lire exactement ce que j'ai dit au ministre, s'il veut me citer...

M. DOZOIS: Ah, je ne m'en tiens pas uniquement aux discours que le député de Mercier a pu faire en Chambre. Il fait des déclarations partout, le député de Mercier.

M. BOURASSA: M. le Président...

M. DOZOIS: Il en a fait plusieurs, des déclarations.

M. BOURASSA: ... je pourrais le dire de façon catégorique en lisant ceci: « M. Johnston, — je lui demande quel est le taux de croissance, je vais parler en français — quel est le taux de croissance de l'an dernier? » Réponse de M. Johnston: « Last year, it was 12%. » Plus loin, M. Johnston dit, alors, j'ai dit: « Comment se fait-il que c'est 17% cette année? » Et il me dit: « Les estimations définitives du rendement des différents impôts sont toujours établies par le ministère des Finances ».

M. le Président, comment ne pas conclure? Il me dit: L'an dernier, c'est 12%. Dans les Débats, page 1931. Et je lui dis: C'est 12% l'an dernier, c'est 17% cette année, pourquoi? Et la réponse que j'obtiens: Les estimations définitives du rendement des différents impôts sont toujours établies par le ministère des Finances. J'ai dit: Il n'y a pas d'autres explications? Tant mieux, si vous avez 17%, cela évitera des taxes aux contribuables à l'automne ou l'an prochain.

Mais moi, je lis ici les réponses qui m'ont été données. Comment ne pas conclure qu'il y a une surestimation, quand on me dit que c'était 12% l'an dernier et que, cette année, cela a été révisé à la hausse par le ministère des Finances?

M. DOZOIS: Je regrette, M. le Président, mais les revenus réels pour l'année 67/68, quant à l'impôt sur le revenu des particuliers, ont été de \$527 millions.

M. BOURASSA: Oui, mais il y a la surtaxe là.

M. DOZOIS: Oui.

M. BOURASSA: C'est mêlant, tout ça.

M. DOZOIS: Et cela a monté, cela avait été estimé à \$695 millions et nous avons reçu \$704 millions — c'est le revenu réel estimé — comparativement à \$527 millions l'année précédente. Or, on voit la marge considérable...

M. BOURASSA: Il y a la surtaxe, M. le Président.

M. DOZOIS: Il y a la surtaxe, qui a été estimée à environ \$42 millions.

M. BOURASSA: Bien oui, mais...

M. DOZOIS: Que le député de Mercier prenne son crayon et calcule.

M. BOURASSA: Oui, mais que le député de Saint-Jacques prenne la réponse du ministre du Revenu et puis, voyons, le ministre du Revenu dit une chose, qui va-t-on croire?

M. DOZOIS: M. le Président, je dois rappeler ceci au député de Mercier, et je sais qu'il est capable de faire le calcul très facilement. Prenons le cas d'un employé de la province ou de n'importe quelle organisation qui gagne \$4,000 par année. Or, à la suite d'une convention collective, il reçoit une augmentation disons de 7%, je pense que ça été les augmentations qui ont été données un peu d'une façon générale au cours de l'année, 7% de \$4,000, ça fait \$280 d'augmentation.

M. BOURASSA: Où le ministre veut-il en arriver, là?

M. DOZOIS: Une minute. Je pense que je serais mieux, pour faire ma démonstration, de prendre un revenu de \$6,000. A 7%, cela fait \$420 d'augmentation. Or, le citoyen qui était marié, disons, et qui avait \$3,000 d'exemption à déduire de son revenu, cela lui faisait un revenu imposable de \$3,000. Lorsqu'il reçoit une augmentation de salaire de 7%, sur \$6,000, cela lui fait \$420, n'est-ce pas?

Alors, son revenu imposable, pour l'année suivante, passe de \$3,000 à \$3,420, ce qui fait une augmentation de 14%. L'on voit tout de suite qu'il ne faut pas se fier sur le fait que la plupart des salaires ont été augmentés, au cours de l'année, de 6%, 6 1/2% ou 7%. Bien souvent, ce sont des augmentations plus considérables parce qu'il y a une foule d'employés, dans cette province, qui, à l'occasion de la signature d'une convention collective, vont recevoir des rétroactivités; d'autres vont recevoir, au cours de la même année, en plus de l'augmentation prévue par la convention collective, une augmentation statutaire, si bien qu'il y a des revenus imposables — pas le revenu brut du citoyen — qui augmentent de 18%, de 20% et de 22%. Le citoyen qui, comme je le disais tout à l'heure, avait \$6,000 et qui bénéficiait d'exemption de \$3,000...

M. BOURASSA: M. le Président...

M. DOZOIS: ... son augmentation devient entièrement imposable et, souvent, en plus, cela le fait passer dans un taux qui est plus élevé.

M. BOURASSA: Je suis au courant de tout cela. Je ne voudrais pas que le ministre des...

M. DOZOIS: On ne dirait pas que le député de Mercier est au courant de tout cela.

M. BOURASSA: Oui, oui. Ce qui m'étonne, c'est que 12% c'est déjà un taux de croissance qui dépasse de 75% la croissance du produit national brut...

M. DOZOIS: Vous voyez, M. le Président, il n'y a rien compris!

M. BOURASSA: ... même du revenu disponible. Mais, je dis au ministre des Finances...

M. DOZOIS: Il vient de faire un aveu qui dénote qu'il n'a rien compris.

M. BOURASSA: M. le Président...

M. DOZOIS: Il n'a rien compris!

M. BOURASSA: Voyons!

M. DOZOIS: C'est sûr qu'il n'a rien compris, s'il affirme cela.

M. BOURASSA: Je dis au ministre des Finances qu'il peut m'arriver avec n'importe quel cas particulier, parler de 24%...

M. DOZOIS: Ce ne sont pas des cas particuliers; c'est général dans la province.

M. BOURASSA: Il va m'en trouver un autre de 40%.

M. DOZOIS: Oui.

M. BOURASSA: Disons que ce n'est pas cela que je conteste. Je dis que le ministre du Revenu m'a dit 12%, c'est la même chose pour l'impôt sur les successions tantôt.

M. DOZOIS: Je ne sais pas ce que le ministre du Revenu a dit; je ne l'ai pas lu. Je défends mes crédits, pour le moment.

M. BOURASSA: Bien, écoutez!

M. DOZOIS: Je dis au député de Mercier que j'ai devant moi les tableaux des revenus estimés depuis 1966-1967. Chaque fois qu'on m'a estimé un revenu, on ne s'est pas trompé.

M. BOURASSA: La taxe de vente?

M. DOZOIS: La taxe de vente non plus, ou pratiquement pas.

M. BOURASSA: Ah!

M. DOZOIS: Il y a eu...

M. BOURASSA: J'aime la nuance du ministre, oui.

M. DOZOIS: ... l'année 1967 qui a débalancé les estimations parce que l'on avait estimé un revenu plus élevé en raison de l'Expo. Mais, tous les autres revenus...

M. BOURASSA: Mais le ministre des Finances me donne des chiffres.

M. DOZOIS: Pourquoi ne me fierais-je pas au bureau de recherches fiscales, de même qu'au ministre du Revenu qui, conjointement avec mon bureau de recherches fiscales, en arrivent à des chiffres que je ne discute pas...

M. BOURASSA: Oui, et ils s'entendent toujours?

M. DOZOIS: ... que je ne change pas? Ils finissent par s'entendre, oui.

M. BOURASSA: Oui?

M. DOZOIS: Oui. Est-ce que le député de Mercier prétend qu'ils ne s'entendent pas?

M. BOURASSA: Non, non.

M. DOZOIS: Aurait-il des informations que je n'aurais pas, par hasard?

M. BOURASSA: Non, pas du tout.

M. DOZOIS: Non? Il rougit.

M. BOURASSA: Comment, je rougis? C'est ma couleur naturelle.

M. DOZOIS: On dirait que je viens de le prendre en défaut.

M. LESAGE: C'est difficile de le faire bleuir.

M. DOZOIS: Oui. Bien, je ne sais pas!

M. BOURASSA: Le ministre des Finances sait fort bien qu'il y a toujours des discussions sur la taxe de vente. D'ailleurs, je lui avais posé des questions. J'ai travaillé...

M. DOZOIS: Mais, pourquoi le député de Mercier tient-il pour acquis qu'ils ne s'entendent pas? Moi, j'ai su qu'ils s'étaient entendus.

M. BOURASSA: M. le Président, j'ai quand même été conseiller financier du gouvernement fédéral pendant un certain temps.

M. DOZOIS: Dans ce temps-là, ils ne s'entendaient pas.

M. BOURASSA: Je sais fort bien, c'est courant, qu'il y a des estimations de la taxe de vente qui sont faites par le ministère du Revenu; par contre, l'impôt sur le revenu, est fait par le ministre des Finances. Je le sais.

M. DOZOIS: Non, le bureau de recherches fiscales n'existait pas, de ce temps-là.

M. BOURASSA: Je regarde les déclarations du ministre du Revenu.

M. DOZOIS: Le bureau de recherches fiscales — le député de Mercier doit le savoir — est dirigé par...

M. BOURASSA: 10% et 12%.

M. DOZOIS: ... Mlle Hébert qui travaillait pour la commission Bélanger.

M. BOURASSA: Oui, oui, ce sont des noms, ça. Bien oui, je le sais.

M. DOZOIS: Elle a été engagée en 1966 et elle n'a même pas eu le temps de travailler pour l'ancien gouvernement.

M. BOURASSA: Non, non, je ne parle pas de mademoiselle Hébert. Je parle des prévisions qui ont toujours été faites par le ministère des Finances et je dis au ministre des Finances, qui donnait des chiffres tantôt, qu'il sait que les méthodes comptables ont été changées. Je me dis quand même que le moins que je puisse faire, c'est poser une question. On parle des droits successoraux, on dit qu'on va donner des termes de paiement, on dit qu'on réduit l'impôt puis on arrive avec une augmentation. Peut-être qu'il y a des successions en cause. On saura ça dans six ou sept mois, mais le moins qu'on puisse faire c'est d'avoir des doutes légitimes.

M. LESAGE: Le ministre a peut-être des visées sur des gens riches qu'il a l'intention de faire mourir.

M. DOZOIS: J'en connais qui sont décédés et dont les successions ne sont pas encore réglées.

M. BOURASSA: Alors, M. le Président, je ne veux pas retarder indéfiniment la discussion sur ce point-là, le ministre des Finances n'a pas répondu à ma satisfaction. Je l'ai mis...

M. DOZOIS: Si on réglait certaines successions, nous aurions peut-être \$60 millions de revenus.

M. BOURASSA: \$60 millions de revenus, comme ça, d'un coup...

M. DOZOIS: Certaines successions, si ça se réglait là...

M. BOURASSA: Le ministre nous rend curieux. C'est peut-être ça qui va nous faire souhaiter de prendre le pouvoir pour de bon.

M. DOZOIS: Ah tiens! Pour que ça coûte meilleur marché aux successions?

M. BOURASSA: Le ministre des Finances ne m'a pas répondu, il me semble, d'une façon satisfaisante devant les contradictions entre son ministre du Revenu et lui-même et devant le fait...

M. DOZOIS: Ah bon, le député de Mercier va partir comme vendredi.

M. BOURASSA: Non, non.

M. DOZOIS: Il va parti dans ses grandes diatribes jusqu'à ce que je lui dise: Très bien, monsieur le député de Mercier, vous êtes beau puis vous êtes fin. Bien, je ne vous dirai pas ça. Je ne vous l'ai pas dit vendredi, je ne vous le dirai pas aujourd'hui.

M. BOURASSA: Non, mais je dis au ministre que je lui cite un propre collègue qui dit: Les revisions du ministère du Revenu à 12% ont été révisées à la hausse par le ministère des Finances. Le ministère des Finances a peut-être eu raison de reviser à la hausse ce taux de 12%. Je ne le sais pas, mais ça fait curieux, et c'est pourquoi j'ai dit qu'il y avait une légère surestimation des revenus. Je pourrais invoquer le cas de la taxe de vente, mais on prévoit 5% alors que l'an dernier, ça été 3%. Disons que nous mettons fin au débat en souhaitant fermement que les prédictions très optimistes du ministre des Finances se réalisent.

M. DOZOIS: Merci.

M. BOURASSA: M. le Président, J'avais posé

au feuilleton une série de questions au ministre des Finances, il y a trois semaines, je pense, le 7 mai, questions qui m'auraient permis peut-être d'avoir une idée plus précise des prévisions budgétaires, ou jusqu'à quel point, disons, le budget qui nous a été présenté était électoral ou ne l'était pas. J'ai questionné, mes collègues ont également questionné à l'occasion de la discussion des crédits. Le député de Verdun, par exemple, me disait que, simplement, à la suite d'une question anodine au ministre d'Etat à la Justice, il a trouvé \$2 millions. J'ai posé une question au ministre de la Santé, c'était \$54 millions. J'ai posé une question au ministre de l'Education, il y avait plusieurs dizaines de millions d'impliqués en augmentations de salaires aux enseignants qui n'apparaissaient pas au budget. Et je me prépare à poser des questions, évidemment, au ministre du Bien-Etre social, étant donné qu'on prévoit seulement une hausse de \$7 millions comme dépense additionnelle des allocations sociales alors que dans les années précédentes ça été une hausse de \$30 millions ou \$35 millions annuellement.

Les questions que j'ai posées au feuilleton ont pour but d'avoir un peu plus d'information sur les moyens que peut avoir le ministre des Finances pour financer toutes ces dépenses qui n'apparaissent pas aux prévisions budgétaires normales. Le ministre des Finances se souvient fort bien avoir dit l'an dernier qu'on ne pouvait pas compter sur les crédits périmés parce qu'ils finançaient les budgets supplémentaires. Or, il les a réduits de \$50 millions arbitrairement au cours du dernier discours du budget pour avoir un surplus aux comptes ordinaires de \$47 millions.

Est-ce que le ministre des Finances ne peut pas répondre aux questions que je lui ai posées au feuilleton?

M. DOZOIS: M. le Président, tout ce que je peux dire au député de Mercier, c'est que nous aurons les crédits nécessaires pour faire face aux obligations découlant des conventions collectives que nous sommes prêts à offrir aux gens qui s'assoient dans le moment aux tables de négociation. J'espère que le député de Mercier va accepter qu'il ne serait pas de bonne guerre que je dise ici quel est le montant réservé à cette fin. Je dis que le gouvernement connaît ses responsabilités et offrira aux employés des conditions qui se traduiront par des dépenses auxquelles nous sommes capables de faire face. Je n'en dirai pas davantage sur ce point, étant donné que j'estime qu'il n'est pas d'intérêt public que je dise que j'ai tant de millions de cachés à tel endroit pour faire face à...

M. LESAGE: Est-ce que le ministre des Finances a des millions de cachés pour faire face aux élections?

M. DOZOIS: Non. Pas cette année. Que le chef de l'Opposition ne s'en fasse pas.

M. LESAGE: C'est lui qui vient de dire qu'il y a des millions de cachés.

M. DOZOIS: Oui, pour faire face aux conventions collectives.

M. LESAGE: Où sont-ils cachés, ces millions?

M. DOZOIS: Ils sont estimés et ils sont quelque part.

M. LESAGE: \$55 millions pour les hôpitaux, où sont-ils?

M. DOZOIS: Oui.

M. LESAGE: Où est-ce estimé? C'est le devoir du ministre des Finances de nous le dire.

M. DOZOIS: Non.

M. LESAGE: Où sont les prévisions budgétaires?

M. DOZOIS: Je ne le dirai pas.

M. LESAGE: Où sont les prévisions budgétaires pour la dépense additionnelle de \$55 millions prévue par le ministre de la Santé?

M. DOZOIS: Pas plus que le chef de l'Opposition ne les avaient estimées dans son budget de 1966.

M. LESAGE: Alors, le ministre des Finances ne les a pas estimées.

M. DOZOIS: Non. Elles ne sont pas incluses.

M. LESAGE: Elles n'apparaissent pas aux prévisions budgétaires.

M. DOZOIS: C'est évident qu'elles ne sont pas incluses.

M. LESAGE: Alors, si les \$55 millions sont cachés, où sont-ils cachés?

M. DOZOIS: Cachés, c'est une figure de style. J'ai dit que nous pourrions faire face aux obli-

gations qui découleraient des offres que le gouvernement ferait aux tables de négociation.

M. LESAGE: En réduisant d'autres dépenses?

M. BOURASSA: En augmentant les taxes?

M. DOZOIS: Je dis que le gouvernement sera capable de faire face aux obligations qui découleront de cela.

M. LESAGE: Je suppose que le ministre des Finances nous annonce qu'il va augmenter les taxes à l'automne?

M. DOZOIS: Non.

M. LESAGE: C'est évident. Ou bien le ministre des Finances va augmenter les taxes, ou bien il va couper dans les dépenses. C'est un des deux. Rien ne se perd, rien ne se crée en arithmétique. Alors, ou il augmente les impôts, ou il coupe dans les dépenses.

M. DOZOIS: Je peux assurer le député de Louis-Hébert qu'il se prépare, qu'il dépense son énergie inutilement.

M. LESAGE: Oh! Je ne dépense pas une grande énergie dans le moment.

M. D O Z O I S : Il dépense son énergie inutilement en essayant de mettre sur pied toute une grande organisation pour des élections à l'automne, il n'y aura pas d'élections à l'automne.

M. LESAGE: Non. Cela va être avant l'automne. L'automne commence le 21 septembre et ça va être avant ça.

M. BOURASSA: Si M. Cardinal est élu.

M. DOZOIS: Cela va être à l'automne, mais à l'automne de 1970.

M. BOURASSA: Le ministre des Finances n'a pas le droit de parler au nom de M. Cardinal.

M. LESAGE: Si le ministre s'imagine qu'il va nous endormir.

M. BOURASSA: Si M. Cardinal est élu chef de parti, est-ce que le ministre des Finances...

M. DOZOIS: Vous vous arrangerez avec lui.

M. BOURASSA: Qu'est-ce que ça veut dire?

M. LESAGE: Si M. Cardinal est élu chef de l'Union Nationale, le ministre des Finances ne sera plus là!

M. DOZOIS: Non. Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. LESAGE: Il va démissionner. Est-ce que c'est ça que nous devons comprendre?

M. DOZOIS: Non.

M. LESAGE: Est-ce que le ministre va démissionner, si M. Cardinal est élu?

M. DOZOIS: C'est parce que le député de Mercier a l'air d'avoir...

M. BOUSQUET: Vous ne serez sûrement pas là, vous autres.

M. LESAGE: Si M. Cardinal est élu chef de l'Union Nationale, je ne serai pas ici? Qu'est-ce que vous pensez? Est-ce que le député de Saint-Hyacinthe s'imagine que j'ai peur d'un Cardinal ou d'un Bertrand?

M. BOUSQUET: Je dis que vous ne serez pas premier ministre. Vous allez nous faire le plaisir de rester en face.

M. TETLEY: Il sera le premier ministre.

M. LESAGE: Ce ne sera pas long que je le serai de nouveau premier ministre, mais, en attendant, je voudrais savoir, si — c'est le 21, le 22 l'élection du nouveau chef?

M. BOURASSA: Le 20.

M. LESAGE: Le samedi 21. Est-ce que l'on pourra s'attendre à la démission du ministre des Finances, si M. Cardinal est élu?

M. DOZOIS: Pas du tout.

M. BOUSQUET: M. Wagner regarde de travers pas mal là.

M. LESAGE: Un instant. Je pose une question au ministre des Finances. Le député de Saint-Hyacinthe est nerveux.

M. BOUSQUET: M. Wagner a un petit sourire d'espoir.

M. BOURASSA: Allez donc prendre un café.

M. LESAGE: Le député de Saint-Hyacinthe est d'une nervosité, quand on parle... Je comprends, il a de la misère à se brancher lui-même.

M. BOUSQUET: Comment ça?

M. LESAGE: Est-ce que le ministre des Finances a l'intention de démissionner, si M. Cardinal est élu?

M. DOZOIS: Vous allez me laisser répondre, n'est-ce pas?

M. LESAGE: Oui.

M. DOZOIS: Je n'ai pas l'intention de démissionner. Seulement, j'ai posé la question, parce que le député de Mercier semble être en relation très intime et semble connaître des secrets qui appartiennent au député de Bagot, le ministre de l'Education. Ce sont des choses que je ne connais pas.

M. LESAGE: Là, c'est à mon tour d'être inquiet.

M. DOZOIS: C'est pour ça que je lui ai posé la question.

M. LESAGE: C'est à mon tour d'être inquiet.

M. DOZOIS: C'est pour ça que je lui ai dit de s'adresser à lui.

M. LESAGE: Sérieusement, est-ce que le ministre des Finances va se sentir obligé de démissionner?

M. DOZOIS: De temps en temps, il lorgne à sa droite, mais il peut aussi lorgner à sa gauche.

M. LESAGE: Il est clair que le ministre des Finances ne veut pas me répondre.

M. DOZOIS: Je veux mettre le député de Louis-Hébert en garde.

M. LESAGE: Est-ce que c'est son intention de démissionner, si M. Cardinal...

M. DOZOIS: Non.

M. LESAGE: Laissez-moi finir ma question.

M. DOZOIS: Non.

- M. LESAGE: ... déclenche des élections?
- M. DOZOIS: Non. A l'automne 1970.
- M. LESAGE: M. Cardinal a déclaré qu'il en déclencherait tout de suite.
- M. DOZOIS: Je n'ai pas lu ça.
- M. LESAGE: Oui, j'ai lu ça dans le journal aujourd'hui. Cela m'a l'air que vous n'avez pas lu les journaux.
- M. DOZOIS: C'est ça que j'ai dit. Vous êtes dans les secrets. Vous avez l'air d'être dans les secrets du député de Bagot.
- M. LESAGE: C'est dans les journaux.
- M. BOURASSA: Cinq millions de personnes ont vu ça à la télévision.
- M. LE PRESIDENT (M. Théoret): Je regrette. Je trouve le débat très amusant, mais je ne vois rien ici dans tous les articles du ministère des Finances...
- M. LESAGE: Vous n'avez pas l'air de trouver ça amusant, M. le Président? Le président a l'air ennuyé.
- M. LE PRESIDENT (M. Théoret): Cela semble égayer les tribunes, même les députés qui sont ici présents. Si on voulait bien revenir aux crédits qui nous intéressent...
- M. LESAGE: L'Union Nationale est peut-être chanceuse d'avoir dans le président du comité un défenseur de l'unité qui, hélas! s'effrite.
- M. DOZOIS: Que le chef de l'Opposition ne s'inquiète pas.
- M. LESAGE: Je ne m'inquiète pas, cela me fait rigoler.
- M. DOZOIS: L'Union Nationale est...
- M. LESAGE: Vous en avez assez parlé...
- M. DOZOIS: ... pleine de vigueur...
- M. LESAGE : Si vous pensez que je ne suis pas heureux. C'est un juste retour des choses.
- M. DOZOIS: ... elle a encore assez de vigueur pour faire subir une défaite éclatante au parti libéral.
- M. LESAGE : La vôtre va être humiliante.
- M. DOZOIS: Non, non, non.
- M. LESAGE: Notre victoire sera éclatante. C'est terrible ce qui va vous arriver. Osez lancer des élections. Vous allez voir ce qui va vous arriver. Osez, je vous en défie.
- M. DOZOIS : Il ne m'appartient pas de déclencher...
- M. BOUSQUET: Wagner ne marchera pas.
- M. DOZOIS: ... mon expérience en connaissance des faits...
- M. PROULX: Quel poste allez-vous avoir quand M. Wagner va être premier ministre?
- M. BOUSQUET: Le ministre des anciens combattants.
- M. LESAGE : En voici un, revêtu de la pourpre cardinalice qui vient de s'exprimer, le député de Saint-Jean.
- M. BOUSQUET: Vous, vous avez un visage pourpre tout court.
- M. LE PRESIDENT (M. Théoret): A l'ordre! A l'ordre!
- M. LESAGE : Je suis un libéral, on appelle cela rouge dans la province de Québec. Je le suis de part en part.
- M. BOUSQUET: C'est un signal d'alarme, c'est dangereux.
- M. LESAGE: C'est bien dangereux pour vous, en effet, dans Saint-Hyacinthe, très dangereux.
- M. LE PRESIDENT: À l'ordre! À l'ordre!
- M. BOUSQUET: Pas pour l'Union Nationale, pour les accidents.
- M. LE PRESIDENT: A l'ordre! Je demande aux bleus et aux rouges... je crois bien que l'on connaît l'impartialité qui me caractérise...
- M. LESAGE: Excellent, excellent.
- M. LE PRESIDENT (M. Théoret): ... en tant que président. J'aimerais bien revenir...
- M. DOZOIS: Je n'ai pas de crédit pour cela.

M. BOURASSA: J'aimerais poser une question au ministre des Finances, que le chef de l'Opposition a poursuivie; il y a \$55 millions qui ne sont pas prévus pour les hôpitaux selon l'admission même du ministre. Dans son discours du budget, le ministre des Finances lui-même admet que des sommes seront probablement accordées aux enseignants, qui ne sont pas prévues dans le budget. Dans les \$120 millions, il y a toute la question des emprunts temporaires, il est possible que le ministre des Finances réussisse peut-être à boucler son budget mais seulement avec une hausse très substantielle des emprunts temporaires.

Le ministre des Finances sait fort bien que ce qui est accepté par le ministère des Finances comme subventions d'équilibre budgétaire n'est pas ce qui est promis par le ministère de l'Éducation. Comment expliquer, autrement, la hausse des emprunts temporaires si ce n'est par le fait qu'en vertu des normes du ministère de l'Éducation, il y a peut-être \$100 millions de plus qui sont promis aux commissions scolaires que ce qui est finalement accepté par le ministère des Finances pour fins d'équilibre du budget, il y a trois façons pour le ministre des Finances d'équilibrer son budget pour la prochaine année: augmenter les impôts, réduire les dépenses ou augmenter les emprunts temporaires ou même à long terme.

Je demande au ministre des Finances, c'est quand même notre responsabilité, devant des admissions faites par ses propres collègues, que ce soit le ministre de la Santé ou le ministre d'État à la Justice ou d'autres ministres éventuellement, le ministre des Affaires municipales probablement pour les subventions aux municipalités, ou le ministre des Finances lui-même, comment va-t-il arriver à financer, à équilibrer son budget avec des écarts tellement évidents et tellement importants? Je pense que la question est légitime.

M. DOZOIS: Je dis et Je répète, J'affirme de mon siège, avec la responsabilité que J'ai assumée comme ministre des Finances, que le gouvernement sera capable de faire face aux dépenses qui découleront des offres patronales faites par le gouvernement.

M. BOURASSA: Sans augmentation d'emprunt?

M. DOZOIS: Sans augmentation d'emprunt, sans augmentation de taxe.

M. BOURASSA: Et sans réduction de dépenses?

M. DOZOIS: Nous y verrons.

M. LESAGE: Ah! bon, j'avais raison tantôt.

M. DOZOIS: Il ne faut quand même pas que Je me mette une corde au cou au point de ne pouvoir couper de \$5 millions les dépenses d'un budget de \$3 milliard. Après cela, on viendra me dire que j'ai menti à la Chambre.

M. LESAGE: Est-ce que le ministre des Finances s'imagine que ce n'est pas notre devoir d'essayer de lui mettre une corde au cou pour le bien de la province?

M. DOZOIS: Essayez.

M. LESAGE: C'est notre devoir.

M. DOZOIS: Cela fait treize ans que vous essayez cela.

M. LESAGE: Nous n'avons pas si mal réussi parfois.

M. DOZOIS: Vous n'avez pas réussi.

M. LESAGE: Le ministre des Finances a été obligé de se sortir de Jolis pétrins à cause de déclarations en cette Chambre, il n'a pas fini.

M. DOZOIS: De la vantardise.

M. BOURASSA: Nous sommes obligés de prendre la parole du ministre des Finances, forcément, quoique je ne sais pas quelle dépense brutale il va pouvoir effectuer avec un budget qui est censé être comprimé à l'extrême.

M. LESAGE: Les voyages au Gabon.

M. BOURASSA: Mais il reste quand même peut-être \$100 millions, \$150 millions de dépenses, si on additionne tous ces chiffres qui n'apparaissent pas au budget, qui ne sont pas prévues. Le ministre des Finances ne peut pas invoquer les crédits périmés puisqu'il les a supprimés de lui-même. Alors on a bien hâte de voir le ministre des Finances se transformer en thaumaturge...

M. LESAGE: Il va punir le député de Bagot, le député de Chicoutimi et il va les empêcher de voyager.

Il va commencer à réduire les dépenses.

M. BOURASSA: Cela pourrait être un modeste début, bénéfique à la province.

M. LESAGE: Il va les punir.

M. LE PRESIDENT (M. Théoret): Alors, Je crois comprendre que le ministre des Finances avait accepté qu'on passe outre à l'article 342 pour discuter des généralités du budget des Finances. Si cette discussion est maintenant terminée, nous allons procéder article par article. Nous aborderons d'abord l'administration.

M. BOURASSA: Je sais que le ministre des Finances ne peut pas donner toutes les réponses qu'il voudrait donner, mais, pour revenir aux questions que je lui ai posées. Y a-t-il des négociations collectives en cours qui, bien que non terminées, sont susceptibles d'avoir un effet sur les estimations budgétaires du gouvernement pour l'année 69/70?

M. DOZOIS: Les professeurs, les hôpitaux et les CEGEP.

M. BOURASSA: Les professeurs, les hôpitaux et les CEGEP. Ce sont les seuls?

M. DOZOIS: A peu près, oui.

M. BOURASSA: Quel est le montant estimé des crédits périmés pour l'année 68/69?

M. DOZOIS: Environ \$135 millions.

M. BOURASSA: Un montant de \$135 millions. Quel est le montant total des immobilisations dans les CEGEP en 68/69?

M. DOZOIS: Nous n'avons pas pu obtenir cette réponse d'une façon certaine.

M. BOURASSA: Dans le cas des conventions collectives signées dans le secteur public avant le 1er avril 1969, toutes les augmentations de salaire ont-elles été...

M. DOZOIS: Elles sont dans le budget.

M. BOURASSA: Elles sont toutes incorporées au budget.

M. DOZOIS: Oui.

M. BOURASSA: Pour les conventions collectives signées avant le 1er avril 1969.

M. DOZOIS: Oui. La dernière, c'était celle des fonctionnaires. Alors, tous les salaires ont été ajustés en conséquence.

M. BOURASSA: Mais, pour les agents de la paix, est-ce que cela a été signé avant le 1er avril 1969?

M. DOZOIS: Il y a eu un montant approximatif d'inclus dans les prévisions budgétaires.

M. BOURASSA: Mais, il y a un trou de \$2 millions qui a été admis par le ministre d'Etat. Alors, je vais simplement...

M. DOZOIS: Peut-être. Je ne sais pas ce qu'il a admis.

M. BOURASSA: Il reste quand même qu'il faut apporter une légère correction.

M. DOZOIS: Les membres de la Sûreté n'étaient pas inclus.

M. BOURASSA: Les membres de la Sûreté.

M. DOZOIS: Cela doit être ça que le ministre d'Etat à la Justice a dit.

M. BOURASSA: Alors, cela corrige la première réponse du ministre des Finances.

M. DOZOIS: Cela vous fait-il de la peine?

M. BOURASSA: Non, pas du tout. Dans l'espace de quelques minutes, je ne dis pas que c'est une contradiction, mais il n'y a pas une concordance tellement forte. Le ministre dit: Oui, elles sont toutes prévues.

M. DOZOIS: Il vient de poser la question. On m'a dit, oui, alors, je dis oui.

M. BOURASSA: Oui, mais c'est le ministre qui répond. J'ai un exemple qui me vient tout de suite à l'esprit. Je ne dis pas que j'ai pris le ministre en défaut, mais disons que ce n'est pas tout à fait exact.

M. DOZOIS: Qu'il aurait donc été content!

M. BOURASSA: Cela revient quasiment à ça.

M. DOZOIS: Sa joie enfantine!

M. BOURASSA: Ah non, c'est une Joie usée depuis longtemps. Cela m'arrive tellement souvent ces temps-ci. Quel est le montant total des immobilisations prévues dans les CEGEP pour 69/70?

M. DOZOIS: La même réponse. J'ai répondu à ça tout à l'heure.

M. BOURASSA: Mais, tout à l'heure, c'était pour 68/69.

M. DOZOIS: C'est la même réponse.

M. BOURASSA: Il n'y a pas moyen de faire d'estimations. Je pense qu'il est difficile de financer les immobilisations...

M. DOZOIS: J'attends la réponse. Je la donnerai au député de Mercier dès que je l'aurai.

M. BOURASSA: Alors, je peux escompter que le ministre va répondre à mes dix questions?

M. DOZOIS: Peut-être. J'ai répondu à quelques-unes.

M. BOURASSA: J'aurais aimé que le ministre...

M. DOZOIS: Pour les autres, je pense qu'il n'est pas d'intérêt public d'y répondre.

M. BOURASSA: ... me donne des réponses au lieu d'être obligé de les poser, vingt minutes avant la fin de la séance. Cela m'aurait peut-être aidé à poser des questions plus pertinentes. Le ministre s'étonne que je répète ou que j'insiste, mais il voit quelle diligence il met à répondre à mes questions.

M. COITEUX: Il est fatigué et il est « tanné ».

M. BOURASSA: Quant à la question 8, il y a toute une série de dépenses qui ont été annoncées au budget et qui n'apparaissent pas dans les prévisions budgétaires. J'espère que le ministre des Finances pourrait quand même essayer de me donner une évaluation aussi exacte que possible.

M. DOZOIS: D'abord, je ferai remarquer au député de Mercier qu'il me pose une question sur des détails qu'il peut retrouver facilement dans les comptes publics, je pense.

M. BOURASSA: Il y en a une, oui. D'accord.

M. DOZOIS: Je ne répondrai pas à celle-là, certainement.

M. BOURASSA: Non, d'ailleurs, je ne l'ai pas posée au ministre tout à l'heure. Il y en a

dix. Disons qu'il y en a une que l'on peut trouver, avec un peu de recherche, dans les comptes publics.

Pouvons-nous revenir aux articles?

M. TETLEY: M. le Président, j'ai quelques questions assez brèves et d'ordre très général. M. le ministre, dans le discours du budget du 29 avril, vous avez parlé évidemment du régime universel d'assurance-maladie et vous avez parlé de financement. Il y avait un tableau sommaire de cheminement, vous vous souvenez, et...

M. DOZOIS: M. le Président, je regrette, mais il y a une loi inscrite au feuillet. Le député de Notre-Dame-de-Grâce aura tout le loisir, à l'occasion de l'étude de cette loi qui va se faire cette semaine, de poser des questions au sujet de la Loi de la régie de l'assurance-maladie.

M. TETLEY: Parfait. Vous avez mentionné les critiques que le député de Mercier a faites et vous m'avez mentionné.

M. DOZOIS: Non, j'ai parlé de l'ancien député de Notre-Dame-de-Grâce, du discours qu'il avait fait ici, lors du discours du budget de 67/68, il s'agit de votre prédécesseur.

M. TETLEY: Je suis fier de mon prédécesseur et de ses remarquables qualités.

M. DOZOIS: C'est votre privilège.

M. TETLEY: Je voudrais quand même faire un commentaire. Cette année, vous allez emprunter une somme assez énorme, je crois, de la Caisse de dépôt, peut-être un montant de \$200 millions, pour le gouvernement et l'Hydro-Québec?

M. DOZOIS: Non.

M. TETLEY: Pas autant, un montant de \$100 millions?

M. DOZOIS: L'an dernier, nous avons eu \$142 millions.

M. TETLEY: Disons le même montant cette année. Pour moi, c'est une somme assez élevée, surtout parce que la Caisse de dépôt est sensée être pour les investissements du Québec et pour combattre le chômage. Je voudrais dire que, dans une année d'austérité, nous avons besoin d'une Caisse de dépôt qui puisse investir

dans les industries au lieu de combler les déficits du gouvernement.

Je voudrais aussi noter — et le député de Mercier l'a souvent noté — que les dépenses sont élevées, cette année, une augmentation d'à peu près \$300 millions. Vous avez sans doute lu le discours budgétaire de l'Ontario où il y a un plan et où le trésorier a insisté pour que chaque ministre, chaque chef de ministère prépare un plan quinquennal. Au fédéral, on a utilisé le même système. Je voudrais tout simplement dire que je crois que nous n'en avons pas ici.

J'ai questionné plusieurs ministres, cinq ou six, ils n'ont pas de plan et, à mon avis, c'est l'une des causes de l'augmentation des dépenses cette année, augmentation que je trouve assez élevée.

Je voudrais aussi appuyer les remarques du député de Mercier, quand il a dit que le taux d'intérêt cette année était très élevé.

Ce n'est pas seulement la faute du gouvernement — et vous l'avez noté — c'est le taux d'intérêt de la Banque Mondiale qui est de 8.30%. C'est déjà élevé pour la Banque Mondiale et c'est aussi élevé pour le Québec.

Mais, ce que je n'aime pas et que tout le monde ne doit pas aimer, c'est que, cette année, année inflationniste, année d'un taux d'intérêt très élevé, nous avons aussi une année d'emprunt qui est un sommet pour la province, une année très élevée, et les trois ne vont pas ensemble, ne devraient pas être ensemble. Pour moi, je trouve vraiment inacceptable qu'une année avec un sommet du taux d'intérêt, de l'inflation et du chômage, nous avons emprunté une somme qui marque un sommet et je crois que la seule solution — vous allez me dire: M. le député de Notre-Dame-de-Grâce quelle est votre solution? — la seule solution est, et je vous réponds, M. le ministre: Il faut couper les dépenses, il le faut.

Vous allez me dire: A quel ministère? Je vous ai donné un exemple, jeudi dernier, lorsque j'ai parlé du ministère des Travaux publics où il faut un système de plan quinquennal, comme il y a en Ontario. J'ai lu dans les Débats, à plusieurs reprises, les remarques de l'honorable Trésorier de l'Ontario durant son discours budgétaire.

C'est ma suggestion qu'il faut une planification budgétaire le plus tôt possible au Québec.

M. BOURASSA: M. le Président, juste une question sur les crédits périmés. Comment se fait-il que, l'an dernier, le ministre a dit qu'il ne pouvait pas compter sur ça parce que c'était absorbé par les budgets supplémentaires, alors

que, cette année, il dit qu'il les réduit de \$50 millions? Le ministre peut-il expliquer cette contradiction, juste en quelques mots?

M. DOZOIS: Quelle contradiction?

M. BOURASSA: L'an dernier, le ministre des Finances a dit: « On aurait tort de croire que des disponibilités additionnelles pourraient provenir des crédits périmés inévitables dans un budget de cette importance. L'expérience des dernières années démontre que des budgets supplémentaires tout aussi inévitables les absorbent généralement.

Cette année, il réduit son déficit de \$50 millions.

M. DOZOIS: Non. J'estime que je pourrai utiliser \$50 millions de crédits périmés.

M. BOURASSA: En plus de toutes les autres augmentations non prévues au budget. Le ministre a dit tantôt: De mon siège, je déclare patati, patata toute la grande déclaration solennelle qui lui permet de refuser de répondre à toute autre question. Il reste que nous sommes devant la situation suivante: le ministre, premièrement, comprime ses dépenses à l'extrême. C'est ce qu'il a dit: Budget d'austérité.

M. LESAGE: Faites-moi rire.

M. BOURASSA: Deuxièmement, il y a toute une série de dépenses qui n'apparaissent pas au budget, même avec 14% d'augmentation. Le ministre est d'accord, ses collègues sont d'accord. Troisièmement, contrairement à ce qu'il a dit l'an dernier, il réduit les crédits périmés de \$50 millions pour réduire son déficit global.

M. DOZOIS: Non. J'escompte.

M. BOURASSA: Non, Il assume.

M. DOZOIS: J'escompte avoir \$50 millions de crédits périmés.

M. BOURASSA: De trop, à part toutes les augmentations de dépenses.

M. DOZOIS: L'an dernier, j'en ai eu pour \$135 millions, je l'ai dit tout à l'heure.

M. BOURASSA: Oui, mais, là, les augmentations de salaire et la rétroactivité sont payés à même le prochain budget. L'an dernier, le ministre aurait dû avoir une abondance extraordinaire, étant donné qu'il n'avait pas la rétroac-

tivité à payer pour les employés d'hôpitaux et les enseignants. L'an dernier, il avait raison, peut-être, d'avoir des crédits périmés exceptionnels, puisqu'il n'y avait pas cette augmentation de salaire à payer. Cette année, avec...

M. DOZOIS: J'aurais pu l'avoir.

M. BOURASSA: Comment, vous auriez pu l'avoir? Vous auriez pu payer la rétroactivité l'an dernier?

M. DOZOIS: Si les ententes avaient été signées avant la fin de l'année.

M. BOURASSA: Oui, mais il reste que le ministre a, quand même, eu un surplus de \$50 millions inférieur à celui qu'il avait prévu: \$113 millions, au lieu de...

M. DOZOIS: Parce que j'ai utilisé une partie des crédits qui ont été périmés...

M. BOURASSA: Il reste que, si l'on prend...

M. DOZOIS: ... pour des budgets supplémentaires...

M. BOURASSA: ... les trois faits que j'ai signalés tantôt, quelle que soit la déclaration solennelle du ministre, je pense que l'on a toutes les raisons d'être sceptique sur la possibilité du gouvernement d'équilibrer son budget. Nous ne sommes pas les seuls; il y a des éditorialistes qui ont dit que c'était un congé fiscal artificiel. Le ministre est au courant.

M. DOZOIS: On verra qui a raison.

M. BOURASSA: Alors, quand on voit tous ces faits-là, tous ces chiffres-là, devant l'absence de réponse du ministre...

M. DOZOIS: Je vous laisse à votre pessimisme.

M. BOURASSA: Ce n'est pas une question de pessimisme, M. le Président.

M. DOZOIS: Pour moi, c'est ça.

M. BOURASSA: C'est simplement des arguments fondés sur les faits.

M. LESAGE: Réaliste.

M. BOURASSA: ... sur les réponses du ministre...

M. DOZOIS: Les faits, on ne les connaît pas.

M. BOURASSA: ... et de ses collègues; c'est par \$50 millions et \$60 millions qu'ils nous disent que ce n'est pas prévu au budget. Alors, je pense qu'il n'est pas question de pessimisme là-dedans; c'est simplement une question de réalisme en face des réponses et des faits qui nous sont donnés.

Tant mieux si le ministre peut équilibrer son budget sans augmenter les impôts! Tant mieux si ce n'est pas un équilibre artificiel, parce qu'avec les problèmes financiers qui s'annoncent...

M. DOZOIS: Je pense que je vais faire de la peine au député de Mercier...

M. BOURASSA: Ah!

M. DOZOIS: ... en faisant tout cela sans augmenter les taxes.

M. BOURASSA: M. le Président, nous sommes rendus à un point dans la province de Québec, avec 400,000 nouveaux emplois à créer, avec la dette à court terme qui monte d'une façon spectaculaire, où on doit laisser tomber la partisanerie parce qu'avec le changement de gouvernement qui s'annonce de plus en plus rapide, il ne sera pas intéressant de prendre votre succession.

M. DOZOIS: Cela me paraît que vous la laissez tomber, vous ne faites que cela depuis trois jours.

M. BOURASSA: Qu'on se souvienne des paroles du ministre des Finances en 1966. Quand même, nous sommes autrement plus responsables que lui en face d'une situation financière plus difficile.

M. LESAGE: M. le Président, une question. Quel est déjà le programme d'emprunt du gouvernement?

M. DOZOIS: \$488 millions.

M. LESAGE: \$488 millions. Combien pour l'Hydro?

M. DOZOIS: \$200 millions.

M. LESAGE: Qu'est-ce qu'il y a d'emprunté depuis le 1er avril?

M. DOZOIS: Pardon?

M. LESAGE: Qu'est-ce qu'il y a d'emprunté depuis le 1er avril?

M. DOZOIS: \$81 millions.

M. LESAGE: Pour la province?

M. DOZOIS: Pour la province.

M. LESAGE: Combien pour l'Hydro?

M. DOZOIS: Rien encore. Les deux emprunts ont été faits pour la province. Un sur le marché allemand et l'autre sur le marché américain.

M. LESAGE: Quelle est la dette à court terme du gouvernement à l'heure actuelle, les banques, les bons du trésor, enfin l'ensemble?

M. DOZOIS: Dans le moment, il n'y a pas de bons du trésor d'émis.

M. LESAGE: Quelle est la dette à court terme aux banques?

M. DOZOIS: Il n'y en a pas, il n'y a pas de bons du trésor. Nous ne sommes pas...

M. LESAGE: Les banques sont toujours « soutirées ». Vous savez que vous avez toujours des chèques en circulation pour des montants considérables.

M. DOZOIS: C'est toujours à peu près le même montant. Le chef de l'Opposition connaît cette situation.

M. LESAGE: Il y a \$300 millions dus aux commissions scolaires. \$305 millions.

M. DOZOIS: C'est ce que nous devons, mais qui n'est pas nécessairement dû.

M. LESAGE: Bien, si vous le devez, c'est dû.

M. DOZOIS: Non.

M. LESAGE: Là!

M. DOZOIS: Non, il s'agit d'estimations. Cela ne veut pas dire...

M. BOURASSA: Vous le devez ou vous ne le devez pas?

M. LESAGE: C'est une réponse qui a été

donnée ici. \$305 millions dus aux commissions scolaires.

M. BOURASSA: Nous l'avons ici. Réponse par M. Cardinal — je comprends que cela vient de M. Cardinal, mais il me semble... — \$315 millions. « Quel est le montant total encore dû aux commissions scolaires en date du 30 avril 1969? » Réponse de M. Cardinal le 7 mai: \$315,700,000. » C'est quand même une somme importante.

M. LESAGE: Combien a été payé en mai aux commissions scolaires, alors que le ministre a demandé plus d'un sixième du budget?

M. DOZOIS: Nous avons payé environ \$60 millions en mai.

M. LESAGE: Le ministre se souvient que des paiements sont dus au mois de mai aux commissions scolaires.

M. DOZOIS: Oui.

M. LESAGE: Il y aurait eu à peu près \$60 millions?

M. DOZOIS: \$60 millions de payés.

M. LESAGE: \$60 millions de payés sur les \$305 millions ou les \$315 millions?

M. DOZOIS: Depuis le 1er avril nous avons payé \$140 millions.

M. BOURASSA: Il y a juste \$120 millions...

M. LESAGE: Ne poussez pas, là.

M. DOZOIS: Non. Il faut cependant s'en tenir à la question. Nous disons avoir payé \$10 millions en avril...

M. LESAGE: Oui.

M. DOZOIS: ... mais c'est pour des subventions d'équilibre budgétaire, il y a eu d'autres subventions que les subventions d'équilibre budgétaire.

M. LESAGE: D'accord.

M. DOZOIS: M. Gagnon me dit que nous avons payé, depuis le 1er avril, \$140 millions aux commissions scolaires.

M. LESAGE: Ce n'est pas sur les \$305 mil-

lions, c'est sur un montant plus considérable que cela.

M. DOZOIS: Bien, il y a les autres subventions.

M. LESAGE: C'est ça, les autres subventions, payables au mois de mai, pour lesquelles le ministre a demandé au-delà d'un sixième.

M. DOZOIS: Si l'on s'en remet au budget, Je crois que c'est \$506 millions, de mémoire.

M. LESAGE: Le ministre se souvient que, lors...

M. DOZOIS: \$517 millions.

M. LESAGE: ... de sa première demande de crédits provisoires, il a demandé plus que le sixième, comme il le fait tous les ans, parce que, durant le mois de mai...

M. DOZOIS: C'est ça.

M. LESAGE: ... en vertu de la loi, la moitié des subventions statutaires aux commissions scolaires sont payables. Et c'est ainsi...

M. DOZOIS: Et c'est pour ça qu'en avril et en mai nous avons payé \$140 millions...

M. LESAGE: Oui, c'est ça.

M. DOZOIS: ... dont une partie sont des subventions d'équilibre budgétaire.

M. LESAGE: Oui, mais ce qu'il faut bien se rappeler, c'est que, si, à la fin d'avril, il y avait \$305 millions dus aux commissions scolaires, il n'y avait pas, dans ces \$305 millions, la moitié des subventions statutaires qui étaient dues en mai seulement. Ces \$140 millions ont servi surtout à payer la moitié des subventions statutaires dues en mai et qui n'étaient pas comprises dans les prévisions de \$315 millions. C'est ça, les \$140 millions; il ne faut pas les soustraire des \$305 millions. Je pense que le ministre des Finances est d'accord là-dessus.

M. DOZOIS: Oui, c'est pour ça qu'on a mis \$295 millions cette année...

M. LESAGE: \$295 millions.

M. DOZOIS: ... pour les subventions d'équilibre budgétaire. Une augmentation de...

M. BOURASSA: Non, non ça couvre autre chose. Le ministre de l'Éducation m'a dit, à la commission, à l'occasion de la discussion des crédits, que ça couvrirait toute une série de dépenses.

M. DOZOIS: Oui, oui.

M. BOURASSA: Bien, est-ce que je vais être obligé...

M. DOZOIS: Il y a \$295 millions pour les subventions d'équilibre budgétaire.

M. BOURASSA: Il m'a dit qu'il y avait des augmentations de salaire de prévues là-dedans.

M. DOZOIS: Non.

M. BOURASSA: Une autre contradiction! M. le Président, je vais aller chercher le rapport du journal des Débats. Le ministre de l'Éducation, alors que je lui demandais si les augmentations de salaire aux enseignants étaient prévues, m'a dit: Partiellement.

M. DOZOIS: A la page 72, subventions de fonctionnement aux commissions scolaires, subventions spéciales à certaines commissions scolaires: \$295 millions, comparés à \$175 millions. C'est une augmentation de \$120 millions des subventions d'équilibre budgétaire.

M. BOURASSA: Je regrette, mais le ministre de l'Éducation ne m'a pas dit cela. Il m'a dit que ça couvrirait le déficit de la CECM, que ça couvrirait des augmentations de salaire aux enseignants, puis que ça couvrirait ce que vient de dire le ministre des Finances.

S'il fallait que j'apporte toutes les discussions de crédits...

M. DOZOIS: M. le Président...

M. BOURASSA: ... ce serait trois ou quatre douzaines de contradictions.

M. DOZOIS: Le député de Mercier vient de mentionner des choses qui entrent dans les déficits des commissions scolaires.

M. BOURASSA: Non, non, mais,...

M. DOZOIS: Non, non...

M. BOURASSA: ... que le ministre me laisse terminer! Les emprunts temporaires,

d'après une réponse que j'ai obtenue du ministre de l'Education, sont rendus à \$250 millions.

M. DOZOIS: Cela, c'est toujours à peu près le même chiffre.

M. BOURASSA: Non, non.

M. DOZOIS: Oui, oui.

M. BOURASSA: Cela a augmenté de \$100 millions depuis deux ans.

M. DOZOIS: Non, non.

M. BOURASSA: Le ministre dit non. Est-ce qu'il veut la preuve?

M. DOZOIS: Bien, ça dépend à quel moment on prend ça. Il est possible...

M. BOURASSA: Les subventions...

M. DOZOIS: ... qu'à un certain moment les commissions scolaires aient emprunté \$125 millions, puis, à un autre moment, \$200 millions.

M. BOURASSA: M. le Président, le ministre des Finances sait fort bien...

M. DOZOIS: Bien, le député de Mercier devrait savoir que les banques n'accepteraient pas...

M. BOURASSA: ... que les emprunts temporaires ont augmenté.

M. DOZOIS: ... de dépasser une certaine mesure.

M. BOURASSA: Elles acceptent.

M. DOZOIS: Depuis cinq ans...

M. BOURASSA: Mais là, par exemple, elles commencent à trouver ça difficile.

M. DOZOIS: ... elles ont toujours prétendu qu'elles étaient rendues au maximum qu'elles peuvent supporter.

M. BOURASSA: Je dis au ministre des Finances...

M. DOZOIS: Mais, là, elles vont trouver ça moins difficile, parce qu'elles ont reçu \$140 millions.

M. BOURASSA: Oui, il y avait des subventions d'immobilisation.

M. DOZOIS: Cela ne fait rien.

M. BOURASSA: Pas de confusion, s'il vous plaît, pour détourner la question.

M. DOZOIS: M. le Président, une commission scolaire n'emprunte pas seulement pour couvrir les déficits, elle emprunte pour toutes sortes de choses, même pour des constructions.

M. BOURASSA: M. le Président, le ministre des Finances sait fort bien...

M. DOZOIS: Alors, quand on parle des emprunts de base des commissions scolaires, il y a tout de même une limite...

M. BOURASSA: Est-ce que le ministre des Finances...

M. DOZOIS: ... à faire croire des balivernes pareilles.

M. BOURASSA: ... a lu le livre blanc du ministère de l'Education sur le financement des commissions scolaires? Il y a un livre blanc.

M. DOZOIS: Est-ce que le député de Mercier a lu ça?

M. BOURASSA: Non, je ne l'ai pas lu, mais j'ai interrogé le ministre de l'Education à l'occasion de la discussion des crédits et j'ai obtenu plusieurs réponses intéressantes qui contredisent ce que vient de dire le ministre des Finances.

M. DOZOIS: Bien, pour le renseignement du député de Mercier, le livre blanc n'a pas été publié e n c o r e . Il n'a pas pu le lire.

M. BOURASSA: Comme le ministre du Revenu a contredit le ministre des Finances; comme d'autres ministres contredisent le ministre des Finances sur les subventions.

M. DOZOIS: C'est ça, d'après le député de Mercier, je suis un menteur?

M. BOURASSA: Non, vous n'êtes pas un menteur.

M. DOZOIS: L'autre jour, il m'a dit que j'étais insignifiant, ridicule.

M. LESAGE: Non. Ce n'est pas ça qu'il a dit, s'il vous plaît.

M. DOZOIS: Cela voudrait dire ça.

M. LESAGE: Non. Ce n'est pas ce que je voulais dire. Ne recommençons pas ça.

M. DOZOIS: J'irai lui remettre la pareille dans son comté.

M. LESAGE: Vous serez le bienvenue.

M. BOURASSA: Venez dans mon comté, vous allez m'aider. Pour montrer comme le ministre des Finances ne répond pas d'une façon adéquate à ce qu'on lui demande, il dit que les emprunts temporaires n'ont pas augmenté. Il sait fort bien qu'ils ont augmenté de \$100 millions depuis 18 mois, c'est-à-dire du 30 juin 1967 au 30 janvier 1969. La réponse qu'on m'a donnée pour le 30 janvier 1969 — il y a quand même quatre mois, cela a peut-être augmenté depuis — c'est \$231 millions, alors que c'était \$150 millions au 30 juin 1968, si ma mémoire est bonne. Je sais que ç'a augmenté, alors, qu'on ne dise pas qu'ils n'ont pas augmenté.

M. DOZOIS: Voyez-vous comment exposer une situation? Il dit: Comparativement au mois de juin, les emprunts temporaires ont augmenté de \$100 millions. C'est évident. Au mois de juin, les commissions scolaires viennent de recevoir des subventions considérables qui arrivent à échéance au mois de mai et au mois d'avril. C'est évident qu'au mois de juin, et qu'on prenne n'importe quelle année en reculant en arrière, les emprunts bancaires des commissions scolaires sont toujours inférieures à ce qu'elles sont au mois de janvier suivant, parce qu'au mois de janvier, elles ont accumulé des dépenses. Elles ont fait des emprunts aux banques jusqu'à ce qu'elles reçoivent ces subventions qui leur seront versées au cours du mois d'avril et au cours du mois de mai. C'est évident. Mais les banques ne sont pas capables de dépasser une certaine mesure et ça reste toujours à peu près le même montant.

M. BOURASSA: Le ministre de l'Education a admis que ça avait augmenté de \$100 millions depuis deux ans.

M. DOZOIS: Non.

M. BOURASSA: Lisez donc.

M. DOZOIS: Le député de Mercier vient de dire que, comparativement au mois de juin...

M. BOURASSA: Je peux aller chercher...

M. LESAGE: Suspendons donc l'article. Nous allons passer à l'article 2. Il va aller chercher ses papiers. On va suspendre l'article 1.

M. DOZOIS: On va prendre le journal des Débats et on va regarder s'il n'a pas dit comparativement au mois de juin.

M. LESAGE: On va aller le chercher.

M. DOZOIS: Cela faisait une différence de \$100 millions. C'est ce que le député de Mercier vient de dire.

M. LESAGE: Très bien. J'ai bien l'impression que tant qu'on ne verra pas le papier, on ne pourra pas décider.

M. DOZOIS: Le papier. Quel papier?

M. LESAGE: Le journal des Débats.

M. DOZOIS: Qui dit quoi?

M. BOURASSA: Si on pouvait parier.

M. LESAGE: C'est la déclaration du ministre de l'Education.

M. DOZOIS: Qu'au mois de janvier, il y avait \$231 millions.

M. LESAGE: Inutile, nous allons la lire. Bon. A ce moment-là, le ministre des Finances ne pourra plus prétendre que ce n'est pas vrai.

M. DOZOIS: Je comprends, il n'est pas nécessaire de se donner tellement de mal. Je confirme qu'au mois de janvier, c'était probablement \$100 millions de plus qu'au mois de juin l'an dernier. Je confirme ça.

M. BOURASSA: Bien non.

M. DOZOIS: C'est parfaitement dans l'ordre.

M. BOURASSA: J'ai dit le mois de juin, de mémoire, mais le ministre m'a bel et bien dit que ç'avait augmenté de \$100 millions depuis deux ans parce que les subventions du ministère des Finances étaient réduites arbitrairement pour équilibrer le budget.

M. DOZOIS: Je ne le sais pas. Nous avons hérité d'une situation.

M. LESAGE: Ah! tiens, il admet, là.

M. BOURASSA: Il admet, oui.

M. DOZOIS: On a hérité d'une situation.

M. LESAGE: Ecoutez, l'héritage, ça fait trois ans. Laissez-nous tranquilles avec ça.

M. DOZOIS: C'est un système par lequel nous reportons à l'année suivante — tant et aussi longtemps que le rapport de l'année financière qui se termine au mois de juin n'est pas connu — les déficits qui s'accumulent d'année en année, et nous en acquittons une partie l'année suivante.

M. LESAGE: Oui, c'est bien.

M. DOZOIS: Le ministre des Finances du temps va se rappeler qu'en 1965, il avait mis dans le budget \$36 millions — c'était la première année que le gouvernement du temps avait assumé les subventions d'équilibre budgétaire — il avait mis dans le budget \$36 millions, alors que les dépenses réelles avaient été de \$71 millions. On a reporté cela à l'année suivante et ça a toujours été le système.

Il y a toujours une partie de ces déficits qui sont payés durant l'exercice suivant.

M. LESAGE: Cela n'explique pas...

M. DOZOIS: Cela explique cela.

M. BOURASSA: Le ministre a admis en dernier ressort...

M. DOZOIS: Je n'ai rien admis.

M. BOURASSA: Oui, vous avez...

M. DOZOIS: Je n'admets rien de ce que prétend le député de Mercier.

M. BOURASSA: C'était clair. Ceux qui vont lire le journal, c'est clair que vous avez...

M. DOZOIS: C'est cela, si cela vous contente.

M. LESAGE: A l'administration, \$500,000 pour les frais des services bancaires. Pourquoi est-ce que le gouvernement...

M. BOURASSA: La méthode giro...

M. LESAGE: ... est obligé de payer maintenant pour les services bancaires alors qu'il n'a jamais payé?

M. DOZOIS: J'ai dit dans le discours du budget...

M. LESAGE: Oui, je sais.

M. DOZOIS: \$500,000?

M. LESAGE: Oui, \$500,000 aux banques, elles sont trop pauvres.

M. DOZOIS: J'ai expliqué, lors du budget supplémentaire, que les banques nous chargeaient maintenant, qu'elles avaient étendu à nous une politique qui est suivie depuis quelques années à tous les comptes.

M. LESAGE: J'ai dit que le gouvernement avait eu tort d'accepter cela et je n'ai pas changé d'idée. Je voulais simplement le souligner en passant. Nous avons eu une discussion à la fin de mars.

M. BOURASSA: La méthode Giro corrigerait cela. Est-ce que le ministre des Finances a pensé à la méthode Giro?

M. DOZOIS: Nous avons pensé à tout cela.

M. BOURASSA: Je voulais faire au ministre des Finances une autre suggestion constructive.

M. DOZOIS: Cela coûterait aussi cher de payer aux banques le fait que nous déposerions régulièrement au compte d'un employé son chèque de paye. Cela reviendrait au même.

M. BOURASSA: Je pense aux institutions.

M. DOZOIS: Le système existe en Allemagne...

M. BOURASSA: ... ou en Angleterre.

M. DOZOIS: En Angleterre, mais il faut considérer qu'en Allemagne, les ventes que l'on appelle les Giro centrale sont des banques qui ont été créées et fondées par des municipa-
l i t é s , il y en a partout. C'est un réseau qui peut ressembler à nos caisses populaires, il est facile pour le gouvernement allemand de déposer dans toutes ces succursales. Nous, si nous adoptons un système semblable, il faudrait peut-être soumettre d'abord des listes à toutes les banques et à une infinité de caisses populaires, et on nous chargerait probablement l'équivalent de ce que cela nous coûte. C'est un système que nous avons étudié.

M. LESAGE: Quant au traitement électronique des données, j'ai lu dernièrement des critiques au sujet des lenteurs, des erreurs. Que se passe-t-il?

M. DOZOIS: Où sommes-nous rendus?

M. LESAGE: Article 1 de l'administration.

M. BOURASSA: On commence.

M. LESAGE: Je suis à la page 92, administration, article 1.

M. DOZOIS: Oui.

M. LESAGE: J'ai posé une question au sujet des \$500,000 qu'il faut payer aux banques, c'était le 8, frais de services bancaires. Là, je pose une question au sujet du traitement électronique des données. J'ai lu dernièrement dans les journaux qu'il y avait eu des plaintes, des erreurs, des retards.

M. DOZOIS: On me signale qu'il y avait eu des retards au satellite du ministère des Transports et Communications, pour l'émission des permis de conduire...

M. LESAGE: C'est cela que j'ai lu dans les journaux...

M. DOZOIS: Nous ne sommes pas responsables, au ministère des Finances, de ce satellite, qui relève uniquement...

M. LESAGE: J'en suis fort heureux.

M. DOZOIS: Je peux difficilement répondre.

M. LESAGE: Je suis fier du service de l'électronique et de l'informatique au ministère des Finances. Cela me faisait de la peine de penser qu'il y avait des retards et des erreurs...

M. DOZOIS: Les \$160,000 que l'on voit là, c'est le montant payé par le ministère des Finances.

M. LESAGE: Il y a des remboursements. Je ne sais pas si mes collègues ont d'autres questions.

M. BOURASSA: Adopté.

M. LE PRÉSIDENT: Article 1, adopté.

M. LESAGE: Il reste l'article S-1. Nous

n'avons pas à l'adopter mais, pour les cautionnements, je n'ai pas de question. Je ne crois pas que mes collègues en aient. Il reste l'article 2, je comprends que c'est \$800,000 de primes au lieu de \$525,000. Est-ce que l'assurance-vie a été augmentée...

M. DOZOIS: Elle a été augmentée de \$2,000 à \$3,000 et de \$1,000 à \$2,000.

M. LESAGE: Par la convention collective. Maintenant, combien y a-t-il de compagnies d'assurance? Cinq?

M. DOZOIS: Il y a maintenant cinq compagnies.

M. LESAGE: Quelles sont les compagnies?

M. DOZOIS: Les mêmes, sauf que nous avons demandé les Caisses populaires, l'assurance-vie Desjardins. Alors nous avons demandé des soumissions à la Solidarité, à la Mutuelle des employés, aux Prévoyants du Canada et à l'Industrielle. C'étaient les quatre compagnies qui avaient les quatre contrats. Cette fois-ci, nous avons partagé également. Le chef de l'Opposition se souvient qu'il y en avait deux qui avaient 3/8...

M. LESAGE: C'est ça.

M. DOZOIS: ... et deux autres chacun 1/8. Elles ont maintenant une part égale. Elles ont toutes 1/5 maintenant.

M. LESAGE: Elles ont 1/5, c'est ça.

M. DOZOIS: Vu l'augmentation, nous en avons profité pour niveler tout le monde et pour que tout le monde ait le même intérêt.

M. LESAGE: Vous ne payez pas de commission?

M. DOZOIS: Non, aucune commission.

M. LESAGE: Les prix ont été fixés par les cinq compagnies en négociation avec le ministère?

M. DOZOIS: C'est-à-dire que nous avons demandé des prix en circuit fermé.

M. LESAGE: Vous avez demandé des soumissions?

M. DOZOIS: Oui, en circuit fermé, aux cinq compagnies.

M. LESAGE: Oui.

M. DOZOIS: Nous avons demandé des prix aux cinq compagnies en question. On nous a fourni des prix et c'est l'assurance-vie Desjardins des Caisses populaires qui nous a offert le meilleur prix.

M. LESAGE: Oui.

M. DOZOIS: Et les autres ont accepté...

M. LESAGE: ... le prix.

M. DOZOIS: ... le même prix. Et toute l'opération de la conversion des polices d'assurance existantes est faite uniquement par la Mutuelle des employés civils. Les autres compagnies étaient moins intéressées à prendre ça, alors que la Mutuelle des employés civils était fortement intéressée à nous offrir ce service.

M. LESAGE: Cela va. Article 2, l'assurance-maladie collective des fonctionnaires et employés: augmentation de \$650,000 à \$1 million.

M. DOZOIS: Oui, c'est parce que la convention collective prévoit un nouveau contrat, qui a été négocié à la suite de la dernière convention collective. Cela a été élaboré par un comité conjoint de représentants du gouvernement et des employés. Ils ont demandé des soumissions et il y a eu deux compagnies: la Croix bleue et le Service de santé du Québec. La Croix bleue offrant le meilleur marché, il y a eu une recommandation du comité de donner le contrat à la Croix bleue. Il y avait une différence, je pense, de plusieurs centaines de milliers de dollars.

M. LESAGE: Quel est le montant payé par un fonctionnaire par mois?

M. DOZOIS: Je crois que c'est \$3.35 ou \$3.25.

M. LESAGE: Pas plus que ça?

M. DOZOIS: Le gouvernement paie \$1.35 pour les célibataires et \$3.15 pour les gens mariés.

La contribution de l'employé est à peu près équivalente sauf s'il ajoute certains services qu'il peut obtenir.

M. LESAGE: Pour \$3.15 il y a les frais d'hôpitaux.

Y a-t-il un déductible?

M. DOZOIS: Peut-être une franchise.

M. LESAGE: A ce prix, il faut un déductible.

M. DOZOIS: Il y a un médical majeur avec un déductible de cinquante dollars.

M. LESAGE: Les médicaments et le nursing sont-ils compris?

M. DOZOIS: Le nursing est compris.

M. LESAGE: Ce n'est pas possible, nous ne pouvons pas arriver...

M. DOZOIS: Ce n'est que la contribution de l'employeur par paie.

M. LESAGE: Ah, c'est par paie. Ma question était par mois. C'est pour ça que je ne comprenais absolument rien. Je ne comprenais plus du tout \$3 par mois.

M. DOZOIS: C'est \$3.15.

M. LESAGE: Par deux semaines.

M. DOZOIS: C'est 26 fois \$3.15.

M. LESAGE: Par deux semaines. Alors, c'est assez près de \$8 parce que je sais que pour les fonctionnaires fédéraux, c'est \$8 par mois.

M. DOZOIS: Disons que c'est un peu moins que ça.

M. LESAGE: Un petit peu moins que ça. Le déductible est de \$50 tandis qu'il est de \$25 au fédéral.

M. DOZOIS: Je crois que c'est \$50.

M. LESAGE: Il est de \$25 au fédéral. Evidemment, le montant du déductible a un effet sur le montant de la prime.

M. DOZOIS: Le contrat est négocié et les employés en étaient parfaitement satisfaits.

M. LESAGE: La réponse que vient de me donner le ministre, \$3.15 par deux semaines, change complètement l'affaire.

M. LE PRESIDENT (M. Théoret): Article 2.

M. LESAGE: Adopté.

M. LE PRESIDENT (M. Théoret): Article 3.

M. LESAGE: Les contributions au régime des rentes.

M. DOZOIS: Cela fait \$81.90, pas tout à fait \$7 par mois, \$6.75.

M. LESAGE: Mais le déductible a un effet assez considérable parce que ça agit en même temps comme « deterrent ». Je ne sais pas comment on dit ça en français.

Contribution au régime des rentes du Québec, c'est la contribution gouvernementale.

M. DOZOIS: C'est ça.

M. LE PRESIDENT (M. Théoret): Adopté. Article 4.

M. LESAGE: Article 4, coût de certaines clauses des conventions collectives.

M. LE PRESIDENT (M. Théoret): Adopté. Article 5.

M. LESAGE: J'ai une remarque à faire à l'article 5. Je n'ai pas l'intention d'étudier le détail du document que le ministre des Finances m'a fourni.

M. DOZOIS: Je n'ai pas eu le temps de le lire moi-même.

M. LESAGE: Je l'ai lu. Je n'ai pas l'intention de discuter du détail. Mais pourrais-je attirer l'attention du ministre des Finances et des fonctionnaires qui l'entourent sur la philosophie, si l'on veut, qui était à la base de cette provision qui était au début de \$500,000 ou \$750,000 pour prévoir un manque de crédits, un montant insuffisant dans des crédits?

Ce que nous projetions, c'est de toujours, à la fin de l'année ou au plus tard avant le 31 mars, inclure dans le budget supplémentaire tous les montants puisés dans le fonds de secours de façon que la Législature sache en toute circonstance pourquoi chaque dépense était faite.

C'est une garantie que j'avais donnée au ministre des Finances d'aujourd'hui, alors qu'il était critique financier de l'Opposition, la première fois que nous avons inscrit un montant pour le fonds de secours. J'avais donné la garantie que les droits des députés seraient respectés, que nous ne demandions pas de voter un montant en blanc, mais que des budgets supplémentaires viendraient toujours couvrir les montants puisés dans le fonds de secours au cours

de l'année, de façon qu'à la fin de l'année le fonds de secours soit toujours à sa somme initiale.

Or, cette année — l'année dernière — on a puisé assez considérablement dans le fonds de secours et on n'a pas demandé le remboursement par voie de budgets supplémentaires. Je dis que c'est le principe même...

M. DOZOIS: Le chef de l'Opposition serait satisfait, si je lui disais que je prends l'engagement, pour cette année, de présenter un budget supplémentaire pour couvrir...

M. LESAGE: Oui, mais c'est moi qui serai obligé de le faire, cette année. L'engagement, c'est moi qui devrai le prendre dans les circonstances.

M. DOZOIS: Cela, je vais vous parier que c'est moi qui vais le faire.

M. LESAGE: Je vais vous parier le montant que vous allez vouloir.

M. DOZOIS: Cinq dollars.

M. LESAGE: C'est à moi à prendre l'engagement...

M. DOZOIS: Cinq dollars.

M. LESAGE: ...je l'ai pris déjà pour...

M. DOZOIS: Cinq dollars.

M. LESAGE: Ah oui, facilement, avec grand plaisir.

M. DOZOIS: Très bien.

M. LESAGE: Et vous allez voir que c'est moi qui serai obligé de remplir cette promesse que fait le ministre des Finances actuel, mais qui, quant à moi, n'est pas une promesse, parce que c'est un principe que je considère sacré, qui doit être respecté. C'est une question de principe, le ministre fait la moue...

M. DOZOIS: Je ne discute pas...

M. LESAGE: Le ministre fait la moue, mais il a tort.

M. DOZOIS: Je ne discute pas, même si la loi nous permet de faire ce que nous avons fait.

M. LESAGE: Oui, mais sous...

M. DOZOIS: Je dis qu'à la fin de l'année, je m'engage à présenter un budget supplémentaire.

M. LESAGE: Je rappelle au ministre des Finances l'engagement qu'il m'avait forcé de prendre, lorsque j'étais ministre des Finances, cet engagement de protéger le droit des députés de savoir toujours pourquoi ils votaient des montants d'argent. Or, cette année, je sais pourquoi parce que le ministre des Finances m'a fourni la liste, il m'a donné les détails, mais les autres députés ne le savent pas et il faudrait, pour qu'ils le sachent...

M. DOZOIS: Je peux bien le faire distribuer.

M. LESAGE: ... que le document que m'a remis le ministre des Finances soit consigné au journal des Débats. Je ne l'exige pas, mais...

M. DOZOIS: Je peux en envoyer une copie à chaque député.

M. LESAGE: ... je crois, de toute façon... Oui, ce serait peut-être une bonne chose que chaque député ait une copie, on ferait au moins un salut au principe...

M. DOZOIS: Très bien.

M. LESAGE: ... si ce n'est pas autre chose qu'un salut.

M. DOZOIS: Très bien.

M. LESAGE: Alors, ça va.

M. LE PRESIDENT (M. Théoret): Article 5, adopté. Article 6.

M. DOZOIS: Je viens de demander à mes collaborateurs d'en faire 108 copies et de les envoyer aux 108 députés.

M. LESAGE: Article 6, évidemment, c'est la contribution à la taxe scolaire sur les fermes.

M. DOZOIS: C'est ça.

M. LESAGE: C'est la continuation de ce qui était dans le dernier budget que j'avais présenté, en 66, les 35%.

M. DOZOIS: Certainement, et je donne crédit à l'ancien gouvernement d'avoir mis de l'avant cette politique.

M. LESAGE: Je remercie le ministre des Finances, et j'espère que ses collègues l'entendent...

M. DOZOIS: Oui, certainement.

M. LESAGE: J'ai entendu certains de ses collègues dire que c'était un bienfait de l'Union Nationale. Je remercie le ministre des Finances de reconnaître que c'est la politique établie par le gouvernement précédent, les 35%. J'espère que les jeunes assis en arrière entendent.

M. BOURASSA: Cela va racheter beaucoup de choses.

M. LE PRESIDENT (M. Théoret): Adopté?

M. LESAGE: Oui.

M. LE PRESIDENT (M. Théoret): Poste 7?

M. BOURASSA: M. le Président, dans cette question des subventions aux municipalités, je sais que le ministre des Finances a dit que, pour des raisons financières, il ne pouvait pas étendre les catégories, mais quels sont les critères qu'il emploie pour donner ces subventions? Est-ce fait arbitrairement, au bon plaisir du ministre? Comment se fait l'évaluation? Y a-t-il une loi qui pourrait être présentée? Au Manitoba, en Ontario et en Colombie-Britannique on donne également des subventions comme cela, mais, là, on a une loi, des critères bien définis, des normes précises. Au Québec, cela se fait-il à la bonne franquette? On le dirait.

M. DOZOIS: Non. Quand je suis arrivé au ministère, on m'a dit: Il y a \$1,500,000 pour les subventions aux municipalités. J'ai demandé: Nous donnons cela en vertu de quoi, en vertu de quel règlement ou de quelle loi? On m'a dit: Il n'y en a pas.

M. BOURASSA: Vous n'en avez pas fait?

M. DOZOIS: Oui.

M. BOURASSA: Oui.

M. DOZOIS: Nous avons établi des critères qui sont suivis. Tout d'abord, nous avons envoyé une demande d'informations à toutes les municipalités où le gouvernement avait des immeubles. Nous leur demandons d'établir, dans ce document, la valeur des immeubles du gouvernement dans leur municipalité et le taux de la taxe de cette municipalité. Mlle Hébert, qui di-

rige ce service, s'adresse également au ministre des Travaux publics de façon à déterminer la valeur de l'immeuble dans les municipalités où l'on n'a pas fixé une valeur très élevée pour ces immeubles. Il y a des municipalités qui se sont dit que cela ne servait à rien de dépenser de l'argent pour les édifices du gouvernement puisqu'il ne paie pas de taxes.

Alors, on pouvait avoir, dans une certaine municipalité, un immeuble qui valait \$1 million et l'évaluateur avait mis, disons, \$100,000. Ce n'était pas objectif et on se trouvait à priver cette municipalité d'une subvention qu'elle était en droit d'avoir. Lorsque le ministre des Travaux publics fait rapport à Mlle Hébert que tel immeuble vaut, disons, \$500,000 et qu'au rôle de la municipalité il n'est porté que pour \$100,000 nous payons sur \$500,000. Nous appliquons le taux de la municipalité.

Par contre, si les Travaux publics font rapport que tel immeuble vaut, dans leur estimation, \$480,000, mais que la municipalité l'a porté au rôle pour \$500,000, nous payons sur \$500,000 soit la valeur portée au rôle.

M. BOURASSA: Vous payez toujours sur la valeur portée au rôle par la municipalité?

M. DOZOIS: Le principe est le suivant: lorsque l'évaluation de la municipalité est faite objectivement...

M. BOURASSA: Qui décide si c'est fait objectivement?

M. DOZOIS: Cela se voit par l'évaluation des Travaux publics.

M. BOURASSA: Ce n'est pas trop clair.

M. DOZOIS: Nous avons créé un service technique d'évaluateurs aux Travaux publics.

Or, lorsqu'on prend deux immeubles évalués, les deux, disons à \$500,000, dans une municipalité, l'un est évalué à \$100,000 et dans l'autre municipalité à \$500,000. On voit bien qu'il y a une disparité et que l'évaluation n'est pas faite objectivement dans cette municipalité.

M. BOURASSA: Qui a le dernier mot? Les Travaux publics ou les Finances?

M. DOZOIS: Jusqu'à présent, on n'a pas eu de difficulté. Mlle Hébert me fait rapport, me soumet les listes des municipalités qui ont droit à ces subventions. J'ai toujours envoyé la subvention recommandée.

M. BOURASSA: Il me semble que, si je peux faire une autre suggestion au ministre, ce serait peut-être mieux d'avoir une loi, comme dans les autres provinces, pour éviter les tentations de patronage.

M. DOZOIS: Bien, disons qu'il n'y en a pas de tentation de patronage.

M. LESAGE: Non, il y a seulement le patronage.

M. DOZOIS: Je regrette, mais je défie...

M. LESAGE: Ah oui!

M. DOZOIS: ... qui que ce soit...

M. LESAGE: Bien, le premier ministre a annoncé dans sa tournée qu'en ce qui concerne les comtés représentés par les députés de l'Opposition, on installerait un bureau à Québec pour recevoir les doléances des électeurs de ces comtés pour patroner comme il le faut. Pour pouvoir institutionnaliser le favoritisme au Québec.

M. DOZOIS: Je pense bien que le parti...

M. LESAGE: Oui, oui, c'est le député de Missisquoi qui a annoncé cela pour s'attirer des votes.

M. HARVEY: Il y a un bureau dans les comtés...

M. DOZOIS: Je pense bien que, par parti, on a le droit d'instituer les organismes qui...

M. LESAGE: Le favoritisme aux frais des contribuables. C'est du beau, c'est du propre.

M. DOZOIS: M. le Président, je défie qui que ce soit en cette Chambre...

M. BOURASSA: Les taxes augmentent, les emprunts temporaires augmentent.

M. DOZOIS: ... de prouver qu'il y a eu du favoritisme dans l'octroi de ces sommes aux municipalités. Ce n'est pas compliqué.

M. BOURASSA: J'ai dit au ministre des Finances... les grands défis...

M. LESAGE: Prouvez-nous qu'il n'y en a pas eu.

M. DOZOIS: C'est toujours, avec vous autres, des grandes accusations, des grandes insinuations.

M. BOURASSA: Ce ne sont pas des insinuations.

M. le Président, je dis au ministre que trois provinces, ce n'est pas pour rien qu'elles ont des lois, des critères précis. De la manière que ça va, après une discussion de quelques minutes, c'est les Travaux publics, les Finances, la municipalité. Il me semble que ce serait plus clair plus précis...

M. LESAGE: Cela patrone.

M. BOURASSA: ... s'il y avait une loi qui régissait ça. Je fais une suggestion au ministre, ce n'est pas la première, ça fait 15.

M. DOZOIS: Bien il n'y en avait pas de loi, quand nous sommes arrivés.

M. LESAGE: Bon c'est justement...

M. BOURASSA: Cela venait d'être établi. Que le ministre cesse donc de dire tout le temps, tout le temps: quand on est arrivé ça venait d'être établi.

M. DOZOIS: Le député de Mercier n'aime pas ça quand on parle de son parti. Il n'aime pas ça.

M. BOURASSA: Non, si le ministre des Finances veut bien me donner quinze secondes.

M. DOZOIS: Quand on parle de son parti, il faut voir que son parti n'a rien fait de bon, parce que chaque fois que je lui cite quelque chose que son parti a fait, il dit: Non ne parlez pas de ça, ne parlez pas de ça.

M. BOURASSA: Non, M. le Président, ce n'est pas ce que je dis. Mais le ministre des Finances, quatre fois sur cinq, a comme seul argument une référence au passé. C'est tout ce qu'il a comme argument. Je trouve qu'il peut se référer au passé...

M. DOZOIS: Dites donc que c'est ridicule puis insignifiant. Ne vous gênez pas. J'ai le dos large.

M. BOURASSA: Quand ai-je accusé le ministre des Finances d'être ridicule puis insignifiant? Il sait le bien que je pense de lui. J'ai fait son éloge le soir du budget.

M. DOZOIS: J'espère que le député de Mercier a conscience puis connaissance de ce qu'il dit. Qu'il relise ses discours.

M. BOURASSA: J'ai conscience que certaines réponses ou certains arguments du ministre sont insignifiants.

M. DOZOIS: Voyez-vous ce qu'il dit?

M. BOURASSA: Mais ça ne veut pas dire que le ministre l'est.

M. DOZOIS: Il recommence.

M. BOURASSA: Je parle des arguments du ministre. C'est un moyen de détourner une question que j'ai posée. Quand le ministre n'a rien à dire, c'est le passé. Quatre fois sur cinq, c'est ce qu'il a à dire.

M. DOZOIS: Pourquoi ne serait-ce pas le passé?

M. BOURASSA: Parce que la population est intéressée à l'avenir.

M. LE PRÉSIDENT (M. Théoret): Poste 7: Subventions en guise d'impôt...

M. LESAGE: A quel poste sommes-nous?

M. LE PRÉSIDENT: Au poste 7.

M. LESAGE: Oui.

M. LE PRÉSIDENT (M. Théoret): Je croyais que j'étais le seul à suivre les articles.

M. LESAGE: C'est bien. Adopté.

M. LE PRÉSIDENT (M. Théoret): Poste 8.

M. LESAGE: Quel était le montant prévu l'année dernière?

M. DOZOIS: \$15,000.

M. LESAGE: Pourquoi \$100,000?

M. DOZOIS: C'est l'enquête de la Régie des alcools, présidée par le juge Thinel, M. Bélanger...

M. LESAGE: Cela va être payé à même le poste Honoraires: dépenses diverses ou imprévues? Ce n'est pas imprévu. C'est prévu.

M. DOZOIS: Ce n'est pas une dépense susceptible de revenir. C'est dans ce sens-là que c'est imprévu.

M. LESAGE: Cela ne veut pas dire que c'est une dépense imprévue. Elle est prévue.

M. DOZOIS: Là, nous la prévoyons. Toutes les dépenses imprévues sont prévisibles puisqu'on a nommé un article.

M. LESAGE: Nous n'allons pas recommencer ça parce que là, nous allons tourner en rond et dans un cercle vicieux pendant des heures. Je crois que quand des dépenses sont prévues, elles devraient être inscrites comme prévues et non pas comme dépenses imprévues.

M. DOZOIS: Je pense que lorsque la commission Parent avait été formée...

M. LESAGE: C'est une règle générale.

M. DOZOIS: ... c'était évidemment une commission susceptible d'étudier pendant plusieurs années. Cela valait peut-être la peine de faire une rubrique spéciale pour cette commission.

M. LESAGE: Dans le budget de l'Exécutif, pour cette commission qui étudie la situation de la langue française, c'est prévu. Ce n'est pas aux imprévus.

M. DOZOIS: Nommément? Cela se peut.

M. LESAGE: Oui.

M. DOZOIS: Je suis prêt à me reconnaître coupable.

M. LESAGE: De toute façon, je ne demande pas une correction au livre du budget. Je demande qu'à l'avenir on en tienne compte.

M. DOZOIS: Je suis prêt à plaider coupable.

M. LESAGE: Tr?s bien. Merci. La sentence est suspendue.

M. DOZOIS: Je fournis les renseignements. Je dis que c'est cette enquête...

M. LESAGE: Oui, ça va.

M. DOZOIS: ... de même que l'autre enquête qui a été commandée...

M. LESAGE: Etant donné la bonne foi de l'ac-

cusé qui reconnaît sa culpabilité, la sentence sera suspendue.

M. DOZOIS: Je vais en donner plus que le client en demande.

M. LESAGE: Je n'en veux pas plus,

M. DOZOIS: Cela comprend...

M. LESAGE: Il est dix heures vingt. J'ai envie de terminer ce soir et je n'aime pas ça me coucher tard.

M. DOZOIS: Mais seulement un peu plus. Cela couvre l'enquête de la Régie des alcools et l'enquête sur les fonds de pension de la ville de Montréal.

M. LESAGE: C'est bien. Adopté.

M. LE PRESIDENT (M. Théoret): Poste 9.

M. LESAGE: Poste 9. Oui. C'est l'administration des régimes de retraite. Le régime de retraite des fonctionnaires, nous allons avoir l'occasion d'en parler parce qu'il y a un projet de loi que nous devons discuter en deuxième lecture, en comité et en troisième lecture vendredi.

M. DOZOIS: Oui.

M. LESAGE: A quel moment le ministre croit-il qu'il pourra me donner une épreuve du projet de loi?

M. DOZOIS: Je ne sais pas si la loi n'apparaîtra pas en appendice demain, et mercredi, elle sera Imprimée. Je reviendrai d'Ottawa pour défendre cette loi en Chambre vendredi.

M. LESAGE: Pour la défendre? Pas nécessairement, pour la présenter.

M. LE PRESIDENT: Poste 9...

M. DOZOIS: C'est parce que nous sommes tellement habitués à vos attaques que ça vient tout naturellement de dire que nous nous défendons.

M. LESAGE: Je n'ai jamais vu être sur la défensive comme le ministre des Finances. On dirait qu'il a une espèce de sentiment de culpabilité.

M. DOZOIS: C'est peut-être le député de Mercier.

M. LESAGE: Je ne sais pas ce que je vais être obligé de faire, pour les séparer, ces deux-là. Ils ont une façon bien particulière de se démontrer leur admiration mutuelle.

M. BOURASSA: Nous aurions pu faire un débat de cinq jours sur les finances.

M. LESAGE: Je sais cela, c'est pour cela que...

M. DOZOIS: Nous allons aller à Montmorency...

M. LESAGE: \$1,000 seulement pour le régime de retraite des fonctionnaires, c'est le nouveau système?

M. DOZOIS: C'est un changement de méthode de comptabilisation, c'est tout.

M. LESAGE: Oui, oui, je pense que le ministre des Finances l'a expliqué dans son discours du budget.

M. DOZOIS: Oui, justement.

M. LESAGE: Il l'a expliqué, cela va être combien, le vrai chiffre?

M. DOZOIS: Au régime de retraite des fonctionnaires, la contribution estimée excède les paiements prévus de \$868,000...

M. LESAGE: ... il y a un excédent...

M. DOZOIS: ... environ, ce qui permet de n'inscrire que \$1,000 à la dépense afin de permettre les transactions de l'année. Dans le cas des enseignants, le déficit des pensions par rapport aux contributions s'élève à \$3,980,000...

M. LESAGE: C'est cela, et ils sont inscrits. De combien excèdent les contributions, dans le cas des fonctionnaires?

M. DOZOIS: \$868,000.

M. LESAGE: Le ministre voudra bien me dire vendredi à quoi il estime le coût additionnel, cette année, si l'on veut, des modifications proposées au régime de retraite des fonctionnaires.

M. DOZOIS: Pour la plupart des changements, c'est minime, sauf l'indexation.

M. LESAGE: De toute façon, M. Grondin pourra faire le calcul, il est ici en Chambre, il m'entend.

M. DOZOIS: L'indexation, je crois que je peux en donner le chiffre immédiatement au chef de l'Opposition. Cela peut coûter pour tout le monde autour de \$1 million environ pour les deux groupes.

M. LESAGE: Pour cette année?

M. DOZOIS: Oui.

M. LESAGE: Pour les enseignants et les fonctionnaires?

M. DOZOIS: Tout le monde.

M. LESAGE: Pour ce qui est du régime de retraite des enseignants, est-ce que le ministre ne devait pas apporter des modifications à la loi? N'y avait-il pas des demandes de modifications à la loi?

M. DOZOIS: Il y a des demandes, oui. Nous attendons que ces demandes soient formulées. Un comité consultatif a fait des suggestions.

M. LESAGE: De toute façon, il y aura certaines...

M. DOZOIS: ... améliorations.

M. LESAGE: ... améliorations qui sont prévues aux lois que nous étudierons vendredi...

M. DOZOIS: C'est cela.

M. LESAGE: ... et qui affectent également le régime de retraite des enseignants, au moins sous trois aspects.

M. DOZOIS: Quelques-uns, oui.

M. LESAGE: Ce que j'ai vu du projet de loi, trois aspects. Cela va pour cela.

M. DOZOIS: S 3, S 4.

M. LESAGE: Oui.

M. LE PRESIDENT (M. Théoret): Article 10.

M. LESAGE: Bien, c'est le montant pour couvrir les employés, la Commission des accidents du travail. Pourquoi cette augmentation à la Curatelle publique? Surtout dans les salaires,

le nombre d'employés, j'ai remarqué cela au détail.

M. DOZOIS : Il y a des salaires, mais il y a également plus de personnel.

M. LESAGE: Plus de personnel, je me suis mal exprimé, c'est ce que Je voulais dire. Le personnel augmente...

M. DOZOIS: Oui.

M. LESAGE: Pourquoi est-ce que le nombre...

M. DOZOIS: Le nombre augmente considérablement. Les gens se plaignaient qu'il n'y avait pas le service qu'ils étaient en droit de s'attendre de la Curatelle publique. Le nouveau curateur a fait des modifications dans l'administration et les améliorations qu'il a faites sont d'un caractère... nous avons donné, disons, l'essentiel...

M. LESAGE: Oui, on donne 93 employés au lieu de 81 employés.

M. DOZOIS: ... et lorsque M. Mignault qui fait l'enquête sur l'administration fera ses recommandations, il est possible qu'il y ait d'autres améliorations de faites à ce bureau.

M. LESAGE: Conseil et contrôleur de la trésorerie, poste 12. Le ministre des Finances vait-il voir à ce que je reçoive, jeudi, les documents que nous aurons à étudier le 17?

M. DOZOIS: Oui, le feuilleton.

M. LESAGE: Le feuilleton de la réunion du comité des engagements financiers.

M. DOZOIS: Je dois voir les gens du bureau du contrôleur, demain matin, pour prendre connaissance du feuilleton qu'on doit soumettre.

M. LESAGE: Oui.

M. DOZOIS: J'ai suggéré, ce matin...

M. LESAGE: Si je pouvais l'avoir jeudi, je l'apprécierais. Voici pourquoi...

M. DOZOIS: Vous allez l'avoir avant ça, parce qu'il va être expédié demain.

M. LESAGE: Ah bon, très bien. Il faudrait que, dès vendredi, j'avise le ministre des Fi-

nances au nom des ministres dont je voudrai m'assurer la présence à la réunion du 17...

M. DOZOIS: En analysant le texte qui a été déposé en cette Chambre, on a constaté qu'il fallait, pour la convocation, cinq jours ouvrables.

M. LESAGE: Oui.

M. DOZOIS: Alors, on m'a fait remarquer, avec justesse, je crois, que, pour avoir l'assemblée le 17, il faudrait que j'envoie le feuilleton demain pour que les gens le reçoivent cinq jours avant.

M. LESAGE: De toute façon, je pense que...

M. DOZOIS: Je ne veux pas me faire prendre en défaut, quand c'est moi qui convoque cette assemblée.

M. LESAGE: Oui.

M. DOZOIS: Les autres, ce n'est pas moi qui les convoquais.

M. LESAGE: Nous allons nous arranger.

M. LE PRÉSIDENT (M. Théoret): Poste 12, adopté?

M. LESAGE : Il y a augmentation du personnel.

M. BOURASSA: Il y a toute la question de la réforme, mais nous y reviendrons après.

M. LESAGE: Nous ferons ça au comité des engagements financiers, la semaine prochaine.

M. BOURASSA: Ah oui, toute la question de la réforme du Conseil de la trésorerie.

M. LESAGE: C'est à quel poste? Poste 12. Le Service de l'informatique. C'est le centre de traitement des données. Nous en avons parlé tout à l'heure.

M. DOZOIS: Oui, l'informatique.

M. LESAGE: Combien y a-t-il de remboursements là-dessus? Il y a \$3,154,000 d'imputations aux autres ministères.

M. DOZOIS: D'imputations? On me signale que nous raffinons nos méthodes d'imputation aux différents ministères. Disons que nous som-

mes plus parcimonieux, plus justes, dans l'estimation des dépenses de chacun des ministères.

M. LESAGE: Combien y a-t-il de centres satellites?

M. DOZOIS: Cinq ou six.

M. LESAGE: Quels sont-ils? Je demande seulement de les mentionner.

M. DOZOIS: Bien-Etre social, Education, Transport et Communications, Revenu.

M. LESAGE: Le ministère du Revenu a son propre...

M. DOZOIS: Il est décidé, mais il n'est pas encore en fonction.

M. LESAGE: Il n'est pas encore en fonction.

M. DOZOIS: Non, mais il est décidé, on est en train de l'installer.

M. LESAGE: Alors, Education, Transport et Communications, Bien-Etre social...

M. DOZOIS: Le Bien-Etre social n'a pas encore l'équipement mais on y donne le service, il y a des employés chez nous qui opèrent des machines qui leur sont désignées.

M. LESAGE: Le Revenu...

M. LE PRESIDENT (M. Théoret): Poste 13, adopté, poste 14 adopté.

M. DOZOIS: Le bureau de l'audition, ça audite tout le temps.

M. LESAGE: Je pense bien que nous verrons à réunir la commission des comptes publics à l'automne.

M. DOZOIS: Nous sommes à votre service.

M. LESAGE: Oui, à l'automne.

M. BOURASSA: M. le Président, avant de terminer...

M. LESAGE: Il y a le service de la dette.

M. DOZOIS: Nous en avons discuté assez longuement avant que vous arriviez.

M. LESAGE: J'ai posé des questions là-dessus.

M. DOZOIS: Oui.

M. BOURASSA: A l'article 1, j'ai la déclaration pour terminer. Le ministre avait dit tantôt que M. Cardinal n'avait jamais dit cela, mais j'ai exactement la déclaration de M. Cardinal. Alors je suis obligé de confondre le ministre.

M. DOZOIS: Lequel des ministres? M. Cardinal ou... un des deux?

M. BOURASSA: Un des deux. Il y en a un des deux qui se trompe, je ne sais pas si le ministre des Finances...

M. DOZOIS: Que faudra-t-il que je fasse pour être confondu?

M. BOURASSA: Tantôt, le ministre a avoué sa culpabilité pour un détail, alors...

M. LESAGE: Non, ce n'était pas un détail, c'était important.

M. BOURASSA: Alors, M. le Président, M. Cardinal dit à la page 1395: M. Cardinal dit que selon des chiffres qui lui sont fournis par ses hauts fonctionnaires — je ne pense pas qu'ils l'aient trompé — en 1967, le premier avril, c'était \$140 millions, les emprunts temporaires et le 30 janvier 1969, parce qu'il ne peut pas me donner le premier avril 1969, c'était \$231 millions. Alors, c'est bien une augmentation de près de \$100 millions.

M. DOZOIS: A quelle date?

M. BOURASSA: Le premier avril 1967.

M. DOZOIS: Le premier avril 1967?

M. BOURASSA: Oui, là, nous avons le 30 janvier 1968, et on m'a laissé entendre que, le premier avril 1969, c'était encore plus élevé que le 30 janvier.

Et là, on a le 30 janvier et on m'a laissé entendre que le 1er avril 1969 ce serait encore plus élevé que \$230,000, surtout à la suite de la réponse de \$305 millions.

M. DOZOIS: Le 30 avril 1967 et puis après c'est le 30 janvier 1968?

M. BOURASSA: Le 30 janvier 1969, \$91 millions d'augmentation et là...

M. DOZOIS: Oui, mais janvier et avril, ça ne se compare pas.

M. BOURASSA: Bien oui, mais on m'a dit que ce serait pire pour le 1er avril 1969, quand même.

M. DOZOIS: Cela ne se compare pas.

M. BOURASSA: Le ministre joue sur deux mois de différence quand il donne une réponse qu'il y a \$305 millions qui sont dus encore.

M. DOZOIS: Alors, pour le renseignement du député de Mercier, je ne suis pas confondu.

M. BOURASSA: Evidemment, je ne prétends pas avoir voulu confondre le ministre des Finances. Une fois de plus ou une fois de moins, il reste...

M. LESAGE: Il n'est que morfondu.

M. BOURASSA: ... que l'on doit conclure de ses exposés de ce soir qu'il n'y a rien de rassurant sur la situation financière du Québec, bien au contraire.

M. DOZOIS: Bon. M. le Président, je pense qu'il faudra adopter également le service de la dette à la page...

M. LESAGE: Le service de la dette.

M. LE PRESIDENT (M. Théoret): Page 209.

M. DOZOIS: Page 209 et puis amortissement, page 213.

M. LE PRESIDENT (M. Théoret): Voici, je crois comprendre que nous n'avons pas à les adopter...

M. DOZOIS: Nous n'avons pas à les adopter? Ne les adoptez pas, alors.

M. LE PRESIDENT (M. Théoret): ... parce que c'est statutaire,

M. DOZOIS: C'est statutaire?

M. LE PRESIDENT (M. Théoret): C'est ça.

M. DOZOIS: J'en suis fort aise.

M. BOURASSA: Le service de la dette qui augmente, qui va continuer à augmenter...

M. DOZOIS: Je voulais être gentil; je voulais vous donner l'occasion de parler.

M. LE PRESIDENT (M. Théoret): On est mieux de ne pas faire d'excès.

M. LESAGE: M. le Président, le ministre des Finances a montré un haut degré de coopération.

M. DOZOIS: En effet, je remercie le chef de l'Opposition...

M. BOURASSA: Seulement le chef de l'Opposition?

M. DOZOIS: Bien, j'ai passé 90% de mes crédits avec le chef de l'Opposition. Je ne sais pas si j'en ai passé 10% avec le député de Mercier. Je vais le remercier quand même, si ça lui fait plaisir.

M. THEORET (président du comité des subsides): M. le Président, j'ai l'honneur de faire rapport que le comité a adopté des résolutions et demande la permission de siéger à nouveau.

M. LEBEL (président): Quand siégera-t-il? A la prochaine séance.

L'honorable ministre des Finances propose que les résolutions soient maintenant lues et agréées. Cette motion sera-t-elle adoptée?

Adopté.

Sanction de lois

M. LE PRESIDENT: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'aujourd'hui à cinq heures trente minutes de l'après-midi au cabinet du lieutenant-gouverneur en présence du président de l'Assemblée nationale, du premier ministre, de M. Laporte, délégué du chef de l'Opposition, et du Secrétaire de la Chancellerie, il a plu à l'honorable administrateur de la province de sanctionner les lois suivantes:

Bill 9, Loi de l'adoption;

Bill 25, Loi modifiant la charte de la Société générale de financement du Québec;

Bill 27, Loi concernant les jugements déclaratifs de décès;

Bill 28, Loi modifiant la loi de l'Office de planification du Québec;

Bill 39, Loi modifiant la loi de l'impôt provincial sur le revenu;

Bill 100, Loi modifiant la charte de la ville de Montréal;

Bill 113, Loi modifiant la charte de la ville de Québec;

Bill 198, Loi modifiant la charte de la ville de Laval;

Bill 200, Loi modifiant la charte de la cité de Lévis;

Bill 226. Loi modifiant la charte de la cité de Verdun;

Bill 251, Loi concernant la corporation de l'Oratoire St-Joseph du Mont-Royal.

M. PAUL: M. le Président, demain je pense bien que l'honorable premier ministre aura une déclaration toute spéciale à faire.

M. LESAGE: Pardon?

M. PAUL: J'ai dit que, demain, il est très probable que l'honorable premier ministre aura une déclaration toute spéciale à faire...

M. LESAGE: Oui?

M. PAUL: ... au tout début de nos travaux sessionnels.

M. BOURASSA: L'escalade?

M. LESAGE: C'est l'escalade contre Ottawa.

M. PAUL: Je crois que l'honorable chef de l'Opposition saisit très bien la portée de cette déclaration.

M. HARVEY: Il change de joueur.

M. LESAGE: Est-il décidé de changer Serge Savard pour Maurie Wills?

M. PAUL: Non, mais disons que ce sera dans la même ligne. Cela va rester dans les gémeaux.

M. LESAGE: Oui.

M. PAUL: Ensuite, nous allons disposer, si possible, du discours du budget. L'honorable ministre du Travail ne pourra malheureusement pas participer au débat. Ensuite, nous pourrions entreprendre les quatre bills de l'Agriculture, soit les articles 12, 13...

M. LESAGE: Cela va commencer par les deux petits.

M. PAUL: Oui. Mais peut-être que l'honorable ministre de l'Agriculture et l'honorable député...

M. LESAGE: Nous allons nous entendre sur l'ordre des études des quatre bills demain.

M. PAUL: C'est cela, oui. Alors, je crois qu'avec ce programme nous nous rendons jusqu'à la journée de mercredi. Demain, il y aura également le début de l'étude des prévisions budgétaires du ministère de la Famille et du Bien-Etre social, en bas.

M. BOURASSA: En même temps que le budget?

M. PAUL: Oui. Sur ce, M. le Président, je propose l'ajournement de la Chambre à demain après-midi, trois heures.

M. LE PRESIDENT: La Chambre s'ajourne à demain après-midi, trois heures.

(Fin de la séance: 22 h 39)